



CONSEIL MUNICIPAL – LISTE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 9 FEVRIER 2024

COMMUNE DE CHESSY

1^{ère} mise en ligne le 14/02/2024

Présents :

Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, DICHARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK

Pouvoirs :

Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON
Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX
Monsieur Marc ALLEMANDOU, ayant donné pouvoir à Monsieur Antoine POUPART
Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET
Madame Sandrine LECOLLE, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS
Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY
Madame Béatrice DIDES-SCHUMACHER, ayant donné pouvoir à Monsieur Ousseynou SECK

Absence excusée :

Madame Malika AMEDDAH

Secrétaire de séance :

Madame Dominique CHARDONNIERAS

Ouverture de séance :

Après avoir procédé à l'appel nominal des conseillers en exercice et constaté que le quorum était atteint pour la validité des délibérations.

Membres du Conseil municipal en exercice : 29

Membres du Conseil municipal présents et représentés : 28

Membres du Conseil municipal absents non représentés : 1

Liste des délibérations prises :

- 2024-001** Vote du budget primitif 2024 – commune et budgets annexes Ateliers A, Villa E et Cinéma – **adoptée à l'unanimité**
- 2024-002** Vote des subventions 2024 prévues aux budgets annexes – **adoptée à l'unanimité**

- 2024-003** Vote des subventions 2024 aux associations – **adoptée à la majorité / 0 vote contre – 2 abstentions (Patrick LENGLET / Samira BOULANGER) – 26 votes pour**
- 2024-004** Fixation de la grille tarifaire des ALSH et de la restauration scolaire – précision – **adoptée à l'unanimité**
- 2024-005** Commission locale d'évaluation de transferts de charges : présentation du rapport quinquennal des attributions de compensation 2017-2022 – **adoptée à l'unanimité**
- 2024-006** Détermination du périmètre scolaire appliqué dans le centre urbain – **adoptée à l'unanimité**
- 2024-007** Dénomination du groupe scolaire n°4 de la commune de Chessy – **adoptée à l'unanimité**
- 2024-008** Mise à jour du dispositif « Coup de pouce au Permis de conduire » – **adoptée à l'unanimité**
- 2024-009** Mise à jour du dispositif « Coup de pouce au BAFA » – **adoptée à la majorité / 0 vote contre – 1 abstention (Benoît FROMEAUX) – 27 votes pour**
- 2024-010** Bilan du 4^{ème} trimestre 2023 du cinéma Studio 31 – **adoptée à l'unanimité**
- 2024-011** Bilan des acquisitions et des cessions foncières – année 2023 – **adoptée à l'unanimité**
- 2024-012** Vente de la parcelle cadastrée AE 276 située en zone UACH du PLUi, sise 2, ruelle des Petits Prés, pour une superficie de 17m² – **adoptée à l'unanimité**
- 2024-013** Mandatement du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne pour la procédure de passation du marché public d'assurance des risques statutaires – **adoptée à l'unanimité**
- 2024-014** Ajustement et modification de postes – **adoptée à l'unanimité**

Fin de la séance à 21h45

Chessy, le 9 février 2024

Le Maire,
Olivier BOURJOT





EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2024.001		
Date de convocation : 02/02/2024	Date d'affichage : 02/02/2024	
L'an deux mille vingt-quatre, le 9 février à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 2 février 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 21	Nombre de votants : 28
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, DICHIARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, TIMBRANDY, SECK		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Monsieur Marc ALLEMANDOU, ayant donné pouvoir à Monsieur Antoine POUPART Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET Madame Sandrine LECOLLE, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY Madame Béatrice DIDES-SCHUMACHER, ayant donné pouvoir à Monsieur Ousseynou SECK		
Absents excusés : Madame Malika AMEDDAH		
A été élue secrétaire : Madame Dominique CHARDONNIERAS		
OBJET	Vote du budget primitif et des budgets annexes 2024.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L2312-1 et suivants ; Vu la délibération n°2023-12-03 en date du 15 décembre 2023 portant sur le débat et le rapport d'orientation budgétaire ; Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes ; Vu les avis respectifs de la commission Finances en date du 23 janvier 2024 et de la		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240209-Del_2024_001-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

Délibération n° 2024.001

commission Plénière en date du 1er février 2024 ;

Considérant que l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus a fait l'objet en début de séance du conseil municipal d'une présentation préalable à l'examen du budget primitif ;

Considérant que, conformément à l'article L2312-2 du CGCT, les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi, par article ;

Considérant que le projet de budget primitif a été transmis aux membres de l'assemblée délibérante 12 jours calendaires avant la réunion, à savoir dès le 18 janvier pour la commission finances et dès le 26 janvier 2024 pour la commission Plénière ;

Considérant que les projets de budgets 2024 s'établissent et s'équilibrent comme suit :

Budget Principal :

Fonctionnement	17 973 000 €
Investissement	26 488 000 €

Budget Annexe Ateliers A :

Fonctionnement	680 000 €
Investissement	1 563 000 €

Budget Annexe Villa E :

Fonctionnement	330 000 €
Investissement	219 000 €

Budget Annexe Cinéma :

Fonctionnement	177 000 €
Investissement	79 000 €

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

VOTE le budget primitif de la commune et les budgets annexes :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240209-Del_2024_001-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

Délibération n° 2024.001

chapitres,

- Par chapitre pour la section investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres,

ADOPTER les budgets primitifs 2024 de la commune et annexes tels que proposés ci-dessous :

Budget Principal :

Fonctionnement	17 973 000 €
Investissement	26 488 000 €

Budget Annexe Ateliers A :

Fonctionnement	680 000 €
Investissement	1 563 000 €

Budget Annexe Villa E :

Fonctionnement	330 000 €
Investissement	219 000 €

Budget Annexe Cinéma :

Fonctionnement	177 000 €
Investissement	79 000 €

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette décision et à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240209-Del_2024_001-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

Délibération n° 2024_001

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240209-Del_2024_001-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2024.002		
Date de convocation : 02/02/2024		Date d'affichage : 02/02/2024
L'an deux mille vingt-quatre, le 9 février à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 2 février 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 21	Nombre de votants : 28
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, DICHARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, TIMBRANDY, SECK		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Monsieur Marc ALLEMANDOU, ayant donné pouvoir à Monsieur Antoine POUPART Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET Madame Sandrine LECOLLE, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY Madame Béatrice DIDES-SCHUMACHER, ayant donné pouvoir à Monsieur Ousseynou SECK		
Absents excusés : Madame Malika AMEDDAH		
A été élue secrétaire : Madame Dominique CHARDONNIERAS		
OBJET	Vote des subventions 2024 prévues aux budgets annexes.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales ; Vu l'avis de la commission des finances en date du 23 janvier 2024 ; Considérant qu'il est prévu au budget primitif des subventions à verser ; L'exposé du rapporteur entendu, Sur proposition du Maire,		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240209-Del_2024_002-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

Délibération n° 2024.002

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

ATTRIBUE au titre de l'année 2024 les subventions aux associations ci-après :

Etablissement / organisme	Montant
Caisse des écoles de Chessy	130 000 €
Centre communal d'action sociale	190 000 €
Budget annexe – Cinéma	160 000 €
Budget annexe – Villa E	235 000 €
Budget annexe – Ateliers A	280 000 €

DIT que la dépense correspondante est prévue au budget primitif communal ;

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette décision et à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240209-Del_2024_002-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2024.003		
Date de convocation : 02/02/2024		Date d'affichage : 02/02/2024
L'an deux mille vingt-quatre, le 9 février à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 2 février 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 21	Nombre de votants : 26
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, DICHARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, TIMBRANDY, SECK		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Monsieur Marc ALLEMANDOU, ayant donné pouvoir à Monsieur Antoine POUPART Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET Madame Sandrine LECOLLE, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY Madame Béatrice DIDES-SCHUMACHER, ayant donné pouvoir à Monsieur Ousseynou SECK		
Absents excusés : Madame Malika AMEDDAH		
A été élue secrétaire : Madame Dominique CHARDONNIERAS		
OBJET	Vote des subventions 2024 aux associations.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales ; Vu la délibération n°2024-001 en date du 9 février 2024 relative au vote du budget primitif et des budgets annexes de l'année 2024 ; Vu la délibération n°2023-12-06 en date du 15 décembre 2023 relative au versement d'un acompte sur la subvention 2024 octroyée à l'association Ecole de musique ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240209-Del_2024_003-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

Délibération n° 2024.003

Vu les avis respectifs de :

- la commission Finances en date du 23 janvier 2024,
- la commission Vie locale en date du 8 février 2024,
- la commission Sport en date du 16 janvier 2024,

Considérant que les associations locales sont un élément moteur de la vie de la commune ;

Considérant que la commune soutient activement la vie associative notamment par le versement de subventions afin de contribuer aux projets des associations ;

Considérant que dans le cadre du vote du budget primitif, la somme de 140 000 € a été prévue en prévision du soutien porté aux associations ;

Considérant les demandes formulées par plusieurs associations ;

Considérant que Monsieur Patrick LENGLET, adjoint au Maire, indique avoir un intérêt indirect avec l'une des associations ayant fait une demande de subvention ;

Considérant qu'il précise en conséquence ne pas participer ni aux débats ni au vote de cette délibération ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

ATTRIBUE au titre de l'année 2024 les subventions aux associations ci-après :

Type	Associations	Montants €	
Culture	Ecole de musique	62 500 €	64 400 €
	Art & Mouvement	1 000 €	
	Compagnie du casse-tête	700 €	
	Grangée de l'histoire	200 €	
Sport	Tennis Club	7 000 €	19 200 €
	Rugby club	2 500 €	
	Val d'Europe Montévrain Athlétisme	4 000 €	
	Tennis de table	400 €	
	Val d'Europe Badminton	2 000 €	
	Val d'Europe Montévrain basket club	2 000 €	
	Club Français Paris Marne-la-Vallée	700 €	

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240209-Del_2024_003-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

Délibération n° 2024.003

	Dragon All Star Cheerleading	600 €	
Caritative	SOS Femmes Meaux	500 €	1 000 €
	Ligue contre le cancer	500 €	
Divers	Atelier du Patchwork	300 €	10 300 €
	Comité des fêtes	4 000 €	
	Club du prieuré	6 000 €	
Amicale du personnel		27 000 €	27 000 €
TOTAL SUBVENTIONS			121 900 €

ATTRIBUE les subventions exceptionnelles pour les associations suivantes sous conditions d'organisation de l'événement et de présentation de justificatifs de dépenses :

Événementiel	Art & Mouvement : organisation d'un gala de Danse	4 500 €	11 500 €
	Tennis club : organisation de tournois	3 000 €	
	Val d'Europe Montévrain Athlétisme : organisation d'un CROSS	4 000 €	

PRECISE que la somme non affectée des subventions s'élève à 6 600 €.

RAPPELLE que l'association Ecole de musique a perçu un acompte de 18 000 € sur la subvention susmentionnée.

DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au budget primitif communal ;

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

26 VOTES POUR / 2 ABSTENTIONS (Patrick Lenglet / Samira Boulanger)

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240209-Del_2024_003-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

077-217701119-20240209-Del 2024_003-DE

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240209-Del 2024_003-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2024.004		
Date de convocation : 02/02/2024	Date d'affichage : 02/02/2024	
L'an deux mille vingt-quatre, le 9 février à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 2 février 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 21	Nombre de votants : 28
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, DICHARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, TIMBRANDY, SECK		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Monsieur Marc ALLEMANDOU, ayant donné pouvoir à Monsieur Antoine POUPART Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET Madame Sandrine LECOLLE, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY Madame Béatrice DIDES-SCHUMACHER, ayant donné pouvoir à Monsieur Ousseynou SECK		
Absents excusés : Madame Malika AMEDDAH		
A été élue secrétaire : Madame Dominique CHARDONNIERAS		
OBJET	Fixation de la grille tarifaire des ALSH et de la restauration scolaire - précisions.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales ; Vu la délibération n°2021-07-06 en date du 2 juillet 2021 relative à fixation de la grille tarifaire des ALSH et de la restauration scolaire pour l'année 2021-2022 ; Vu les délibérations n°2014-12-08 en date du 18 décembre 2014 et n°2015-12-07 en date du 17 décembre 2015 relatives à la révision des tarifs à la population ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240209-Del_2024_004-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

Délibération n° 2024.004

Considérant que le conseil municipal a confirmé à la grille tarifaire des ALSH et de la restauration scolaire pour l'année 2021-2022 comme suit :

Tarif unitaire selon revenus annuels	1 enfant dans la famille	2 enfants dans la famille	3 enfants dans la famille	4 enfants dans la famille	Extérieurs
Moins de 12 805,68 €	7,70 €	6,50 €	5,60 €	4,55 €	26 €
De 12 805,69 à 21 952,68 €	12,90 €	11,15 €	9,20 €	7,70 €	
Plus de 21 952,69 €	14,75 €	12,90 €	11,15 €	9,20 €	

Considérant qu'il n'a pas été précisé que ces tarifs étaient reconduits chaque année ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la grille tarifaire des ALSH et de la restauration scolaire.

DIT que ces tarifs se sont appliqués pour les années 2022-2023 et 2023-2024 et s'appliqueront pour les années suivantes en l'absence d'une nouvelle délibération.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240209-Del_2024_004-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2024.005		
Date de convocation : 02/02/2024		Date d'affichage : 02/02/2024
L'an deux mille vingt-quatre, le 9 février à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 2 février 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 21	Nombre de votants : 28
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, DICHIARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, TIMBRANDY, SECK		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Monsieur Marc ALLEMANDOU, ayant donné pouvoir à Monsieur Antoine POUPART Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET Madame Sandrine LECOLLE, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY Madame Béatrice DIDES-SCHUMACHER, ayant donné pouvoir à Monsieur Ousseynou SECK		
Absents excusés : Madame Malika AMEDDAH		
A été élue secrétaire : Madame Dominique CHARDONNIERAS		
OBJET	Commission locale d'évaluation de transferts de charges : présentation du rapport quinquennal des attributions de compensation 2017-2022.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales ; Vu l'article 1609 nonies C, 2 ^{ème} point du V du code général des impôts faisant obligation à chaque EPCI de présenter un rapport quinquennal sur l'évolution du montant des attributions au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences ; Vu l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges transférées du		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240209-Del_2024_005-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

Délibération n° 2024.005

10 octobre 2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2023 prenant acte du rapport quinquennal sur les attributions de compensation sur la période de 2017 à 2022 et du débat qui s'en est suivi ;

Considérant que le rapport quinquennal présente l'évolution des attributions de compensation sur la période 2017 - 2022 ;

Considérant que ce rapport et son adoption ne supposent aucunement une obligation de révision des attributions de compensation ;

Considérant que l'objectif de ce rapport est de présenter l'évolution des attributions de compensation sur la période 2017-2022 et la vérification des éventuels écarts entre les charges estimées et les charges constatées à la fin de l'exercice 2022 ;

Considérant que ce rapport doit permettre d'apprécier la pertinence de l'évaluation menée au regard du coût net effectivement supporté par l'intercommunalité suite aux transferts de compétences ;

Considérant qu'au 1er janvier 2017, les attributions de compensations représentaient 9 603 500 € (5 communes) ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2017, aucune compétence n'a été transférée vers l'agglomération, plusieurs compétences ont été restituées aux communes lors des intégrations de 2018 (Villeneuve le Comte et Villeneuve Saint Denis) et de 2020 (Esbly, Montry et Saint Germain sur Morin) ;

Considérant qu'au 1er janvier 2023, les attributions de compensation représentent 11 966 498€ en fonctionnement et 198 249€ en investissement ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE du rapport quinquennal des attributions de compensation sur la période de 2017 à 2022 joint à la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240209-Del_2024_005-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2024.006		
Date de convocation : 02/02/2024	Date d'affichage : 02/02/2024	
L'an deux mille vingt-quatre, le 9 février à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 2 février 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 21	Nombre de votants : 28
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, DICHIARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, TIMBRANDY, SECK		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Monsieur Marc ALLEMANDOU, ayant donné pouvoir à Monsieur Antoine POUPART Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET Madame Sandrine LECOLLE, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY Madame Béatrice DIDES-SCHUMACHER, ayant donné pouvoir à Monsieur Ousseynou SECK		
Absents excusés : Madame Malika AMEDDAH		
A été élue secrétaire : Madame Dominique CHARDONNIERAS		
OBJET	Détermination du périmètre scolaire appliqué dans le centre urbain.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales ; Vu la délibération n°2023-11-07 en date du 24 novembre 2023 relative à la création d'une école et modification de la carte scolaire pour la rentrée scolaire 2024-2025 ; Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un périmètre scolaire sur le centre urbain afin de répartir les élèves entre le groupe scolaire Tournesol et le groupe scolaire n°4, dont les travaux de construction sont en cours de finalisation ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240209-Del_2024_006-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

Délibération n° 2024.006

Considérant que l'ouverture des classes se fera en concordance avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) et de l'inspection de l'éducation nationale (IEN) ;

Considérant qu'en concertation avec l'inspectrice de l'éducation nationale, il est proposé, une nouvelle structure de l'école Tournesol (i.e. modification du nombre de classes) et l'ouverture de classes dans le groupe scolaire n°4, au regard des prévisions des effectifs 2024, avec prise en compte du tracé du périmètre du secteur ;

Considérant que, soucieuse de garantir de bonnes conditions de scolarisation aux jeunes cassiassiens, la municipalité souhaite le découpage du centre urbain comme suit :

- Les périmètres jaune et violet seront affectés au groupe scolaire Tournesol,
- Les périmètres bleu et rose seront affectés au groupe scolaire n°4 ;

Considérant que ce choix permettrait une répartition équitable des élèves aux regards des capacités d'accueil des différents groupes scolaires tout en conservant de la souplesse d'accueil dans les deux groupes scolaires ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le périmètre de la carte scolaire du centre urbain.

PRECISE que ce périmètre pourra évoluer en fonction des livraisons des habitations et de la composition des familles sur le secteur.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à prendre les décisions sur la répartition pour la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le et de la publication ou de la notification le



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240209-Del_2024_006-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2024.007		
Date de convocation : 02/02/2024	Date d'affichage : 02/02/2024	
L'an deux mille vingt-quatre, le 9 février à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 2 février 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 21	Nombre de votants : 28
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, DICHIARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, TIMBRANDY, SECK		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Monsieur Marc ALLEMANDOU, ayant donné pouvoir à Monsieur Antoine POUPART Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET Madame Sandrine LECOLLE, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY Madame Béatrice DIDES-SCHUMACHER, ayant donné pouvoir à Monsieur Ousseynou SECK		
Absents excusés : Madame Malika AMEDDAH		
A été élue secrétaire : Madame Dominique CHARDONNIERAS		
OBJET	Dénomination du groupe scolaire n°4 de la commune de Chessy.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales ; Vu le code de l'enseignement ; Considérant qu'il est nécessaire de définir un nom pour le groupe scolaire n°4, afin que l'éducation nationale puisse l'enregistrer et lui attribuer un numéro d'immatriculation (RNE) pour son ouverture en septembre 2024 ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240209-Del_2024_007-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

Délibération n° 2024.007

Considérant qu'un groupe de travail a fait deux propositions de noms ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

DECIDE par un vote à mains levées à la majorité absolue de dénommer le groupe scolaire n°4 : CHAMPIGNAC conformément aux résultats suivants :

Nombre de votants : 28
Suffrages exprimés : 28
Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

- CHAMPIGNAC : 16 votes
- MORIARTY : 12 votes

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Le maire,
Olivier BOURJOT

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240209-Del_2024_007-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2024.008		
Date de convocation : 02/02/2024		Date d'affichage : 02/02/2024
L'an deux mille vingt-quatre, le 9 février à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 2 février 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 21	Nombre de votants : 28
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, DICHIARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, TIMBRANDY, SECK		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Monsieur Marc ALLEMANDOU, ayant donné pouvoir à Monsieur Antoine POUPART Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET Madame Sandrine LECOLLE, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY Madame Béatrice DIDES-SCHUMACHER, ayant donné pouvoir à Monsieur Ousseynou SECK		
Absents excusés : Madame Malika AMEDDAH		
A été élue secrétaire : Madame Dominique CHARDONNIERAS		
OBJET	Mise à jour du dispositif « coup de pouce au permis de conduire ».	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales ; Vu la délibération n°2019-07-19 en date du 4 juillet 2019 relative à la mise en place du « coup de pouce au permis de conduire » ; Vu la délibération n°2022-11-14 en date du 25 novembre 2022 relative à la mise à jour et l'évolution du dispositif susmentionnée ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240209-Del_2024_008-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

Délibération n° 2024.008

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes ;

Considérant qu'il nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous ;

Considérant qu'il apparaît opportun de faire évoluer le dispositif mis en place au travers notamment de :

- Donner la possibilité aux jeunes dès l'âge de 17 ans de pouvoir présenter leur candidature ;
- Etendre le dispositif à la conduite accompagnée dès l'âge de 16 ans.

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'évolution du dispositif avec les éléments susmentionnés.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240209-Del_2024_008-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2024.009		
Date de convocation : 02/02/2024		Date d'affichage : 02/02/2024
L'an deux mille vingt-quatre, le 9 février à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 2 février 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 21	Nombre de votants : 27
<p>Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, DICHIARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, TIMBRANDY, SECK</p> <p>Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Monsieur Marc ALLEMANDOU, ayant donné pouvoir à Monsieur Antoine POUPART Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET Madame Sandrine LECOLLE, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY Madame Béatrice DIDES-SCHUMACHER, ayant donné pouvoir à Monsieur Ousseynou SECK</p> <p>Absents excusés : Madame Malika AMEDDAH</p> <p>A été élue secrétaire : Madame Dominique CHARDONNIERAS</p>		
OBJET	Mise à jour du dispositif « Coup de pouce au BAFA ».	
<p>Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :</p> <p>Vu le Code général des Collectivités territoriales ;</p> <p>Vu la délibération n°2019-07-20 en date du 4 juillet 2019 relative à la mise en place du dispositif « coup de pouce au BAFA » ;</p> <p>Vu la délibération n°2022-02-07 en date du 4 février 2022 relative à l'évolution du dispositif susmentionné ;</p>		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240209-Del_2024_009-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

Délibération n° 2024.009

Considérant que le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) est un diplôme non professionnel qui autorise l'encadrement d'enfants et d'adolescents en accueil collectif de mineurs ;

Considérant que dans le cadre des orientations de la politique jeunesse, la Ville a mis en place un dispositif d'aides au BAFA dit « Coup de pouce au BAFA » qui consiste à prendre en charge une partie du financement de la session de formation générale ;

Considérant que le public bénéficiaire est les Cassiassiens âgés de 17 à 25 ans ;

Considérant que depuis octobre 2022, l'âge d'entrée en formation BAFA a été abaissé à 16 ans ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à la majorité :

APPROUVE l'évolution du dispositif afin de ramener l'âge limite du dispositif à 16 ans.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

27 votes Pour / 1 abstention (Benoît Fromeaux)

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240209-Del_2024_009-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2024.010		
Date de convocation : 02/02/2024	Date d'affichage : 02/02/2024	
L'an deux mille vingt-quatre, le 9 février à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 2 février 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 21	Nombre de votants : 28
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, DICHARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, TIMBRANDY, SECK		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Monsieur Marc ALLEMANDOU, ayant donné pouvoir à Monsieur Antoine POUPART Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET Madame Sandrine LECOLLE, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY Madame Béatrice DIDES-SCHUMACHER, ayant donné pouvoir à Monsieur Ousseynou SECK		
Absents excusés : Madame Malika AMEDDAH		
A été élue secrétaire : Madame Dominique CHARDONNIERAS		
OBJET	Bilan du 4^{ème} trimestre 2023 du cinéma Studio 31.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales ; Considérant que le cinéma Studio 31 ouvert au public le 17 janvier 2018 doit faire l'objet, par son exploitant, d'un compte rendu trimestriel d'activité, conformément aux dispositions de l'article 3 du contrat de subventionnement conclu entre la commune de Chessy et l'exploitant ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240209-Del_2024_010-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

Délibération n° 2024.010

Considérant que, en synthèse, le bilan de l'exploitation du cinéma studio 31 est le suivant :

- 17 007 entrées
- 102 868,90 € chiffres d'affaires vente des places
- 25 560,50 € chiffres d'affaires confiseries

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE du bilan du quatrième trimestre 2023 du cinéma Studio 31.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Le maire,
Olivier BOURJOT

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240209-Del_2024_010-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2024.011		
Date de convocation : 02/02/2024	Date d'affichage : 02/02/2024	
L'an deux mille vingt-quatre, le 9 février à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 2 février 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 21	Nombre de votants : 28
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, DICHARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, TIMBRANDY, SECK		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Monsieur Marc ALLEMANDOU, ayant donné pouvoir à Monsieur Antoine POUPART Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET Madame Sandrine LECOLLE, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY Madame Béatrice DIDES-SCHUMACHER, ayant donné pouvoir à Monsieur Ousseynou SECK		
Absents excusés : Madame Malika AMEDDAH		
A été élue secrétaire : Madame Dominique CHARDONNIERAS		
OBJET	Bilan des acquisitions et des cessions foncières – année 2023.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1 ; Considérant que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal ; Considérant que ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240209-Del_2024_011-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

Délibération n° 2024.011

Considérant que figure ci-dessous la liste des cessions et acquisitions faites par la commune pour l'année 2023 :

Acquisitions :	
AL 222 - 24/26, avenue Hergé	1 164 000 €
AE 166 / AE 137 - rue Pasteur	154 000 €
TOTAL	1 318 000 €

Cessions :	
Lot CHL1Bb- Allée des Maraîchers / Allée des Artisans	1 265 200 €
Lot CHL18.2 - Chemin du Bicheret	1 295 000 €
Parcelles AC 268 / AC 270 - Lieu-dit Les Aulnois	15 400 €
Lot C - Chemin des Meuniers	360 000 €
Cave - AE 665 / AE 671 / AE 672	7 000 €
TOTAL	2 942 400 €

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de ce bilan ;

DIT qu'il sera annexé au compte administratif de la commune.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240209-Del_2024_011-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2024.012		
Date de convocation : 02/02/2024	Date d'affichage : 02/02/2024	
L'an deux mille vingt-quatre, le 9 février à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 2 février 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 21	Nombre de votants : 28
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, DICHARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, TIMBRANDY, SECK		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Monsieur Marc ALLEMANDOU, ayant donné pouvoir à Monsieur Antoine POUPART Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET Madame Sandrine LECOLLE, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY Madame Béatrice DIDES-SCHUMACHER, ayant donné pouvoir à Monsieur Ousseynou SECK		
Absents excusés : Madame Malika AMEDDAH		
A été élue secrétaire : Madame Dominique CHARDONNIERAS		
OBJET	Vente de la parcelle cadastrée AE 276 située en zone UACH du PLUi, sise, 2 ruelle des Petits Prés pour une superficie de 17 m².	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ; Considérant que la parcelle cadastrée AE 276, est située en zone UACH du PLUi ; Considérant que cette parcelle est d'une superficie de 17 m ² et située 2, ruelle des Petits Prés à Chessy ; Considérant que la parcelle AE 276 est enclavée au sein de la propriété de Monsieur		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240209-Del_2024_012-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

Délibération n° 2024.012

Philippe DELAGNEAU, derrière son garage, sans droit de passage ;

Considérant que pour cette raison, il a sollicité la commune afin d'en faire l'acquisition ;

L'exposé du rapporteur entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE la vente de la parcelle AE 276 d'une superficie de 17m² à l'euro symbolique.

INDIQUE que l'intégralité des frais d'actes et documents nécessaires à la vente sont à la charge de Monsieur Philippe DELAGNEAU.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à la vente de cette parcelle, y compris les actes notariés.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240209-Del_2024_012-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2024.013		
Date de convocation : 02/02/2024		Date d'affichage : 02/02/2024
L'an deux mille vingt-quatre, le 9 février à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 2 février 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 21	Nombre de votants : 28
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, DICHIARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, TIMBRANDY, SECK		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Monsieur Marc ALLEMANDOU, ayant donné pouvoir à Monsieur Antoine POUPART Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET Madame Sandrine LECOLLE, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY Madame Béatrice DIDES-SCHUMACHER, ayant donné pouvoir à Monsieur Ousseynou SECK		
Absents excusés : Madame Malika AMEDDAH		
A été élue secrétaire : Madame Dominique CHARDONNIERAS		
OBJET	Mandatement du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne pour la mise en concurrence d'un marché d'assurances des risques statutaires.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales ; Vu le Code général de la fonction publique ; Vu le Code de la commande publique ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240209-Del_2024_013-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

Délibération n° 2024.013

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne (CDG 77) en date du 22 juin 2023 relative au lancement d'un appel d'offres pour un nouveau contrat d'assurance à effet du 1er janvier 2025 d'une durée de 6 ans ;

Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne peut souscrire un tel contrat pour le compte de la commune de Chessy, en mutualisant les risques, après mise en concurrence ;

Considérant les motifs ci-après :

Le contrat d'assurance du personnel, souscrit auprès de CNP Assurances, viendra à terme le 31/12/24. Ce contrat a été souscrit dans le cadre d'un contrat de groupe conclu par le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, assurant ainsi à la commune une tarification préférentielle.

Cette année le CDG 77 va effectuer une procédure de mise en concurrence pour le compte des collectivités de Seine-et-Marne, en vue d'obtenir de nouveaux contrats d'une durée de 6 ans contre 4 actuellement.

Toute collectivité qui souhaite obtenir une tarification avantageuse dans le cadre d'un contrat de groupe garantissant son personnel peut intégrer le prochain appel d'offres du Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne en déléguant à celui-ci la procédure complexe de mise en concurrence.

En raison du poids financier important (actuellement près de 16 millions d'euros d'encaissement annuel représentant 462 collectivités territoriales adhérentes) et du principe de mutualisation des résultats des collectivités, le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne obtient de meilleurs taux et garanties qu'une commune seule.

De plus, le CDG 77 propose aux communes et établissements publics une prestation d'accompagnement à l'exécution du marché. En effet, ces contrats sont associés à des services qui répondent aux problématiques des ressources humaines (contrôles médicaux, expertises, programmes d'aide à la réinsertion, statistiques comparatives, recours contre tiers responsable...).

Par ailleurs, en recourant au CDG 77, la commune s'assurera son expertise, une tarification préférentielle pour les prestations de service « Hygiène et Sécurité » ainsi qu'une médiation avec la compagnie d'assurance pour les dossiers rejetés.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240209-Del_2024_013-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

Délibération n° 2024.013

En mandatant le CDG 77, la commune de Chessy bénéficie de son expérience dans la passation de ce type de marché et dans l'exécution du suivi de contrat tout en conservant la faculté de ne pas donner suite à la proposition qu'il lui fera si les conditions obtenues ne conviennent pas.

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à donner mandat au Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

INDIQUE que les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- la durée du contrat d'assurance est de 6 ans avec effet au 1^{er} janvier 2025,
- le régime du contrat est celui de la capitalisation,
- la commune de Chessy souhaite garantir les agents titulaires, stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. et les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C.

PRECISE que si les résultats obtenus sont jugés satisfaisants, la collectivité charge le Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit, par le biais d'une convention de gestion.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le mandat, les conventions et tout document résultant du mandat donné.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240209-Del_2024_013-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

Délibération n° 2024-023

Le conseil municipal a délibéré sur la proposition de mandat de gestion de la commune de Chessy pour l'année 2024.

Le conseil municipal a adopté à l'unanimité la délibération suivante :

Le conseil municipal a élu M. [Nom] en qualité de mandataire de gestion de la commune de Chessy pour l'année 2024.

Le conseil municipal a également approuvé le budget de la commune de Chessy pour l'année 2024.

Le conseil municipal a également approuvé le budget de la commune de Chessy pour l'année 2024.

Le conseil municipal a également approuvé le budget de la commune de Chessy pour l'année 2024.

Le conseil municipal a également approuvé le budget de la commune de Chessy pour l'année 2024.

Le conseil municipal a également approuvé le budget de la commune de Chessy pour l'année 2024.

Le conseil municipal a également approuvé le budget de la commune de Chessy pour l'année 2024.

Le conseil municipal a également approuvé le budget de la commune de Chessy pour l'année 2024.

Le conseil municipal a également approuvé le budget de la commune de Chessy pour l'année 2024.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240209-Del_2024_013-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2024.014		
Date de convocation : 02/02/2024	Date d'affichage : 02/02/2024	
<p>L'an deux mille vingt-quatre, le 9 février à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 2 février 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.</p>		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 21	Nombre de votants : 28
<p>Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, DICHIARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, TIMBRANDY, SECK</p> <p>Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Monsieur Marc ALLEMANDOU, ayant donné pouvoir à Monsieur Antoine POUPART Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET Madame Sandrine LECOLLE, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY Madame Béatrice DIDES-SCHUMACHER, ayant donné pouvoir à Monsieur Ousseynou SECK</p> <p>Absents excusés : Madame Malika AMEDDAH</p> <p>A été élue secrétaire : Madame Dominique CHARDONNIERAS</p>		
OBJET	Ajustement de postes.	
<p>Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;</p> <p>Vu le Code général de la Fonction Publique ;</p> <p>Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;</p> <p>Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois, les adjoints administratifs territoriaux ;</p>		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240209-Del_2024_014-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

Délibération n° 2024.014

Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

Vu le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;

Considérant que les besoins de la commune évoluent, et qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'il convient de créer un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe et un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet ;

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

Les nécessités de fonctionnement des services impliquent une adaptabilité des emplois, une évolution des grades ainsi que des suppressions et des créations d'emplois afin de répondre aux besoins de fonctionnement des services.

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

A ce titre, il est nécessaire de créer un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe à temps complet et un emploi d'adjoint technique principale de 1ère classe à temps complet.

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

CREE les emplois permanents suivants :

- un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe à temps complet,
- un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de la commune.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Le maire,
Olivier BOURJOT

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240209-Del_2024_014-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024



CONSEIL MUNICIPAL – LISTE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 5 AVRIL 2024

COMMUNE DE CHESSY

1^{ère} mise en ligne : 11/04/2024

Présents :

Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, FROMEAUX, BALCON, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK

Pouvoirs :

Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON
Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX
Madame Michèle CAMBRAYE, ayant donné pouvoir à Madame Martine TARTARE
Monsieur Pierre-Henri DICHARA, ayant donné pouvoir à Monsieur Paul WURTZ
Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD
Monsieur Benoît GUILLAUME, ayant donné pouvoir à Monsieur Benoît FROMEAUX
Madame Béatrice DIDES-SCHUMACHER, ayant donné pouvoir à Monsieur Ousseynou SECK

Absences excusées :

Monsieur Christophe VUITTENEZ
Madame Malika AMEDDAH

Secrétaire de séance :

Monsieur Antoine POUPART

Membres du Conseil municipal en exercice : 29
Membres du Conseil municipal présents et représentés : 27
Membres du Conseil municipal absents non représentés : 2

Liste des délibérations prises :

- 2024-015** Mise à jour de la composition des commissions communales – **adoptée à l'unanimité**
- 2024-016** Fiscalité locale – vote des taux communaux 2024 – **adoptée à l'unanimité**
- 2024-017** Vote des subventions 2024 aux associations – **adoptée à l'unanimité**

- 2024-018** Rapport d'activités de Val d'Europe Agglomération de l'année 2022 – **adoptée à l'unanimité**
- 2024-019** Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes IDF sur l'examen des comptes et de la gestion de Val d'Europe Agglomération pour les exercices 2017 à 2023 – **adoptée à l'unanimité**
- 2024-020** Convention cadre de soutien aux communes pour l'organisation de manifestations et actions de communication – **adoptée à l'unanimité**
- 2024-021** Avis préalable – révision du PLU Montévrain – **adoptée à l'unanimité**
- 2024-022** Acquisition des parcelles cadastrées AD 370 et AD 371 situées en zone UFa du PLUi, sise 5 Rue des Coulommières, pour une superficie totale de 949 m² – **adoptée à l'unanimité**
- 2024-023** Acquisition de la parcelle cadastrée AD 366 situées en zone UFa du PLUi, sise « Les Coulommières », pour une superficie totale de 482 m² – addendum – **adoptée à l'unanimité**
- 2024-024** Occupation du domaine public / servitude : pose d'un point de mutualisation de fibre optique sur la parcelle AL254 (ZAC des Studios – Groupe scolaire n°4) - modificatif – **adoptée à l'unanimité**

Fin de la séance à 21h15

Chessy, 5 avril 2024





EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2024.015		
Date de convocation : 29/03/2024	Date d'affichage : 29/03/2024	
L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 29 mars 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 20	Nombre de votants : 27
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, FROMEAUX, BALCON, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Michèle CAMBRAÏE, ayant donné pouvoir à Madame Martine TARTARE Monsieur Pierre-Henri DICHARA, ayant donné pouvoir à Monsieur Paul WURTZ Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD Monsieur Benoît GUILLAUME, ayant donné pouvoir à Monsieur Benoît FROMEAUX Madame Béatrice DIDES-SCHUMACHER, ayant donné pouvoir à Monsieur Ousseynou SECK		
Absents excusés : Monsieur Christophe VUITTENEZ Madame Malika AMEDDAH		
A été élu secrétaire : Monsieur Antoine POUPART		
OBJET	Mise à jour de la composition des commissions communales.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales ; Vu la délibération n°2020-06-02 en date du 12 juin 2020 relative à la composition des commissions communales ; Vu les délibérations n°2020-10-03 en date du 2 octobre 2020, n°2021-09-03 en date du 29 septembre 2021, n°2022-03-01 en date du 18 mars 2022, n°2022-11-04 en date du 25		

Délibération n° 2024.015

novembre 2022, n°2023-02-01 en date du 17 février 2023 relatives à la mise à jour de la composition des commissions communales ;

Considérant que le Conseil municipal a adopté la mise en place de commissions communales, dont la composition a été arrêtée comme suit :

Transport, Travaux, Voirie, Bâtiment	E. LAURENT, M. ALLEMANDOU, P. WURTZ, E. POURCHET, B. SCHUMACHER, A. POUPART, B. GUILLAUME, P. LENGLET, C. VERGNAUD, JP GALLARDO, S. BOULANGER, C. MARSAUD, F. CACHEUX
Urbanisme, Aménagement, Cadre de vie Environnement, Développement durable	M. CAMBRAYE, M. TARTARE, M. ALLEMANDOU, P. WURTZ, B. SCHUMACHER, C. MARSAUD, F. CACHEUX, A. POUPART, C. VERGNAUD, C. VUITTENEZ, P. LENGLET, E. POURCHET, F. TIMBRANDY, JP GALLARDO, S. BOULANGER, E. LAURENT, B. GUILLAUME, B. FROMEAUX, PH DICHARA, JC MANETTI
Vie locale : Commerces, Vie associative, Evènement, Nouveaux Habitants, Animation	M. TARTARE, M. ALLEMANDOU, S. LECOLLE, C. MARSAUD, F. CACHEUX, D. CHARDONNIERAS, M. BALCON, M. URETA, L. HENRY, JP GALLARDO, O. SECK, S. BOULANGER, F. TIMBRANDY, M. AMEDDAH, PH DICHARA, JC MANETTI
Prévention – Sécurité	E. LAURENT, M. ALLEMANDOU, O. SECK, F. CACHEUX, A. POUPART, I. POILPRET, P. LENGLET, L. HENRY, JP GALLARDO, S. BOULANGER, B. SCHUMACHER, C. MARSAUD
Affaires scolaires et périscolaires	E. POURCHET, S. BOULANGER, D. CHARDONNIERAS, B. GUILLAUME, M. BALCON, M. URETA, P ; LENGLET
Jeunesse	E. POURCHET, B. FROMEAUX, P. LENGLET, M. URETA, M. BALCON, S. LECOLLE, JP GALLARDO, S. BOULANGER, M. AMEDDAH, D. CHARDONNIERAS, JC MANETTI
Communication	M. TARTARE, E. LAURENT, M. ALLEMANDOU, C. MARSAUD, F. CACHEUX, A. POUPART, B. GUILLAUME, P. LENGLET, L. HENRY, C. VERGNAUD, S. BOULANGER, JP. GALLARDO, M. CAMBRAYE
Culture	M. CAMBRAYE, M. TARTARE, E. LAURENT, E. POURCHET, B. GUILLAUME, B. FROMEAUX, P. LENGLET, S. BOULANGER, C. VERGNAUD, M. AMEDDAH
Sport	O. SECK, B. GUILLAUME, B. FROMEAUX, E. LAURENT, L. HENRY, F. TIMBRANDY, S. BOULANGER, JP. GALLARDO, M. AMEDDAH, JC MANETTI
Finances	M. CAMBRAYE, E. POURCHET, S. LECOLLE, A. POUPART, P-H DICHARA, C. VUITTENEZ, B. FROMEAUX, C. MARSAUD, F. CACHEUX, E. POURCHET, I. POILPRET, D. CHARDONNIERAS, M. AMEDDAH

Considérant que monsieur Patrick LENGLET, a formulé le souhait d'intégrer la commission « *Vie locale : commerces, vie associative, événement, nouveaux habitants, animation* » ;

Considérant que messieurs Pierre-Henri DICHARA et Cyril MARSAUD ont formulé le souhait d'intégrer la commission « *Culture* » ;

L'exposé du rapporteur entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

Délibération n° 2024.015

Le conseil municipal, à l'unanimité :

ACTE les modifications de la composition des commissions communales existantes selon les propositions susmentionnées.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire
Olivier BOURJOT





EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2024.016		
Date de convocation : 29/03/2024	Date d'affichage : 29/03/2024	
L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 29 mars 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 20	Nombre de votants : 27
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, FROMEAUX, BALCON, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Michèle CAMBRAYE, ayant donné pouvoir à Madame Martine TARTARE Monsieur Pierre-Henri DICHIARA, ayant donné pouvoir à Monsieur Paul WURTZ Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD Monsieur Benoît GUILLAUME, ayant donné pouvoir à Monsieur Benoît FROMEAUX Madame Béatrice DIDES-SCHUMACHER, ayant donné pouvoir à Monsieur Ousseynou SECK		
Absents excusés : Monsieur Christophe VUITTENEZ Madame Malika AMEDDAH		
A été élu secrétaire : Monsieur Antoine POUPART		
OBJET	Fiscalité locale – vote des taux communaux 2024.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-31 ; Vu l'article 163 A du Code général des impôts ; Vu l'avis de la commission finances en date du 21 mars 2023 ; Considérant que le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale des collectivités territoriales doit intervenir avant le 15 avril de chaque année ;		

Délibération n° 2024.016

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

VOTE les taux communaux 2024 des taxes directes locales, sur la base des orientations fixées par le ROB et des prévisions établies lors du vote du budget 2024.

FIXE les taux communaux 2024 des taxes directes locales comme suit :

TAXES	Pour mémoire TAUX COMMUNAUX 2023	TAUX COMMUNAUX 2024
Foncier bâti	51,60%	52,12 %
Foncier non bâti	35,68%	36,04 %
Habitation (résidences secondaires)	11,63%	11,75 %

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le





EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2024.017		
Date de convocation : 29/03/2024	Date d'affichage : 29/03/2024	
L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 29 mars 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 20	Nombre de votants : 27
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, FROMEAUX, BALCON, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Michèle CAMBRAYE, ayant donné pouvoir à Madame Martine TARTARE Monsieur Pierre-Henri DICHARA, ayant donné pouvoir à Monsieur Paul WURTZ Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD Monsieur Benoît GUILLAUME, ayant donné pouvoir à Monsieur Benoît FROMEAUX Madame Béatrice DIDES-SCHUMACHER, ayant donné pouvoir à Monsieur Ousseynou SECK		
Absents excusés : Monsieur Christophe VUITTENEZ Madame Malika AMEDDAH		
A été élu secrétaire : Monsieur Antoine POUPART		
OBJET	Vote des subventions 2024 aux associations.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu la délibération n°2024-001 en date du 9 février 2024 relative au vote du budget primitif et des budgets annexes de l'année 2024 ; Vu la délibération n°2024-003 en date du 9 février 2024 relative au vote des subventions aux associations au titre de l'année 2024 ;		

Délibération n° 2024.017

Vu la délibération n°2023-12-06 en date du 15 décembre 2023 relative au versement d'un acompte sur la subvention 2024 octroyée à l'association Ecole de musique ;

Vu l'avis de la commission Sport en date du 16 janvier 2024 et du 3 avril 2024 ;

Considérant que les associations locales sont un élément moteur de la vie de la commune ;

Considérant que la commune soutient activement la vie associative notamment par le versement de subventions afin de contribuer aux projets des associations ;

Considérant les demandes formulées par plusieurs associations ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

CONFIRME l'attribution au titre de l'année 2024 les subventions aux associations ci-après :

Sport	Val d'Europe Montévrain Basket Club VEMBC	2 000 €	5 200 €
	Club Français Paris Marne-la-Vallée Footgolf	7 00 €	
	Rugby Val d'Europe – RVE	2 500 €	

DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au budget primitif communal ;

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT





EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2024.018		
Date de convocation : 29/03/2024	Date d'affichage : 29/03/2024	
L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 29 mars 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 20	Nombre de votants : 27
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, FROMEAUX, BALCON, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Michèle CAMBRAYE, ayant donné pouvoir à Madame Martine TARTARE Monsieur Pierre-Henri DICHARA, ayant donné pouvoir à Monsieur Paul WURTZ Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD Monsieur Benoît GUILLAUME, ayant donné pouvoir à Monsieur Benoît FROMEAUX Madame Béatrice DIDES-SCHUMACHER, ayant donné pouvoir à Monsieur Ousseynou SECK		
Absents excusés : Monsieur Christophe VUITTENEZ Madame Malika AMEDDAH		
A été élu secrétaire : Monsieur Antoine POUPART		
OBJET	Présentation du rapport d'activités de Val d'Europe Agglomération - année 2022.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L.5211-39 ; Vu le rapport d'activité 2022 de la communauté d'agglomération Val d'Europe Agglomération ; Considérant qu'un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au maire de chaque commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale ;		

Délibération n° 2024.018

Considérant que la ville de Chessy est membre de la communauté d'agglomération Val d'Europe Agglomération ;

Considérant que Val d'Europe agglomération a transmis son rapport d'activités pour l'année 2022 ;

Considérant que ces rapports font l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE du rapport d'activités de Val d'Europe Agglomération pour l'année 2022.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Le maire,
Olivier BOURJOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2024.019		
Date de convocation : 29/03/2024		Date d'affichage : 29/03/2024
L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 29 mars 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 20	Nombre de votants : 27
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, FROMEAUX, BALCON, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Michèle CAMBRAYE, ayant donné pouvoir à Madame Martine TARTARE Monsieur Pierre-Henri DICHIARA, ayant donné pouvoir à Monsieur Paul WURTZ Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD Monsieur Benoît GUILLAUME, ayant donné pouvoir à Monsieur Benoît FROMEAUX Madame Béatrice DIDES-SCHUMACHER, ayant donné pouvoir à Monsieur Ousseynou SECK		
Absents excusés : Monsieur Christophe VUITTENEZ Madame Malika AMEDDAH		
A été élu secrétaire : Monsieur Antoine POUPART		
OBJET	Présentation du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes Ile-de-France sur l'examen des comptes et de la gestion de Val d'Europe Agglomération pour les exercices 2017 à 2023.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales ; Vu le Code des juridictions financières, notamment les articles L.211-8 et L.243-6 ;		

Délibération n° 2024.019

Vu le rapport d'observations définitives du 15 février 2024 de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France sur l'examen des comptes et de la gestion de Val d'Europe Agglomération au cours des exercices 2017 à 2023 ;

Considérant que, par courrier en date du 23 novembre 2022, la chambre régionale des comptes (CRC) d'Ile-de-France a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de Val d'Europe Agglomération pour les exercices 2017 à 2023 ;

Considérant que le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses du président de Val d'Europe Agglomération, a été communiqué à Val d'Europe Agglomération le 15 février 2024 ;

Considérant que, conformément à l'article L.243-6 du code des juridictions financières, ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France sur l'examen des comptes et de la gestion de de Val d'Europe Agglomération pour les exercices 2017 à 2023.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT





EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2024.020		
Date de convocation : 29/03/2024		Date d'affichage : 29/03/2024
L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 29 mars 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 20	Nombre de votants : 27
<p>Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, FROMEAUX, BALCON, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK</p> <p>Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Michèle CAMBRAVE, ayant donné pouvoir à Madame Martine TARTARE Monsieur Pierre-Henri DICHARA, ayant donné pouvoir à Monsieur Paul WURTZ Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD Monsieur Benoît GUILLAUME, ayant donné pouvoir à Monsieur Benoît FROMEAUX Madame Béatrice DIDES-SCHUMACHER, ayant donné pouvoir à Monsieur Ousseynou SECK</p> <p>Absents excusés : Monsieur Christophe VUITTENEZ Madame Malika AMEDDAH</p> <p>A été élu secrétaire : Monsieur Antoine POUPART</p>		
OBJET	Convention cadre de soutien aux communes pour l'organisation de manifestations et actions de communication.	
<p>Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :</p> <p>Vu le Code général des Collectivités territoriales ;</p> <p>Vu le dispositif de soutien aux communes de l'intercommunalité mis en place par Val d'Europe Agglomération concernant une manifestation ou une action de communication à portée intercommunale dans la limite de 5 000 € par an et par commune ;</p>		

Délibération n° 2024.020

Considérant que la subvention proposée permet de soutenir plusieurs manifestations ou actions de communication d'une même commune par an sans dépasser le montant de 5 000 € précitée ;

Considérant que cette subvention permettrait de faire financer par exemple un ou plusieurs concerts d'été, un parcours conté ou un spectacle nocturne en période estivale ;

Considérant qu'elle s'inscrit dans la démarche de recherche des subventions pour le développement culturel à Chessy ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer la convention cadre de soutien aux communes pour l'organisation des manifestations et actions de communication.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT





EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2024.21		
Date de convocation : 29/03/2024	Date d'affichage : 29/03/2024	
L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 29 mars 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 20	Nombre de votants : 27
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, FROMEAUX, BALCON, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Michèle CAMBRAVE, ayant donné pouvoir à Madame Martine TARTARE Monsieur Pierre-Henri DICHIARA, ayant donné pouvoir à Monsieur Paul WURTZ Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD Monsieur Benoît GUILLAUME, ayant donné pouvoir à Monsieur Benoît FROMEAUX Madame Béatrice DIDES-SCHUMACHER, ayant donné pouvoir à Monsieur Ousseynou SECK		
Absents excusés : Monsieur Christophe VUITTENEZ Madame Malika AMEDDAH		
A été élu secrétaire : Monsieur Antoine POUPART		
OBJET	Avis préalable – révision du PLU de Montévrain.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales ; Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-13 ; Vu la délibération n°2023-050 de Montévrain en date du 14 décembre 2023 au terme de laquelle la commune arrête son projet de PLU révisé ;		

Délibération n° 2024.21

Considérant que, conformément à l'article L153-13 du Code de l'urbanisme, la commune de Montévrain a transmis son projet de révision du PLU pour avis ;

Considérant que la commune de Chessy (au même titre que Val d'Europe Agglomération) dispose d'un délai de 3 mois à compter de la réception du projet afin d'émettre un avis, soit jusqu'au 5 avril 2024 pour Chessy ;

Considérant que la commune de Montévrain est membre de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire, qui exerce notamment la compétence (obligatoire) d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

Considérant que, selon le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Seine-et-Marne 2020 – 2026, elle est tenue de réaliser 70 places pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

Considérant qu'en application des dispositions législatives et en cohérence avec le schéma susvisé, qui prévoit la réalisation de 30 places sur la commune de Montévrain, un espace a été localisé sur la commune de Montévrain ;

Considérant que cet espace fait l'objet du secteur réglementaire Nsa ;

Considérant que ce secteur correspond à un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) au titre de l'article L.151-13 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que le site est un espace enherbé enclavé, encadré au nord par le nouveau cimetière, en bordure de la commune de Chessy le long du boulevard du Grand Fossé à l'est, au sud par l'usine BIC écriture et à l'ouest par le pumptrack (VTT, BMX, trottinette ...) ;

Considérant que, selon l'article N1-2 du règlement du PLU de Montévrain arrêté, les dispositions applicables au secteur Nsa : « *Sont autorisées sous réserve de conditions particulières, les occupations et utilisations du sol suivantes :*

- *Les constructions et installations nouvelles nécessaires au fonctionnement et à l'accueil des gens du voyage ;*
- *Les constructions dédiées à un usage commun de type pièce de vie ou sanitaires ;*
- *L'installation de caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs ».*

Considérant que cette localisation entre en contradiction avec plusieurs éléments, à savoir :

1. Une accessibilité du site problématique :

a) Évaluation environnementale

Selon l'évaluation environnementale, le site n'est ni urbanisé, ni raccordé aux réseaux existants. Il sera nécessaire de prévoir une voie d'accès carrossable à la parcelle, ainsi que l'alimentation en eau potable, l'électricité, l'assainissement et un point de collecte des déchets ménagers.

Délibération n° 2024.21

Le raccordement pourra s'effectuer sur la rue Edouard Buffard, située à environ 150 m du site.

b) Article N3-7 du PLU révisé - Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public)

Selon l'article N3-7 du PLU révisé, « Les voies de desserte et les accès aux terrains doivent être adaptés à l'usage des terrains en termes de trafic (fréquence, entrées, sorties) et d'usagers (véhicules légers, poids lourds...). Ils doivent en outre être aménagés de manière à satisfaire aux exigences de la sécurité routière, de la défense contre l'incendie, de la protection civile et de la collecte des déchets et favoriser la lisibilité des modes de circulation douces (vélos, piétons, PMR...).

La chaussée doit avoir une largeur minimum de 4 mètres. Pour être constructible, un terrain doit présenter un accès sur une voie publique ou privée ».

c) Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Seine-et-Marne

Selon son annexe 3, portant préconisations notamment sur la localisation des aires d'accueil, la localisation d'une aire d'accueil doit respecter les grands principes ci-dessous :

La localisation d'une aire d'accueil doit donc respecter les grands principes suivants :

- Situation pas trop éloignée d'un quartier habité, bien pourvu en services permettant l'accueil des voyageurs, la scolarisation des enfants et la gestion du terrain
- Accès facile des voies routières desservant l'agglomération ou la commune. Par contre les accès directs sur des routes à fort trafic sont tout à fait déconseillés.

La réalisation de l'accès par la rue Edouard Buffard semble particulièrement problématique.

La zone Nsa est enclavée : à 150 mètres de la rue et potentiellement accessible uniquement par une voie de desserte de 3 mètres de large, dont la chaussée est réalisée en stabilisé et en cours d'aménagement paysager sur les côtés : plantations d'arbres et arbustes, de luminaires.

La configuration de cet accès n'est donc pas adaptée à l'usage de la zone Nsa et ne respecte ni les dispositions de l'article N3-7 ni les recommandations du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Seine-et-Marne.

Par ailleurs, un accès direct par le Boulevard circulaire du Grand Fossé n'est pas envisageable. Le boulevard est une voie à forte circulation, accueillant notamment le passage de lignes bus. Il est aménagé en boulevard urbain : 2x2 voies avec des espaces verts, des voies dédiées aux mobilités douces (piétons, cycles), du mobilier urbain.

A ce jour, il n'existe aucun accès direct depuis le Boulevard circulaire pour assurer la sécurité des usagers. Les terrains sont tous desservis par des voies publiques aménagées et des carrefours à feux ou des ronds-points.

De plus, cet accès ne respecterait pas les recommandations du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Seine-et-Marne.

Délibération n° 2024.21

De ce fait, l'accès à la zone Nsa ne semble pas réalisable ni depuis la rue Edouard Buffard ni depuis le Boulevard du Grand Fossé.

2. Un site fortement exposé aux Pollutions et nuisances :

a) **Etat initial de l'environnement**

Dans l'État initial de l'environnement, il est précisé que depuis la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992, les nuisances sonores doivent être prises en compte lors de la construction de voies nouvelles ou de bâtiments à proximité de ces infrastructures. Cette loi a été complétée par l'arrêté du 30 mai 1996 qui donne les modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et de l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit.

Ce classement sonore permet de répartir les voies routières et ferroviaires en 5 catégories selon les niveaux sonores qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Il définit également des secteurs affectés par le bruit autour de chaque infrastructure classée dans lesquels les bâtiments devront recevoir un isolement acoustique.

Il ne s'agit pas de servitudes publiques mais de contraintes obligatoires que les pétitionnaires doivent prendre en compte dans leur projet.

La commune de Montévrain est majoritairement concernée par des infrastructures de type 3 et 4 : le Boulevard circulaire est ainsi classé en type 3.

b) **Evaluation environnementale**

Bruit : Selon l'évaluation environnementale, le Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire identifie le Boulevard circulaire comme bruyant.

Sur le secteur, le PPBE signale une valeur moyenne pondérée comprises entre 60 et 65 dB (A) selon l'indicateur Lden.

Ces valeurs sont inférieures aux limites fixées par la réglementation française mais restent supérieures aux recommandations émises par l'OMS pour éviter tout effet néfaste sur la santé.

Par ailleurs, l'arrêté préfectoral du 19 mai 1999 classe le boulevard du Grand Fossé en infrastructure bruyante de catégorie 3. La largeur des tronçons affectés par le bruit est de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de la voie. Dans ces secteurs, les façades des pièces et locaux des nouveaux bâtiments exposés au bruit de l'infrastructure doivent présenter un isolement acoustique contre ce bruit.

Pollution atmosphérique : Selon l'évaluation environnementale, en termes de pollution atmosphérique, le Boulevard du Grand Fossé est exposé à la pollution de l'air liée aux véhicules thermiques : les concentrations moyennes en dioxyde d'azote ($15 \mu\text{g}/\text{m}^3$) et en particules fines $\text{PM}_{2,5}$ ($9 \mu\text{g}/\text{m}^3$) y sont plus élevées que la moyenne communale.

Si les limites réglementaires ne sont pas dépassées, cette exposition est supérieure aux recommandations de l'OMS (respectivement $10 \mu\text{g}/\text{m}^3$ et $5 \mu\text{g}/\text{m}^3$).

Délibération n° 2024.21

c) **Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Seine-et-Marne**

Selon son annexe 3, portant préconisations notamment sur la localisation des aires d'accueil, la localisation d'une aire d'accueil doit respecter les grands principes ci-dessous :

- Prévoir des « zones intermédiaires » entre le terrain et les zones industrielles.
- On entend par « zones intermédiaires » toute forme d'espace ayant été conçu sur les pourtours de l'aire afin d'éviter une trop grande proximité avec le voisinage immédiat.

→ La localisation de l'aire d'accueil ne prend pas en compte la qualité de vie des futurs utilisateurs de cette aire d'accueil.

En effet, elle est en contradiction avec les dispositions de l'arrêté préfectoral (susvisé) relatives au bruit.

Également, elle ne respecte pas les recommandations du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Seine-et-Marne en matière de création de zones intermédiaires : l'aire d'accueil est accolée au site accueillant l'entreprise industrielle BIC écriture, classée en tant qu'ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement).

L'implantation de cette aire d'accueil est donc prise en méconnaissance totale

3. **Une remise en cause de la qualité urbaine, architecturale et paysagère de l'entrée de ville :**

a) **PADD du PLU de Montévrain actuellement en vigueur**

L'accès à la commune de Montévrain depuis le boulevard circulaire est qualifié comme « entrée de ville urbaine ».

b) **Diagnostic territorial**

Le diagnostic territorial précise que bien que fortement marquées par un caractère routier, les entrées de ville de la commune font l'objet d'une attention renforcée qui se traduit par leur caractère végétalisé et paysager.

c) **Code de l'urbanisme**

Selon les dispositions de L'article L 101-2 -alinéa 2 du Code l'Urbanisme : « Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville »
Selon les dispositions de l'article R 111-27 du Code de l'Urbanisme, « le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. »

→ Cette localisation de l'aire d'accueil, à proximité immédiate d'une des entrées de ville de la commune de Montévrain est en contradiction avec le diagnostic territorial

Délibération n° 2024.21

et ne respecte pas les dispositions des articles L 101-2 -alinéa 2 et R 111-27 du Code l'Urbanisme.

Elle porte atteinte également à l'entrée de ville de Chessy - ZAC du Parc et du Centre Touristique (UZPCT) et ZAC des Studios Congrès (UZSC) ainsi qu'à l'entrée sur le territoire de la Communauté d'agglomération Val d'Europe Agglomération.

Par ailleurs, cette localisation porte atteinte au caractère et à l'intérêt des lieux avoisinants.

En effet, cet ouvrage de par sa localisation et sa destination ne s'intègre pas dans le paysage urbain existant et nuit fortement au caractère qualitatif des aménagements déjà réalisés dont notamment le paysagement et le cheminement piéton, ainsi qu'à la perspective sur les constructions existantes.

Observations complémentaires

Sur le PADD :

- En page 9, il est évoqué un parking public de 80 places de stationnement voiture, à proximité de la gare RER.
- Dans le contrat de pôle gare de Serris / Montévrain cet élément n'est pas évoqué.

Sur le Plan de zonage :

- Il convient de prendre en compte le décret n°2023-239 du 30/03/2023 portant modifications des limites territoriales de communes et de cantons du département de Seine-et-Marne.
- La parcelle anciennement cadastrée AK n°59 et provenant de la commune de Chessy doit être intégrée au zonage du PLU et ne pas être en blanc.
- Les parcelles détachées de la commune de Montévrain et rattachées à la commune de Chessy (partie du Bois du Loiselet) ne doivent plus figurer sur le plan de zonage.

L'exposé du rapporteur entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

EMET un avis défavorable au projet de révision du PLU de Montévrain.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT





EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2024.22		
Date de convocation : 29/03/2024		Date d'affichage : 29/03/2024
L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 29 mars 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 20	Nombre de votants : 27
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, FROMEAUX, BALCON, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Michèle CAMBRAYE, ayant donné pouvoir à Madame Martine TARTARE Monsieur Pierre-Henri DICHARA, ayant donné pouvoir à Monsieur Paul WURTZ Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD Monsieur Benoît GUILLAUME, ayant donné pouvoir à Monsieur Benoît FROMEAUX Madame Béatrice DIDES-SCHUMACHER, ayant donné pouvoir à Monsieur Ousseynou SECK Absents excusés : Monsieur Christophe VUITTENEZ Madame Malika AMEDDAH A été élu secrétaire : Monsieur Antoine POUPART		
OBJET	Acquisition des parcelles cadastrées AD 370 et AD 371 situées en zone UFa du PLUi, sises 5, rue des Coulommières, pour une superficie de 949 m².	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales ; Vu l'avis de la direction nationale d'interventions domaniales (DNID) en date du 6 février 2024 ; Considérant que les parcelles cadastrées AD 370 d'une superficie de 262m ² et AD 371 d'une superficie de 687m ² , sont situées 5 Rue des Coulommières, en zone UFa du PLUi ;		

Délibération n° 2024.22

Considérant que la commune de Chessy est propriétaire des parcelles contiguës AD 368 et AD 367 ;

Considérant que la direction nationale d'interventions domaniales (DNID) a évolué ces deux parcelles AD 370 et 371 d'une superficie totale de 949 m² à 209 000 € ;

Considérant qu'à l'issue d'une négociation menée auprès de la propriétaire, la commune souhaite acquérir ces 2 parcelles pour un montant de 134 000 € ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE l'acquisition des parcelles AD 370 et AD 371 pour une superficie totale de 949 m² au prix de 134 000 €, auxquels s'ajouteront les frais d'acquisition et de notaires.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'acquisition de cette parcelle, y compris les actes notariés ou authentiques.

DIT que les crédits afférents sont inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le





EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2024.23		
Date de convocation : 29/03/2024		Date d'affichage : 29/03/2024
L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 29 mars 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 20	Nombre de votants : 27
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, FROMEAUX, BALCON, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Michèle CAMBRAYE, ayant donné pouvoir à Madame Martine TARTARE Monsieur Pierre-Henri DICHARA, ayant donné pouvoir à Monsieur Paul WURTZ Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD Monsieur Benoît GUILLAUME, ayant donné pouvoir à Monsieur Benoît FROMEAUX Madame Béatrice DIDES-SCHUMACHER, ayant donné pouvoir à Monsieur Ousseynou SECK		
Absents excusés : Monsieur Christophe VUITTENEZ Madame Malika AMEDDAH		
A été élu secrétaire : Monsieur Antoine POUPART		
OBJET	Acquisition de la parcelle cadastrée AD 366 située en zone UFa du PLUi, sise « Les Coulommières », pour une superficie totale de 482 m² - addendum.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales ; Vu la délibération n°2023-04-15 en date du 14 avril 2023, le conseil municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle AD 366 d'une superficie totale de 482 m ² au prix de 70 000 € ; Considérant que la parcelle cadastrée AD 366 est située « Les Coulommières », en zone UFa du PLUi ;		

Délibération n° 2024.23

Considérant que le Service des Domaines n'a pas effectué d'estimation car sont « *considérées comme réglementaires les seules demandes d'évaluation concernant des projets d'acquisitions d'immeubles d'un montant égal ou supérieur à 180 000 euros. Les projets d'acquisition portant sur des montants inférieurs à ces seuils, ne nécessitent pas de saisine du service du Domaine* » ;

Considérant qu'il est nécessaire de préciser que s'ajouteront les éventuels frais d'acquisition et de notaires aux montant de 70 000 € ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

CONFIRME sa décision d'acquérir la parcelle AD 366.

COMPLETE la délibération n°2023-04-15 en date du 15 avril 2023.

APPROUVE l'acquisition de la parcelle AD 366 d'une superficie totale de 482 m² au prix de 70 000 €, auxquels s'ajouteront les frais d'acquisition et de notaires.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'acquisition du terrain, notamment l'acte authentique ou notarié.

DIT que les crédits afférents sont inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Le maire,
Olivier BOURJOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2024.24		
Date de convocation : 29/03/2024		Date d'affichage : 29/03/2024
L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 29 mars 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 20	Nombre de votants : 27
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, FROMEAUX, BALCON, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Michèle CAMBRAYE, ayant donné pouvoir à Madame Martine TARTARE Monsieur Pierre-Henri DICHARA, ayant donné pouvoir à Monsieur Paul WURTZ Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD Monsieur Benoît GUILLAUME, ayant donné pouvoir à Monsieur Benoît FROMEAUX Madame Béatrice DIDES-SCHUMACHER, ayant donné pouvoir à Monsieur Ousseynou SECK		
Absents excusés : Monsieur Christophe VUITTENEZ Madame Malika AMEDDAH		
A été élu secrétaire : Monsieur Antoine POUPART		
OBJET	Occupation du domaine public / servitude : pose d'un point de mutualisation de fibre optique sur la parcelle AL254 (ZAC des Studios – Groupe scolaire n°4) - modificatif.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales ; Vu la Charte de l'évaluation du domaine ; Vu la demande d'avis des domaines en date du 15 février 2024 ;		

Délibération n° 2024.24

Vu l'avis du domaine en date du 25 mars 2024, rendu postérieurement au délai d'un mois après sa saisine, sans qu'une demande de prorogation n'ait été formulé par le pôle d'évaluation domaniale ;

Vu la délibération n°2023-12-15 en date du 18 décembre 2023 relative à l'octroi d'une servitude à la société ORANGE ;

Considérant que le programme de réalisation du groupe scolaire n°4 de Chessy prévoit la construction d'un groupe scolaire de 12 classes, un espace restauration ainsi que des espaces extérieurs, implanté sur un terrain d'une superficie de 10 100 m² ;

Considérant que cet équipement comprend également un local de 9,4m² dédié pour la mise en place d'un point relais téléphonique pour l'alimentation notamment de la ZAC des Studios et du groupe scolaire ;

Considérant que la société Orange (opérateur d'un réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique et câbles cuivre) assurera l'exploitation et la maintenance de ce futur réseau ;

Considérant que l'installation de communications électroniques se compose d'un réseau de génie civil, d'une armoire de fibre optique, de son socle, de ses dispositifs annexes et de ses câbles de transport et de distribution ;

Considérant qu'afin de desservir en réseau de communications électroniques les clients de la zone, la société Orange a besoin d'installer une armoire optique, dite PMZ (point de mutualisation de zone), de ses équipements de communications électroniques (GC, socles, armoires, dispositifs annexes), de régulariser le réseau existant dans ce local ;

Considérant que, dans ce cadre, il est nécessaire d'accorder à la société Orange, une servitude d'implantation ;

Considérant que cette servitude est accordée sur la parcelle Section AL, numéro 254, lieudit LE BOIS DE PARIS, pour une contenance de 01 ha 13 a 25 ca (11325 m²) ;

Considérant que la collectivité a intérêt à l'implantation de la servitude à cet emplacement notamment en raison du fait qu'ainsi l'armoire n'est pas accessible au public et ne peut faire l'objet de détériorations (acte de vandalisme...) ;

Considérant que l'avis des domaines en date du 25 mars 2024, rendu postérieurement au délai d'un mois après sa saisine, estime que la valeur de la servitude est de 1000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10% ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

AMENDE la délibération n°2023-12-15 en date du 18 décembre 2023.

Délibération n° 2024.24

APPROUVE l'octroi d'une servitude à titre gratuit à la société ORANGE afin d'installer, exploiter et maintenir le point de mutualisation de zone permettant l'installation d'un relais téléphonique sur la ZAC des Studios.

AUTORISE monsieur le maire à signer ladite convention de service à titre gratuit, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, y compris les actes notariés.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT





CONSEIL MUNICIPAL – LISTE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 31 MAI 2024
COMMUNE DE CHESSY
1^{ère} mise en ligne le 05/06/2024

Présents :

Mesdames et Messieurs BOURJOT, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, CACHEUX, LECOLLE, DICHIARA, GUILLAUME, TIMBRANDY, AMEDDAH

Pouvoirs :

Madame Corine VERGNAUD, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT
Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Evelyne POURCHET
Madame Madeleine BALCON, ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent HENRY
Madame Martine TARTARE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ
Monsieur Antoine POUPART, ayant donné pouvoir à Monsieur Paul WURTZ
Monsieur Jean-Claude MANETTI, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc ALLEMANDOU
Monsieur Cyril MARSAUD, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET
Monsieur Laurent ETIENNE, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX
Monsieur Benoît FROMEAUX, ayant donné pouvoir à Monsieur Benoît GUILLAUME
Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET
Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY
Monsieur Ousseynou SECK, ayant donné pouvoir à Madame Malika AMEDDAH
Madame Béatrice DIDES-SCHUMACHER, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri DICHIARA

Absentes excusées :

Secrétaire de séance :

Madame Dominique CHARDONNIERAS

Membres du Conseil municipal en exercice : 29

Membres du Conseil municipal présents et représentés : 29

Membres du Conseil municipal absents non représentés : 0

Liste des délibérations prises :

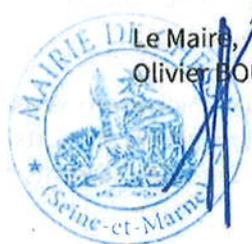
2024-025 Adoption des comptes de gestion 2023 du budget principal et des budgets annexes – **adoptée à l'unanimité**

- 2024-026** Adoption des comptes administratifs 2023 du budget principal et des budgets annexes – **adoptée à l’unanimité** – **M Bourjot n’a pas pris part au vote (article L.2121-14 du CGCT)**
- 2024-027** Affectation des résultats 2023 du budget de la commune et des budgets annexes – **adoptée à l’unanimité**
- 2024-028** Budgets supplémentaires du budget principal et des budgets annexes – **adoptée à l’unanimité**
- 2024-029** Fixation des tarifs du centre culturel – **adoptée à l’unanimité**
- 2024-030** Modification des statuts de Val d’Europe Agglomération: Prise de compétence IRVE « Infrastructures de Recharge pour Véhicules hybrides et Electriques » – **adoptée à l’unanimité**
- 2024-031** Garantie d’emprunt / Lot CHL18-1 : contrat de prêt CDC n° 136400 concernant l’opération de 25 logements locatifs sociaux situés ZAC de Chessy – **adoptée à l’unanimité**
- 2024-032** Prise en charge à hauteur de deux euros des entrées individuelles vendues par le cinéma Studio 31 dans le cadre de l’opération « Un été au cinéma » – **adoptée à l’unanimité**
- 2024-033** Acquisition des parcelles AD 550 et AD 403 – **adoptée à l’unanimité**
- 2024-034** Mise en place de la prime pouvoir d’achat exceptionnelle – **adoptée à l’unanimité**
- 2024-035** Ajustement de postes et mise à jour du tableau des emplois permanents – **adoptée à l’unanimité**

Fin de la séance à 20h45

Chessy, 31 mai 2024

Le Maire,
Olivier BOURJOT





EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2024.25		
Date de convocation : 24/05/2024	Date d'affichage : 24/05/2024	
L'an deux mille vingt-quatre, le 31 mai à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 24 mai 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 16	Nombre de votants : 29
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, CACHEUX, LECOLLE, DICHARA, GUILLAUME, TIMBRANDY, AMEDDAH		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Corine VERGNAUD, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Evelyne POURCHET Madame Madeleine BALCON, ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent HENRY Madame Martine TARTARE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ Monsieur Antoine POUPART, ayant donné pouvoir à Monsieur Paul WURTZ Monsieur Jean-Claude MANETTI, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc ALLEMANDOU Monsieur Cyril MARSAUD, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET Monsieur Laurent ETIENNE, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Monsieur Benoît FROMEAUX, ayant donné pouvoir à Monsieur Benoît GUILLAUME Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY Monsieur Ousseynou SECK, ayant donné pouvoir à Madame Malika AMEDDAH Madame Béatrice DIDES-SCHUMACHER, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri DICHARA		
Absents excusés :		
A été élue secrétaire : Madame Dominique CHARDONNIERAS		
OBJET	Adoption des comptes de gestion 2023 du budget principal et des budgets annexes.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :		
Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-31 ;		
Vu l'avis de la commission finances en date du 16 mai 2024 ;		

Délibération n° 2024.25

Considérant que l'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion ;

Considérant que le conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ;

Considérant que le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif (arrêt du Conseil d'État en date du 3 novembre 1989, Gérard Ecorcheville et autres) ;

Considérant que les résultats comptables de l'année 2023 retracés dans les écritures des comptes de gestion du comptable public s'établissent comme suit :

Budget de la Commune

SECTION INVESTISSEMENT	
Excédent antérieur reporté (2022)	7 133 673,15 €
Recettes exercice 2023	7 032 194,31 €
Dépenses exercice 2023	9 843 696,95 €
Soit un résultat de clôture de :	4 322 170,51 €

SECTION FONCTIONNEMENT	
Excédent antérieur reporté (2022)	6 485 286,27 €
Recettes exercice 2022	20 104 501,25 €
Dépenses exercice 2023	14 582 232,85 €
Soit un résultat de clôture de :	9 007 554,67 €
Soit un résultat de clôture total de :	13 329 725,18 €

Budget annexe ATELIERS A

SECTION INVESTISSEMENT	
Excédent antérieur reporté (2022)	428 906,35 €
Recettes exercices 2023	1 000 806,01 €
Dépenses exercice 2023	3 099 285,32 €
Soit un déficit de clôture de	- 1 669 572,96 €

SECTION FONCTIONNEMENT	
Excédent antérieur reporté (2022)	211 120,54 €
Recettes exercice 2023	2 087 726,03 €
Dépense exercice 2023	421 356,18 €
Soit un excédent de clôture de	+ 1 877 490,39 €

Délibération n° 2024.25

Soit un excédent de clôture total de	207 917,43 €
--------------------------------------	--------------

Budget annexe Villa E

SECTION INVESTISSEMENT	
Excédent antérieur reporté (2022)	61 869,93 €
Recettes exercices 2023	2 728 927,12 €
Dépenses exercice 2023	221 346,79 €
Soit un excédent de clôture de	2 569 450,26 €

SECTION FONCTIONNEMENT	
Excédent antérieur reporté (2022)	53 534,51 €
Recettes exercice 2023	2 772 515,23 €
Dépense exercice 2023	2 824 147,29 €
Soit un résultat de clôture de	1 902,45 €
Soit un excédent total de clôture de	2 571 352,71 €

Budget annexe Cinéma

SECTION INVESTISSEMENT	
Déficit antérieur reporté (2021)	- 73 080,98 €
Recettes exercice 2023	77 111,60 €
Dépenses exercice 2023	78 947,00 €
Soit un déficit de clôture de	- 74 916,38 €

SECTION FONCTIONNEMENT	
Excédent antérieur reporté (2022)	23 340,98 €
Recettes exercice 2023	126 736,08 €
Dépenses exercice 2023	74 149,72 €
Soit un excédent de clôture de	75 927,34 €
Soit un excédent total de clôture de :	1 010,96 €

L'exposé du rapporteur entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECLARE que les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes 2023 susmentionné et ci-après annexés, dressé, pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent pas d'observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 2024.25

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT





EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2024.26		
Date de convocation : 24/05/2024	Date d'affichage : 24/05/2024	
L'an deux mille vingt-quatre, le 31 mai à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 24 mai 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 15	Nombre de votants : 27
Étaient présents : Mesdames et Messieurs POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, CACHEUX, LECOLLE, DICHIARA, GUILLAUME, TIMBRANDY, AMEDDAH		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Evelyne POURCHET Madame Madeleine BALCON, ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent HENRY Madame Martine TARTARE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ Monsieur Antoine POUPART, ayant donné pouvoir à Monsieur Paul WURTZ Monsieur Jean-Claude MANETTI, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc ALLEMANDOU Monsieur Cyril MARSAUD, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET Monsieur Laurent ETIENNE, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Monsieur Benoît FROMEAUX, ayant donné pouvoir à Monsieur Benoît GUILLAUME Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY Monsieur Ousseynou SECK, ayant donné pouvoir à Madame Malika AMEDDAH Madame Béatrice DIDES-SCHUMACHER, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri DICHIARA		
Absents excusés :		
A été élue secrétaire : Madame Dominique CHARDONNIERAS		
OBJET	Adoption des comptes administratifs 2023 du budget principal et des budgets annexes.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-31 ; Vu l'avis de la commission finances en date du 16 mai 2024 ;		

Délibération n° 2024.26

Considérant que, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président dans la mesure où le Maire ne participe pas au vote et quitte la salle ;

Considérant que Monsieur Pierre-Henri DICHIARA a été désigné pour suppléer le Maire pendant ce laps de temps ;

Considérant que l'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion ;

Considérant que le conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ;

Considérant que les résultats comptables de l'année 2023 retracés dans les écritures du compte administratif du Maire sur le budget principal et les budgets annexes s'établissent comme suit :

Budget de la Commune

SECTION INVESTISSEMENT	
Excédent antérieur reporté (2022)	7 133 673,15 €
Recettes exercice 2023	7 032 194,31 €
Dépenses exercice 2023	9 843 696,95 €
Soit un résultat de clôture de :	4 322 170,51 €

SECTION FONCTIONNEMENT	
Excédent antérieur reporté (2022)	6 485 286,27 €
Recettes exercice 2022	20 104 501,25 €
Dépenses exercice 2023	14 582 232,85 €
Soit un résultat de clôture de :	9 007 554,67 €
Soit un résultat de clôture total de :	13 329 725,18 €

Budget annexe ATELIERS A

SECTION INVESTISSEMENT	
Excédent antérieur reporté (2022)	428 906,35 €
Recettes exercices 2023	1 000 806,01 €
Dépenses exercice 2023	3 099 285,32 €
Soit un déficit de clôture de	- 1 669 572,96 €

SECTION FONCTIONNEMENT	
Excédent antérieur reporté (2022)	211 120,54 €
Recettes exercice 2023	2 087 726,03 €

Délibération n° 2024.26

Dépense exercice 2023	421 356,18 €
Soit un excédent de clôture de	+ 1 877 490,39 €
Soit un excédent de clôture total de	207 917,43 €

Budget annexe Villa E

SECTION INVESTISSEMENT	
Excédent antérieur reporté (2022)	61 869,93 €
Recettes exercices 2023	2 728 927,12 €
Dépenses exercice 2023	221 346,79 €
Soit un excédent de clôture de	2 569 450,26 €

SECTION FONCTIONNEMENT	
Excédent antérieur reporté (2022)	53 534,51 €
Recettes exercice 2023	2 772 515,23 €
Dépense exercice 2023	2 824 147,29 €
Soit un résultat de clôture de	1 902,45 €
Soit un excédent total de clôture de	2 571 352,71 €

Budget annexe Cinéma

SECTION INVESTISSEMENT	
Déficit antérieur reporté (2021)	- 73 080,98 €
Recettes exercice 2023	77 111,60 €
Dépenses exercice 2023	78 947,00 €
Soit un déficit de clôture de	- 74 916,38 €

SECTION FONCTIONNEMENT	
Excédent antérieur reporté (2022)	23 340,98 €
Recettes exercice 2023	126 736,08 €
Dépenses exercice 2023	74 149,72 €
Soit un excédent de clôture de	75 927,34 €
Soit un excédent total de clôture de :	1 010,96 €

Considérant que Monsieur le Maire a quitté la salle du Conseil municipal ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Délibération n° 2024.26

DIT que les comptes administratifs 2023 du budget principal et des budgets annexes ci-après annexés n'appellent pas de remarques particulières et dont les résultats sont conformes à ceux du comptable.

APPROUVE les comptes administratifs 2023 du budget principal et des budgets annexes.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Le maire,
Olivier BOURJOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2024.27		
Date de convocation : 24/05/2024	Date d'affichage : 24/05/2024	
L'an deux mille vingt-quatre, le 31 mai à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 24 mai 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 16	Nombre de votants : 29
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, CACHEUX, LECOLLE, DICHARA, GUILLAUME, TIMBRANDY, AMEDDAH		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Corine VERGNAUD, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Evelyne POURCHET Madame Madeleine BALCON, ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent HENRY Madame Martine TARTARE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ Monsieur Antoine POUPART, ayant donné pouvoir à Monsieur Paul WURTZ Monsieur Jean-Claude MANETTI, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc ALLEMANDOU Monsieur Cyril MARSAUD, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET Monsieur Laurent ETIENNE, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Monsieur Benoît FROMEAUX, ayant donné pouvoir à Monsieur Benoît GUILLAUME Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY Monsieur Ousseynou SECK, ayant donné pouvoir à Madame Malika AMEDDAH Madame Béatrice DIDES-SCHUMACHER, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri DICHARA		
Absents excusés :		
A été élue secrétaire : Madame Dominique CHARDONNIERAS		
OBJET	Affectation des résultats 2023 du budget de la commune et des budgets annexes.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-31 ; Vu l'avis de la commission finances en date du 16 mai 2024 ;		

Délibération n° 2024.27

- ✓ L'excédent de fonctionnement de 9 007 554,67 € en affectation en réserve au compte 1068 en section d'investissement pour 8 809 261,20 € et en report en section de fonctionnement au compte 002 (recettes) du montant de 198 293,47 € ;
- ✓ L'excédent d'investissement de 4 322 170,51 € en report en section d'investissement au compte 001 (recettes).
- **Budget Annexe Ateliers A :**
 - ✓ L'excédent de fonctionnement de 1 877 490,39 € en affectation en réserve au compte 1068 en section d'investissement pour 1 669 572,96 € et en report en section de fonctionnement au compte 002 (recettes) pour 207 917,43 € ;
 - ✓ Le déficit d'investissement de 1 669 572,96 € en report en section d'investissement au compte 001 (dépenses).
- **Budget Annexe Villa E :**
 - ✓ L'excédent de fonctionnement de 1 902,45 € en affectation en report en section de fonctionnement au compte 002 (recettes) du montant de 1 902,45 € ;
 - ✓ L'excédent d'investissement de 2 569 450,26 € en report en section d'investissement au compte 001 (recettes).
- **Budget Annexe Cinéma :**
 - ✓ L'excédent de fonctionnement de 75 927,34 € en affectation en réserve au compte 1068 en section d'investissement pour 74 916,38 € et en report en section de fonctionnement au compte 002 (recettes) pour 1 010,96 €
 - ✓ Le déficit d'investissement de 74 916,38 € en report en section d'investissement au compte 001 (dépenses).

INSCRIRE ces crédits au budget supplémentaire 2024.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT





EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2024.28		
Date de convocation : 24/05/2024		Date d'affichage : 24/05/2024
L'an deux mille vingt-quatre, le 31 mai à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 24 mai 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 16	Nombre de votants : 29
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, CACHEUX, LECOLLE, DICHARA, GUILLAUME, TIMBRANDY, AMEDDAH		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Corine VERGNAUD, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Evelyne POURCHET Madame Madeleine BALCON, ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent HENRY Madame Martine TARTARE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ Monsieur Antoine POUPART, ayant donné pouvoir à Monsieur Paul WURTZ Monsieur Jean-Claude MANETTI, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc ALLEMANDOU Monsieur Cyril MARSAUD, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET Monsieur Laurent ETIENNE, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Monsieur Benoît FROMEAUX, ayant donné pouvoir à Monsieur Benoît GUILLAUME Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY Monsieur Ousseynou SECK, ayant donné pouvoir à Madame Malika AMEDDAH Madame Béatrice DIDES-SCHUMACHER, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri DICHARA		
Absents excusés :		
A été élue secrétaire : Madame Dominique CHARDONNIERAS		
OBJET	Budgets supplémentaires du budget principal et des budgets annexes.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-31 ; Vu l'avis de la commission finances en date du 16 mai 2024 ;		

Délibération n° 2024.28

Considérant que, après le vote du compte administratif et de l'affectation des résultats de l'exercice 2023, il convient d'intégrer ces résultats au sein du budget de l'exercice 2024 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « budget supplémentaire » ;

Considérant que le budget supplémentaire est un acte qui remplit deux fonctions, à savoir un acte de report qui permet d'intégrer dans le budget les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif et un acte d'ajustement des prévisions votées lors du budget primitif ;

Considérant que ce budget supplémentaire s'inscrit dans la continuité des objectifs fixés dans le cadre de la stratégie financière rappelée lors du vote du budget primitif ;

Considérant qu'en tant que budget de reports, le budget supplémentaire permet d'établir un lien avec le budget de l'exercice précédent en intégrant dans le budget en cours les résultats de la gestion budgétaire antérieure constatés au compte administratif (affectation du résultat, restes à réaliser en investissement, etc.) ;

Considérant que le compte administratif 2023 a été voté ;

Considérant qu'il est donc désormais possible d'intégrer dans le présent budget supplémentaire le résultat ;

Considérant qu'en tant que budget d'ajustement, le budget supplémentaire constate l'ouverture et le financement de crédits supplémentaires non prévus au budget primitif ;

Considérant que le budget primitif est un acte de prévision ;

Considérant que certaines informations nouvelles n'ont été portées à la connaissance de la Commune que postérieurement à son adoption ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte les budgets supplémentaires 2024 de la ville et des budgets annexes qui s'équilibrent en recettes et en dépenses, avec les reports d'investissement et la reprise du résultat 2023 à :

Budget Principal :

Section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 002	Report excédent de fonctionnement	+ 198 293,47 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	+ 162 000,00 €
Chapitre 74	Dotations et participations	+ 173 324,00 €

Délibération n° 2024.28

Sous-Total : FONCTIONNEMENT – RECETTES	533 617,47 €
---	---------------------

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 011	Charges à caractère général	+ 223 417,47 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	+ 310 200,00 €
Sous-Total : FONCTIONNEMENT – DEPENSES		533 617,47 €

Section d'investissement :

INVESTISSEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	+4 322 170,51 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	+ 160 400,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	- 12 998 000,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	+ 8 809 261,20 €
Sous-Total : INVESTISSEMENT – RECETTES		1 556 462,82 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	+ 44 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	+ 794 691,71 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	+ 455 140,00 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	+ 262 631,11 €
Sous-Total : INVESTISSEMENT - DEPENSES		1 556 462,82 €

Budget Annexe Ateliers A :

Section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
002	Résultat de fonctionnement reporté	+ 207 917,43 €
Chapitre 74	Dotations et participations	+ 350 000,00 €
Sous-Total : FONCTIONNEMENT – RECETTES		557 917,43 €

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 011	Charges à caractère général	+ 6000,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	+ 551 917,43 €

Délibération n° 2024.28

Sous-Total : FONCTIONNEMENT - DEPENSES	557 917,43 €
---	---------------------

Section d'investissement :

INVESTISSEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	+1 669 572,96 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	- 529 967,01 €
Chapitre 16	Dépôts et cautionnements reçus	+ 8 049,58 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	+551 917,43 €
Sous-Total : INVESTISSEMENT - RECETTES		1 699 572,96 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
001	Solde d'exécution négatif n-1	+ 1 669 572,96 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	+ 30 000,00 €
Sous-Total : INVESTISSEMENT - DEPENSES		1 699 572,96 €

Budget Annexe Villa E :

Section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
002	Résultat de fonctionnement reporté	+ 1902,45 €
Sous-Total : FONCTIONNEMENT - RECETTES		+ 1 902,45 €

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 66	Charges financières	1 902,45 €
Sous-Total : FONCTIONNEMENT - DEPENSES		+ 1 902,45€

Section d'investissement :

INVESTISSEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	+ 2 569 450,26 €
Sous-Total : INVESTISSEMENT - RECETTES		+ 2 569 450,26 €

Délibération n° 2024.28

INVESTISSEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	+ 2 560 400,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	+ 9 050,26 €
Sous-Total : INVESTISSEMENT - DEPENSES		+ 2 569 450,26€

Budget Annexe Cinéma :

Section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
002	Résultat de fonctionnement reporté	+ 1 010,96 €
Chapitre 74	Dotations et participations	+ 4 000,00 €
Sous-Total : FONCTIONNEMENT - RECETTES		+ 5 010,96 €

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 66	Charges financières	+ 5 010,96 €
Sous-Total : FONCTIONNEMENT - DEPENSES		+ 5 010,96 €

Section d'investissement :

INVESTISSEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	+ 74 916,38 €
Sous-Total : INVESTISSEMENT - RECETTES		+ 74 916,38 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	+ 74 916,38 €
Sous-Total : INVESTISSEMENT - DEPENSES		+ 74 916,38 €

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le





EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2024.29		
Date de convocation : 24/05/2024	Date d'affichage : 24/05/2024	
L'an deux mille vingt-quatre, le 31 mai à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 24 mai 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 16	Nombre de votants : 29
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, CACHEUX, LECOLLE, DICHIARA, GUILLAUME, TIMBRANDY, AMEDDAH		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Corine VERGNAUD, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Evelyne POURCHET Madame Madeleine BALCON, ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent HENRY Madame Martine TARTARE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ Monsieur Antoine POUPART, ayant donné pouvoir à Monsieur Paul WURTZ Monsieur Jean-Claude MANETTI, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc ALLEMANDOU Monsieur Cyril MARSAUD, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET Monsieur Laurent ETIENNE, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Monsieur Benoît FROMEAUX, ayant donné pouvoir à Monsieur Benoît GUILLAUME Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY Monsieur Ousseynou SECK, ayant donné pouvoir à Madame Malika AMEDDAH Madame Béatrice DIDES-SCHUMACHER, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri DICHIARA		
Absents excusés :		
A été élue secrétaire : Madame Dominique CHARDONNIERAS		
OBJET	Fixation des tarifs du centre culturel.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales ; Vu l'avis favorable de la commission Culture, réunion le 18 mars 2024 ; Considérant l'ouverture de la ferme des Tournelles à compter de l'automne 2024 ;		

Délibération n° 2024.29

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs du centre culturel ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE les tarifs de l'auditorium Joséphine Baker comme suit :

CATEGORIE	TARIF PLEIN	TARIF REDUIT*	SCOLAIRE
Tout public	15 €	10 €	/
Jeune public (0-12 ans)	5 €	/	3 €
Conte	2,5 €	/	/
« Tête d'affiche »	25 €	20 €	/

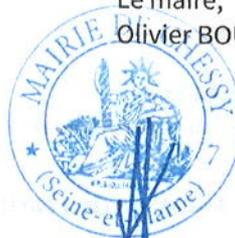
PRECISE que le tarif réduit concerne les personnes de - 26 ans, 65 ans et plus, personne en situation de handicap, personne en recherche d'emploi, bénéficiaires de minimas sociaux, étudiants et les porteurs de carte famille (3 enfants ou plus).

DIT que les recettes sont imputées au budget de la commune.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT





EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2024.30		
Date de convocation : 24/05/2024		Date d'affichage : 24/05/2024
L'an deux mille vingt-quatre, le 31 mai à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 24 mai 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 16	Nombre de votants : 29
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, CACHEUX, LECOLLE, DICHIARA, GUILLAUME, TIMBRANDY, AMEDDAH		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Corine VERGNAUD, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Evelyne POURCHET Madame Madeleine BALCON, ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent HENRY Madame Martine TARTARE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ Monsieur Antoine POUPART, ayant donné pouvoir à Monsieur Paul WURTZ Monsieur Jean-Claude MANETTI, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc ALLEMANDOU Monsieur Cyril MARSAUD, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET Monsieur Laurent ETIENNE, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Monsieur Benoît FROMEAUX, ayant donné pouvoir à Monsieur Benoît GUILLAUME Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY Monsieur Ousseynou SECK, ayant donné pouvoir à Madame Malika AMEDDAH Madame Béatrice DIDES-SCHUMACHER, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri DICHIARA		
Absents excusés :		
A été élue secrétaire : Madame Dominique CHARDONNIERAS		
OBJET	Modification des statuts de Val d'Europe Agglomération : prise de compétence IRVE « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Hybrides et Electriques ».	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-16 et suivants ;		

Délibération n° 2024.30

Considérant que Val d'Europe Agglomération est engagée dans la transition écologique et souhaite contribuer à la diminution de l'impact environnemental des véhicules à moteur thermique ;

Considérant que dans ce contexte, le développement des véhicules électriques est un levier important pour lutter contre le dérèglement climatique et la pollution de l'air ; qu'il est donc nécessaire de développer de manière équilibrée et pragmatique le territoire en bornes de recharges électriques ;

Considérant que dans le cadre de la réalisation du schéma directeur des infrastructures de recharges pour les véhicules électriques (SDIRVE) élaboré avec le Syndicat Des Energies De Seine Et Marne (SDESM), Val d'Europe Agglomération s'est positionnée sur la mise en place de 64 bornes de recharges à l'horizon 2026 ;

Considérant qu'afin d'assurer le maillage territorial des Infrastructures de Recharges pour Véhicules hybrides et Electrique (IRVE), il est nécessaire de modifier les statuts afin d'intégrer cette compétence ;

Considérant qu'il est donc proposé de compléter les statuts de Val d'Europe Agglomération comme suit : « *Infrastructures de recharges pour Véhicules hybrides et électrique (IRVE) : « Création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaire à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables et services associés » (à l'exception de la commune de Villeneuve le Comte) » ;*

Considérant que cette modification est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur les modifications proposées ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la modification des statuts de Val d'Europe Agglomération.

AUTORISE monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera notifiée au président de Val d'Europe Agglomération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le





EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2024.31		
Date de convocation : 24/05/2024	Date d'affichage : 24/05/2024	
L'an deux mille vingt-quatre, le 31 mai à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 24 mai 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 16	Nombre de votants : 29
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, CACHEUX, LECOLLE, DICHARA, GUILLAUME, TIMBRANDY, AMEDDAH		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Corine VERGNAUD, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Evelyne POURCHET Madame Madeleine BALCON, ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent HENRY Madame Martine TARTARE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ Monsieur Antoine POUPART, ayant donné pouvoir à Monsieur Paul WURTZ Monsieur Jean-Claude MANETTI, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc ALLEMANDOU Monsieur Cyril MARSAUD, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET Monsieur Laurent ETIENNE, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Monsieur Benoît FROMEAUX, ayant donné pouvoir à Monsieur Benoît GUILLAUME Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY Monsieur Ousseynou SECK, ayant donné pouvoir à Madame Malika AMEDDAH Madame Béatrice DIDES-SCHUMACHER, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri DICHARA		
Absents excusés :		
A été élue secrétaire : Madame Dominique CHARDONNIERAS		
OBJET	Garantie d'emprunt / Lot CHL18-1 : contrat de prêt CDC n°136400 concernant l'opération de 25 logements locatifs sociaux situés ZAC de Chessy.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2 ; Vu le code civil, notamment l'article 2305 ;		

Délibération n° 2024.31

Vu le Contrat de Prêt N° 136400 en annexe signé entre la SA d'HLM PIERRES ET LUMIERES, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant que Pierres & Lumières sollicite la garantie par la commune de Chessy des emprunts PLUS/PLAI contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer l'opération située sur la ZAC de Chessy - lot CHL18-1 ;

Considérant, qu'en contrepartie de cette garantie des emprunts, 20% des logements seront réservés en droit de désignation à la commune, soit 5 logements dont la typologie restera à déterminer ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 299 539, 33 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 136400, constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 299 539,33 euros (Trois millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent trente-neuf euros et trente-trois centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

ACCORDE cette garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

PRECISE que le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT





EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2024.32		
Date de convocation : 24/05/2024		Date d'affichage : 24/05/2024
L'an deux mille vingt-quatre, le 31 mai à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 24 mai 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 16	Nombre de votants : 29
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, CACHEUX, LECOLLE, DICHARA, GUILLAUME, TIMBRANDY, AMEDDAH		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Corine VERGNAUD, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Evelyne POURCHET Madame Madeleine BALCON, ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent HENRY Madame Martine TARTARE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ Monsieur Antoine POUPART, ayant donné pouvoir à Monsieur Paul WURTZ Monsieur Jean-Claude MANETTI, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc ALLEMANDOU Monsieur Cyril MARSAUD, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET Monsieur Laurent ETIENNE, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Monsieur Benoît FROMEAUX, ayant donné pouvoir à Monsieur Benoît GUILLAUME Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY Monsieur Ousseynou SECK, ayant donné pouvoir à Madame Malika AMEDDAH Madame Béatrice DIDES-SCHUMACHER, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri DICHARA		
Absents excusés :		
A été élue secrétaire : Madame Dominique CHARDONNIERAS		
OBJET	Prise en charge à hauteur de deux euros des entrées individuelles vendues par le cinéma Studio 31 dans le cadre de l'opération « Un été au cinéma ».	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu la délibération n°2023-04-14 en date du 14 avril 2023 ;		



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2024.33		
Date de convocation : 24/05/2024		Date d'affichage : 24/05/2024
L'an deux mille vingt-quatre, le 31 mai à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 24 mai 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 19	Nombre de votants : 29
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, CACHEUX, LECOLLE, DICHIARA, GUILLAUME, TIMBRANDY, AMEDDAH		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Corine VERGNAUD, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT Madame Maïthée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Evelyne POURCHET Madame Madeleine BALCON, ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent HENRY Madame Martine TARTARE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ Monsieur Antoine POUPART, ayant donné pouvoir à Monsieur Paul WURTZ Monsieur Jean-Claude MANETTI, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc ALLEMANDOU Monsieur Cyril MARSAUD, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET Monsieur Laurent ETIENNE, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Monsieur Benoît FROMEAUX, ayant donné pouvoir à Monsieur Benoît GUILLAUME Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY Monsieur Ousseynou SECK, ayant donné pouvoir à Madame Malika AMEDDAH Madame Béatrice DIDES-SCHUMACHER, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri DICHIARA		
Absents excusés :		
A été élue secrétaire : Madame Dominique CHARDONNIERAS		
OBJET	Acquisition des parcelles AD550 et AD403.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu l'avis de la direction nationale d'interventions domaniales (DNID) en date du 10 avril 2024 ;		

Délibération n° 2024.33

Considérant que la parcelle cadastrée AD 403, d'une superficie de 321m², est située 4 Rue des Coulommières, en zone UFa du PLUi ;

Considérant que la parcelle cadastrée AD 550, d'une superficie de 195m², est située 4 Rue des Coulommières, en zone UFa du PLUi ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE l'acquisition des parcelles cadastrées AD 403 et AD 550 d'une superficie totale de 516m² au prix de 110 000 € auxquels s'ajouteront les frais d'acquisition et de notaires.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'acquisition de ces parcelles, notamment l'acte authentique ou notarié.

DIT que les crédits afférents sont inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT





EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2024.34		
Date de convocation : 24/05/2024		Date d'affichage : 24/05/2024
L'an deux mille vingt-quatre, le 31 mai à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 24 mai 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 16	Nombre de votants : 29
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, CACHEUX, LECOLLE, DICHIARA, GUILLAUME, TIMBRANDY, AMEDDAH		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Corine VERGNAUD, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT Madame Maïthée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Evelyne POURCHET Madame Madeleine BALCON, ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent HENRY Madame Martine TARTARE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ Monsieur Antoine POUPART, ayant donné pouvoir à Monsieur Paul WURTZ Monsieur Jean-Claude MANETTI, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc ALLEMANDOU Monsieur Cyril MARSAUD, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET Monsieur Laurent ETIENNE, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Monsieur Benoît FROMEAUX, ayant donné pouvoir à Monsieur Benoît GUILLAUME Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY Monsieur Ousseynou SECK, ayant donné pouvoir à Madame Malika AMEDDAH Madame Béatrice DIDES-SCHUMACHER, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri DICHIARA		
Absents excusés :		
A été élue secrétaire : Madame Dominique CHARDONNIERAS		
OBJET	Institution de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu le code général de la fonction publique ;		

Délibération n° 2024.34

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 26 avril 2024 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La prime de pouvoir d'achat est une prime exceptionnelle, d'un montant forfaitaire, visant à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, afin de faire face à l'inflation et de compenser leur perte de pouvoir d'achat.

La commune de Chessy souhaitant soutenir le pouvoir d'achat de ses agents, il est proposé d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle créée par le décret n° 2023-1006 du 31/10/2023.

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

INSTITUE la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune de Chessy suivants :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- les agents contractuels de droit public quel que soit le type de contrat.

Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents en disponibilité ou en congé parental au 1er janvier 2023 ou 30 juin 2023,

Délibération n° 2024.34

- les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022,
- les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues par l'article L. 124-1 du code de l'éducation,
- les agents de droit privé (apprentis, contrats aidés : PEC, CUI, CAE, ...) et les vacataires employés par les collectivités,
- l'agent public qui exerce une activité accessoire n'est pas éligible à la prime de pouvoir d'achat auprès de la personne publique qui l'emploie exclusivement pour cette activité accessoire.

ATTRIBUE la présente prime aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par la commune au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 par la commune de Chessy, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

FIXE les montants maximums de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour chaque niveau de rémunération de la manière suivante :

REMUNERATION BRUTE PERÇUE AU TITRE DE LA PERIODE	MONTANT MAXIMUM DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE	MONTANT DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE VOTE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	533 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	467 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	400 €

Délibération n° 2024.34

Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	333 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	267 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	233 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	200 €

Le montant de la prime sera réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi cumulée sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

PRECISE que la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat sera versée en une seule fraction avec la paie du mois de juin 2024.

INDIQUE que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime du même nom prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 et destinée aux agents des deux autres versants de la fonction publique (fonction publique d'Etat et fonction publique hospitalière).

SPECIFIE que l'attribution individuelle de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de la commune.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT





EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2024.35		
Date de convocation : 24/05/2024		Date d'affichage : 24/05/2024
L'an deux mille vingt-quatre, le 31 mai à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 24 mai 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 16	Nombre de votants : 29
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, CACHEUX, LECOLLE, DICHIARA, GUILLAUME, TIMBRANDY, AMEDDAH		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Corine VERGNAUD, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Evelyne POURCHET Madame Madeleine BALCON, ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent HENRY Madame Martine TARTARE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ Monsieur Antoine POUPART, ayant donné pouvoir à Monsieur Paul WURTZ Monsieur Jean-Claude MANETTI, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc ALLEMANDOU Monsieur Cyril MARSAUD, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET Monsieur Laurent ETIENNE, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Monsieur Benoît FROMEAUX, ayant donné pouvoir à Monsieur Benoît GUILLAUME Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY Monsieur Ousseynou SECK, ayant donné pouvoir à Madame Malika AMEDDAH Madame Béatrice DIDES-SCHUMACHER, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri DICHIARA		
Absents excusés :		
A été élue secrétaire : Madame Dominique CHARDONNIERAS		
OBJET	Ajustement de postes et mise à jour du tableau des emplois permanents.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu le Code général de la Fonction Publique ;		

Délibération n° 2024.35

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Vu l'avis du comité social territorial en date 26 avril 2024 ;

Considérant que les besoins de la commune évoluent, et qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'il convient de supprimer un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet et un emploi de chef de service de police municipale à temps complet ;

Considérant qu'il convient de créer un emploi d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet et un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet ;

Considérant qu'il convient d'actualiser le tableau des emplois permanents afin de tenir compte des derniers ajustements de postes ;

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

Les nécessités de fonctionnement des services impliquent une adaptabilité des emplois, une évolution des grades ainsi que des suppressions et des créations d'emplois afin de répondre aux besoins de fonctionnement des services.

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

A ce titre, il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet pour exercer les fonctions de responsable de l'ALSH et un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet, pour exercer les fonctions de gardien.

Il est également nécessaire de supprimer un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet et un emploi de chef de service de police municipale à temps complet.

Le tableau des emplois permanents annexé à cette délibération devra être adopté afin d'y intégrer les modifications mentionnées ci-dessus.

Délibération n° 2024.35

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

SUPPRIME les emplois permanents suivants :

- un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- un emploi de chef de service de police municipale à temps complet.

CREE les emplois permanents suivants :

- un emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet.

ADOpte le tableau des emplois permanents annexé à la présente délibération à compter du 1^{er} juin 2024.

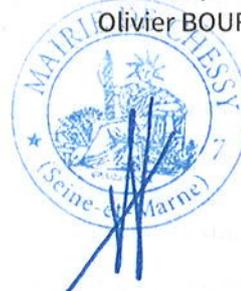
AUTORISE le maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de la commune.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT





CONSEIL MUNICIPAL – LISTE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 28 JUIN 2024
COMMUNE DE CHESSY

1^{ère} mise en ligne : 05/07/2024

Présents :

Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TATARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHARA, FROMEAUX, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER

Pouvoirs :

Madame Isabelle POILPRET, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT
Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc ALLEMANDOU
Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX

A partir de 20h20

Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON

Absences excusées de 20h00 à 20h19 :

Madame Maithée URETA
Madame Madeleine BALCON

Secrétaire de séance :

Monsieur Marc ALLEMANDOU

Membres du Conseil municipal en exercice : 29

Membres du Conseil municipal présents et représentés :

- 27 jusqu'à 20h19
- 29 à partir de 20h20

Membres du Conseil municipal absents non représentés :

- 2 jusqu'à 20h19
- 0 à partir de 20h20

Liste des délibérations prises :

- 2024-036** Mise à jour des tarifs de l'école multisports / **adoptée à l'unanimité des présents**
- 2024-037** Autorisation à signer la convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par la mission intérim territoriale de CDG 77 / **adoptée à l'unanimité des présents**
- 2024-038** Cimetière communal – reprise des concessions en état d'abandon / **adoptée à l'unanimité des présents**
- 2024-039** Mise à disposition d'un distributeur automatique de billets / **adoptée à l'unanimité des présents**
- 2024-040** Construction d'un ALSH n°3 : modification de la fiche financière et avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à Val d'Europe Agglomération / **adoptée à l'unanimité des présents**
- 2024-041** Acquisition de la parcelle cadastrée AE 133 située en zone UBACH du PLUi, sise lieu-dit « Le Village », pour une superficie totale de 323 m² / **adoptée à l'unanimité des présents**
- 2024-042** Acquisition des parcelles cadastrées AD 444, AD 928, AD 929 sises 22B Rue des Coulommières et de la parcelle cadastrée AD 650 sise lieu-dit « Les Bouillants », situées en zone UFa du PLUi, pour une superficie totale de 945 m² / **adoptée à l'unanimité des présents**
- 2024-043** Acquisition de la parcelle cadastrée AE 168 située en zone UACH du PLUi, sise 1 Bis Rue Pasteur, pour une superficie de 150 m² / **adoptée à l'unanimité des présents**
- 2024-044** Acquisition des parcelles cadastrées AE 136, AE 137 et AE 138 situées en zone UBACH, sises lieu-dit « Le Village », pour une superficie totale de 901m² / **adoptée à l'unanimité**
- 2024-045** Liste des emplois justifiant l'attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service / **adoptée à l'unanimité**
- 2024-046** Ajustement de postes / **adoptée à l'unanimité**

Fin de la séance à 20h45

Chessy, 28 juin 2024





EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2024.36		
Date de convocation : 20/06/2024		Date d'affichage : 20/06/2024
L'an deux mille vingt-quatre, le 28 juin à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 20 juin 2024, s'est réuni en salle polyvalente Anne Sylvestre de la Ferme des Tournelles, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 24	Nombre de votants : 27
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHARA, FROMEAUX, GUILLAUME, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Isabelle POILPRET, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc ALLEMANDOU Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX		
Absents excusés : Madame Maithée URETA, Madame Madeleine BALCON		
A été élu secrétaire : Monsieur Marc ALLEMANDOU		
OBJET	Mise à jour des tarifs de l'école Multisports.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales ; Vu l'avis de la commission Jeunesse ; Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer une mise à jour des tarifs de l'école multisports ; L'exposé du rapporteur entendu, Sur proposition du Maire, Après en avoir délibéré,		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240628-Del_2024_036-DE
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024

Délibération n° 2024.36

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les nouveaux tarifs de l'école multisports fixés comme suit :

Tarifs forfaitaires pour la saison 2024/2025 :

	Tarifs actuels	Proposition : + 10% (Arrondi à l'euro)
Enfants domiciliés à Chessy et dans une des communes du Val d'Europe		
Pour un enfant	105 €	115 €
Pour 2 enfants d'une même famille	95 €	105 €
Pour 3 enfants et + d'une même famille	85 €	95 €
Enfants extérieurs à Chessy et aux communes du Val d'Europe		
Par enfant	150 €	165 €

Tarifs pour les entrées en cours d'année scolaire au prorata temporis sur la base des tarifs en vigueur :

Rentrée Automne : Enfants domiciliés à Chessy et dans une des communes du Val d'Europe		
Pour un enfant	84 €	92 €
Pour 2 enfants d'une même famille	76 €	84 €
Pour 3 enfants et + d'une même famille	68 €	76€
Rentrée Automne : Enfants extérieurs à Chessy et aux communes du Val d'Europe		
Par enfant	120 €	132 €

Rentrée Noël : Enfants domiciliés à Chessy et dans une des communes du Val d'Europe		
Pour un enfant	63 €	69 €
Pour 2 enfants d'une même famille	57 €	63 €
Pour 3 enfants et + d'une même famille	51 €	57 €
Rentrée Noël : Enfants extérieurs à Chessy et aux communes du Val d'Europe		
Par enfant	90 €	99 €

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240628-Del_2024_036-DE
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024

Délibération n° 2024.36

Rentrée Hiver : Enfants domiciliés à Chessy et dans une des communes du Val d'Europe		
Pour un enfant	42 €	46 €
Pour 2 enfants d'une même famille	38 €	42 €
Pour 3 enfants et + d'une même famille	34 €	38 €
Rentrée Hiver : Enfants extérieurs à Chessy et aux communes du Val d'Europe		
Par enfant	60 €	66 €

Rentrée Printemps : Enfants domiciliés à Chessy et dans une des communes du Val d'Europe		
Pour un enfant	21 €	23 €
Pour 2 enfants d'une même famille	19 €	21 €
Pour 3 enfants et + d'une même famille	17 €	19 €
Rentrée Printemps : Enfants extérieurs à Chessy et aux communes du Val d'Europe		
Par enfant	30 €	33 €

DIT que ces tarifs s'appliquent à partir du 1^{er} septembre 2024, et s'appliqueront pour les années suivantes en l'absence d'une nouvelle délibération.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240628-Del. 2024_036-DE
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240628-Del_2024_036-DE
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSEY

Délibération n° 2024.37		
Date de convocation : 20/06/2024		Date d'affichage : 20/06/2024
L'an deux mille vingt-quatre, le 28 juin à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 20 juin 2024, s'est réuni en salle polyvalente Anne Sylvestre de la Ferme des Tournelles, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 24	Nombre de votants : 27
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHIARA, FROMEAUX, GUILLAUME, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Isabelle POILPRET, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc ALLEMANDOU Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX		
Absents excusés : Madame Maithée URETA, Madame Madeleine BALCON		
A été élu secrétaire : Monsieur Marc ALLEMANDOU		
OBJET	Convention-cadre de mise à disposition de personnels contractuels par la mission intérim territoriale du centre départemental de gestion de Seine et Marne.	
Le conseil municipal se fonde sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales ; Vu le code général de la fonction publique ; Considérant que certains emplois sont vacants et que d'autres vont le devenir ; Considérant qu'aucun agent n'a pu être recruté pour faire face à la vacance temporaire de ces emplois ; Considérant que besoins de continuité de service implique le recours à la mission intérim territorial mis en place par le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240628-Del_2024_037-DE
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024

Délibération n° 2024.37

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

En vertu de l'article L. 334-3 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L. 1251-1 du code du travail que lorsque le centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement d'agents prévue à l'article L. 452-44 du Code Général de la Fonction Publique.

Cet article L. 452-44 prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents territoriaux momentanément indisponibles, pour effectuer des missions temporaires, pour pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L. 452-30 du Code Général de la Fonction Publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours à la mission intérim territorial.

Le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne a créé la mission intérim territorial pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement.

Pour assurer la continuité du service, il est proposé d'adhérer à la mission intérim territorial mis en place par le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne.

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer la convention cadre d'adhésion à la mission intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, ainsi que les documents y afférents,

AUTORISE monsieur le maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, à la mission intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne,

DIT que les dépenses nécessaires, liées aux mises à dispositions de personnel par la mission intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240628-Del_2024_037-DE
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2024.38		
Date de convocation : 20/06/2024		Date d'affichage : 20/06/2024
L'an deux mille vingt-quatre, le 28 juin à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 20 juin 2024, s'est réuni en salle polyvalente Anne Sylvestre de la Ferme des Tournelles, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 24	Nombre de votants : 27
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICIARA, FROMEAUX, GUILLAUME, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Isabelle POILPRET, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc ALLEMANDOU Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX		
Absents excusés : Madame Maithée URETA, Madame Madeleine BALCON		
A été élu secrétaire : Monsieur Marc ALLEMANDOU		
OBJET	Cimetière communal – reprise des concessions en état d'abandon.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales ; Vu les procès-verbaux en date du 5 octobre 2020 et du 8 mars 2024 constatant l'état d'abandons de plusieurs concessions au sein du cimetière communal ; Vu l'affichage du 12 mars 2024 au 12 avril 2024 du second constat d'abandon aux portes de la mairie et du cimetière communal ; Vu le procès-verbal en date du 12 avril 2024 confirmant l'état d'abandons de plusieurs concessions au sein du cimetière communal ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240628-Del_2024_038-DE
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024

Délibération n° 2024.38

Considérant que, afin de permettre à la commune de récupérer les emplacements en état d'abandon, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune reste propriétaire des emplacements concédés ;

Considérant que la concession est un droit d'usage du terrain communal et que les concessionnaires ont le devoir d'entretenir l'espace mis à leur disposition ;

Considérant que le maire a la faculté de saisir le conseil municipal qui est appelé à décider si la reprise des concessions est prononcée ou non ;

Considérant que lors de la visite du 12 avril 2024 et suite aux entretiens complémentaires, il a été confirmé l'état d'abandon des emplacements A0021, B0051, B0052, B0059, B0070, B0071, B0075, B0077, B0091, B0099, B0102, B0104, B0108, B0118, B0122, B0125, C0163, C0164, C0167, C0172, C0176, C0177, C0179, C0180, C0181, C0184, C0187, C0188, C0203, C0213, C0215, C0216, C0221, C0222, C0223, C0224, C0226, C0227, C0228, C0229, C0230, C0231, C0233, C0234, C0235, C0236, C0237, D0379 et D0403 ;

Considérant que, cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions en leur nom et au nom de leurs successeurs de les maintenir en bon état d'entretien ;

Considérant que cette situation est en outre nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière ;

Considérant que l'ensemble de la procédure a été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DIT que les concessions en état d'abandon ci-après sont reprises par la commune et que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

Emplacements:

A0021

B0051, B0052, B0059, B0070, B0071, B0075, B0077, B0091, B0099, B0102, B0104, B0108, B0118, B0122, B0125

C0163, C0164, C0167, C0172, C0176, C0177, C0179, C0180, C0181, C0184, C0187, C0188, C0203, C0213, C0215, C0216, C0221, C0222, C0223, C0224, C0226, C0227, C0228, C0229, C0230, C0231, C0233, C0234, C0235, C0236, C0237

D0379 et D0403

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240628-Del_2024_038-DE
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024

Délibération n° 2024.38

AUTORISE monsieur le maire à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

AUTORISE monsieur le maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de ces reprises de concessions.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240628-Del_2024_038-DE
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240628-Del_2024_038-DE
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2024.39		
Date de convocation : 20/06/2024		Date d'affichage : 20/06/2024
L'an deux mille vingt-quatre, le 28 juin à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 20 juin 2024, s'est réuni en salle polyvalente Anne Sylvestre de la Ferme des Tournelles, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 24	Nombre de votants : 27
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICIARA, FROMEAUX, GUILLAUME, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Isabelle POILPRET, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc ALLEMANDOU Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX		
Absents excusés : Madame Maithée URETA, Madame Madeleine BALCON		
A été élu secrétaire : Monsieur Marc ALLEMANDOU		
OBJET	Mise à disposition d'un distributeur automatique de billets.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales ; Vu la délibération n°2011-12-08 en date du 16 décembre 2011 relative à l'installation d'un distributeur de billet dans la résidence du Prieuré ; Considérant que la disposition par le public d'un point de retrait d'argent sous forme de distributeur automatique des billets constitue un service de proximité indispensable au maintien de l'activité associative et économique au cœur du bourg de la commune ; Considérant qu'à ce titre, toute action de la Commune en faveur de la création d'un tel service est d'intérêt général ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240628-Del_2024_039-DE
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024

Délibération n° 2024.39

Considérant que l'enseigne du distributeur en place va changer au profit de CASH SERVICES ;

Considérant qu'à ce titre, il est nécessaire de signer un nouveau protocole de mise à disposition d'un distributeur de billets ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

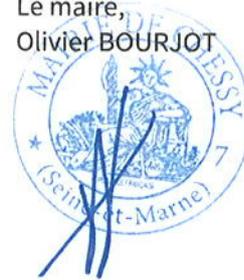
Le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer ce nouveau protocole de mise à disposition d'un distributeur de billets.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240628-Del_2024_039-DE
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSEY

Délibération n° 2024.40		
Date de convocation : 20/06/2024		Date d'affichage : 20/06/2024
L'an deux mille vingt-quatre, le 28 juin à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 20 juin 2024, s'est réuni en salle polyvalente Anne Sylvestre de la Ferme des Tournelles, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 24	Nombre de votants : 27
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICIARA, FROMEAUX, GUILLAUME, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Isabelle POILPRET, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc ALLEMANDOU Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX		
Absents excusés : Madame Maithée URETA, Madame Madeleine BALCON		
A été élu secrétaire : Monsieur Marc ALLEMANDOU		
OBJET	Construction d'un ALSH n°3 : modification de la fiche financière et avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à Val d'Europe Agglomération.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales ; Vu la délibération n°19-05-09 en date du 16 mai 2019 relative à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée conclue avec Val d'Europe Agglomération pour la construction d'un ALSH n°3 d'une capacité de 120 places au sein de la ZAC du Bourg ; Considérant que Val d'Europe Agglomération exerce la maîtrise d'ouvrage déléguée sur cette opération, selon les modalités de la convention N° 110-2019, et incluant un montant d'opération de 2 999 589 € HT soit 3 600 000 € TTC arrondis ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240628-Del_2024_040-DE
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024

Délibération n° 2024.40

Considérant que la validation de l'avant-projet définitif (APD) et la rémunération définitive du MOE ont fait l'objet d'une précédente délibération de la commune lors du conseil municipal du 4 février 2022, et incluant un montant d'opération de 3 780 000 € HT soit 4 536 000 € TTC arrondis ;

Considérant que les deux premiers marchés de travaux déclarés sans suite, et très impactés par l'augmentation significative de la situation économique des énergies, ont engendré un retard dans le planning prévisionnel ;

Considérant que l'allotissement de ce marché a été modifié afin de faciliter l'accès à la commande publique aux petites et moyennes entreprises et d'envisager une plus large et meilleure concurrence ;

Considérant qu'une consultation en appel d'offres a été publiée le 9 février 2024 ;

Considérant qu'à la réception des offres, le 20 mars 2024, il a été constaté un écart financier très important par rapport à l'estimation prévisionnelle initiale du DCE ;

Considérant que l'ensemble des entreprises pressenties indique un coût travaux total de 3 745 000 € HT soit 4 494 000 € TTC ;

Considérant que cette proposition engendre un coût supplémentaire d'un montant de 947 400 € HT par rapport au montant APD (Avant-Projet définitif) préalablement validé ;

Considérant qu'après analyse du maître d'œuvre, il est constaté que les entreprises ont correctement appréhendé le dossier pour la plupart, et qu'aucune erreur de compréhension ou de métré n'est à l'origine de l'écart ;

Considérant que les prix unitaires très élevés s'expliquent notamment par une hausse du prix des matières premières et des énergies ;

Considérant qu'il est en conséquence proposé d'augmenter la fiche d'opération définitive de 783 296 € HT et de modifier en conséquence les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée ;

Considérant que le montant d'opération pour la tranche ferme s'établit donc à 4 563 974 € HT donnant un montant opération TTC arrondi à 5 480 000 € TTC (valeur mars 2024) ;

Considérant qu'au vu de la relance de ces deux marchés de travaux, le planning de l'opération est revu selon les échéances suivantes :

- Lancement du marché de travaux : janvier 2024
- Attribution : juin 2024
- Démarrage des travaux : fin août 2024
- Réception des travaux : janvier 2026

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240628-Del_2024_040-DE
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024

Délibération n° 2024.40

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée prenant en compte cette augmentation.

DIT que la présente délibération sera à Monsieur le Président de Val d'Europe Agglomération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240628-Del 2024_040-DE
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240628-Del_2024_040-DE
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2024.41		
Date de convocation : 20/06/2024		Date d'affichage : 20/06/2024
<p>L'an deux mille vingt-quatre, le 28 juin à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 20 juin 2024, s'est réuni en salle polyvalente Anne Sylvestre de la Ferme des Tournelles, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.</p>		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 24	Nombre de votants : 27
<p>Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHIARA, FROMEAUX, GUILLAUME, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER</p> <p>Absents ayant donné pouvoir : Madame Isabelle POILPRET, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc ALLEMANDOU Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX</p> <p>Absents excusés : Madame Maïthée URETA, Madame Madeleine BALCON</p> <p>A été élu secrétaire : Monsieur Marc ALLEMANDOU</p>		
OBJET	Acquisition de la parcelle cadastrée AE 133 située en zone UBACH du PLUi, sise lieu-dit « Le Village ».	
<p>Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :</p> <p>Vu le Code général des Collectivités territoriales ;</p> <p>Vu l'avis de la direction nationale d'interventions domaniales (DNID) qui a évalué cette parcelle cadastrée AE 133 d'une superficie de 323m² à 11 000€ ;</p> <p>Considérant que la parcelle cadastrée AE 133 d'une superficie de 323m² est située lieu-dit « Le Village », en zone UBACH du PLUi ;</p> <p>Considérant que la commune de Chessy est propriétaire des parcelles contiguës AE 131, AE 132 et AE 135 ;</p>		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240628-Del_2024_041-DE
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024

Délibération n° 2024.41

Considérant qu'à l'issue d'échanges menés auprès des propriétaires, la commune souhaite acquérir cette parcelle pour un montant de 11 000 € ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE l'acquisition de la parcelle cadastrée AE 133 d'une superficie totale de 323m² au prix de 11 000 € auxquels s'ajouteront les frais d'acquisition et de notaires.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'acquisition de ces parcelles, notamment l'acte authentique ou notarié.

DIT que les crédits afférents sont inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240628-Del_2024_041-DE
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSEY

Délibération n° 2024.42		
Date de convocation : 20/06/2024	Date d'affichage : 20/06/2024	
L'an deux mille vingt-quatre, le 28 juin à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 20 juin 2024, s'est réuni en salle polyvalente Anne Sylvestre de la Ferme des Tournelles, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 24	Nombre de votants : 27
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICIARA, FROMEAUX, GUILLAUME, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Isabelle POILPRET, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc ALLEMANDOU Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX		
Absents excusés : Madame Maithée URETA, Madame Madeleine BALCON		
A été élu secrétaire : Monsieur Marc ALLEMANDOU		
OBJET	Acquisition des parcelles cadastrées AD 444, AD 928, AD 929 sises 22B Rue des Coulommières et de la parcelle cadastrée AD 650 sise lieu-dit « Les Bouillants », situées en zone UFa du PLUi.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales ; Considérant que les parcelles cadastrées AD 444 d'une superficie de 240m ² , AD 928 d'une superficie de 285m ² , AD 929 d'une superficie de 396m ² , sises 22B Rue des Coulommières et AD 650 d'une superficie de 24m ² sise lieu-dit « Les Bouillants », sont situées en zone UFa du PLUi ; Considérant que le Service des Domaines n'est pas saisi car sont « considérées comme réglementaires les seules demandes d'évaluation concernant des projets d'acquisitions d'immeubles d'un montant égal ou supérieur à 180 000 euros ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240628-Del_2024_042-DE
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024

Délibération n° 2024.42

Considérant que les projets d'acquisition portant sur des montants inférieurs à ces seuils, ne nécessitent pas de saisine du service du Domaine » ;

Considérant que la Commune de Chessy a engagé une politique de protection de la Dhuis et de ses espaces verts ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE l'acquisition des parcelles cadastrées AD 444, AD 928, AD 929 sises 22B Rue des Coulommières et de la parcelle cadastrée AD 650 sise lieu-dit « Les Bouillants », pour une superficie totale de 945 m² au prix de 25 000€, auquel s'ajouteront les frais d'acquisition et de notaires

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'acquisition de ces parcelles, notamment l'acte authentique ou notarié.

DIT que les crédits afférents sont inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240628-Del_2024_042-DE
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSEY

Délibération n° 2024.43		
Date de convocation : 20/06/2024		Date d'affichage : 20/06/2024
L'an deux mille vingt-quatre, le 28 juin à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 20 juin 2024, s'est réuni en salle polyvalente Anne Sylvestre de la Ferme des Tournelles, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 24	Nombre de votants : 27
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHARA, FROMEAUX, GUILLAUME, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Isabelle POILPRET, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc ALLEMANDOU Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX		
Absents excusés : Madame Maithée URETA, Madame Madeleine BALCON		
A été élu secrétaire : Monsieur Marc ALLEMANDOU		
OBJET	Acquisition de la parcelle cadastrée AE 168 située en zone UACH du PLUi, sise 1 Bis Rue Pasteur, pour une superficie de 150 m².	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales ; Vu l'avis de la direction nationale d'interventions domaniales (DNID) qui a évalué cette parcelle cadastrée AE 168 d'une superficie de 150m ² à 160 000€ ; Considérant que la parcelle cadastrée AE 168, constituée d'une petite maison et d'un jardin, d'une superficie totale de 150m ² , sis 1 Bis Rue Pasteur, est située en zone UACH du PLUi Considérant que la commune de Chessy est propriétaire des parcelles contiguës,		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240628-Del_2024_043-DE
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024

Délibération n° 2024.43

Considérant que cette acquisition pourrait permettre à un bailleur social réaliser une opération de construction sur ce secteur, par le biais d'un bail à construction,

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE l'acquisition de la parcelle cadastrée AE 168 d'une superficie de 150 m² au prix total de 160 000 €, auquel s'ajouteront les éventuels frais de diagnostics divers liés à l'acquisition de la parcelle, ainsi que les frais d'acquisition et de notaires

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'acquisition de ces parcelles, notamment les actes authentiques ou notariés.

DIT que les crédits afférents sont inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240628-Del_2024_043-DE
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2024.44		
Date de convocation : 20/06/2024		Date d'affichage : 20/06/2024
L'an deux mille vingt-quatre, le 28 juin à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 20 juin 2024, s'est réuni en salle polyvalente Anne Sylvestre de la Ferme des Tournelles, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 25	Nombre de votants : 29
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHIARA, FROMEAUX, GUILLAUME, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Isabelle POILPRET, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc ALLEMANDOU Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON		
Absents excusés :		
A été élu secrétaire : Monsieur Marc ALLEMANDOU		
OBJET	Acquisition des parcelles cadastrées AE 136, AE 137 et AE 138 situées en zone UBaCh, sises lieu-dit « Le Village », pour une superficie totale de 901 m².	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales ; Vu l'avis de la direction nationale d'interventions domaniales (DNID) qui a évalué ces parcelles cadastrées AE 136, AE 137 et AE 138 d'une superficie totale de 901m2 à une valeur totale de 32 000€ ; Considérant que les parcelles cadastrées AE 136, AE 137 et AE 138 d'une superficie totale de 901m2 sont situées lieu-dit « Le Village », en zone UBACH du PLUi et pour partie en espaces paysagers protégés ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240628-Del_2024_044-DE
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024

Délibération n° 2024.44

Considérant que ces parcelles permettent de continuer la maîtrise foncière sur ce secteur Plan masse du PLUi, pour la réalisation d'une future opération d'aménagement ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE l'acquisition des parcelles cadastrées AE 136, AE 137 et AE 138 pour une superficie totale de 901 m² au prix de 32 000 €, auquel s'ajouteront les frais d'acquisition et de notaires

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'acquisition de ces parcelles, notamment les actes authentiques ou notariés.

DIT que les crédits afférents sont inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240628-Del_2024_044-DE
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2024.45

Date de convocation : 20/06/2024

Date d'affichage : 20/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 juin à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 20 juin 2024, s'est réuni en salle polyvalente Anne Sylvestre de la Ferme des Tournelles, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.

Membres en exercice : 29

Membres présents : 25

Nombre de votants : 29

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHARA, FROMEAUX, GUILLAUME, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Isabelle POILPRET, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT
Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc ALLEMANDOU
Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX
Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON

Absents excusés :

A été élu secrétaire :

Monsieur Marc ALLEMANDOU

OBJET

Liste des emplois justifiant l'attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service.

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L721-1 à L721-3 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R.2124-64 à D.2124-75-1 ;

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes ;

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240628-Del_2024_045-DE
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024

Délibération n° 2024.45

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° 2023.02.19 du 17 février 2023 déterminant les emplois justifiant l'attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service ;

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, un logement de fonction peut être attribué à un agent pour nécessité absolue de service.

Il y a nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité.

Chaque concession de logement nu est octroyée à titre gratuit. Cependant, toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation, ...) sont acquittées par l'agent.

En application des articles L.721-1 à L.721-3 du code général de la fonction publique, la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement par la commune, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois est fixée par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Afin de veiller à la sécurité des lieux et des installations du groupe scolaire Champignac, la liste des emplois justifiant l'attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service doit être complétée en y incluant l'emploi de gardien de ce groupe scolaire.

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

MODIFIE la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction pour nécessité absolue de service peut être attribué dans la commune comme suit :

Emploi	Obligations liées à l'octroi du logement	Adresse et description du logement
Gardien du groupe scolaire Gaius	Assurer la surveillance du groupe scolaire (fermeture des classes, contrôle des entrées et sorties, rondes de surveillance) et de son bon fonctionnement	8 rue du Clos Girard

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240628-Del_2024_045-DE
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024

Délibération n° 2024.45

	<p>Mettre en œuvre les règles en matière de sécurité : Vérifier les systèmes de fermeture, alarmes, extincteurs</p> <p>Assurer les travaux de première intervention pour permettre la poursuite du bon fonctionnement des installations</p> <p>Entretien des abords immédiat (parking, aire de jeux, coulée verte etc.)</p> <p>Déneigement des accès</p> <p>Réaliser des petits travaux de maintenance selon les demandes des responsables de service et l'urgence du travail à effectuer (plomberie, serrurerie, menuiserie...)</p> <p>Effectuer des visites techniques (extincteurs, blocs sécurité...)</p> <p>Gérer les clefs et tenir un registre : remettre ou réceptionner les clefs en dehors des heures « ouvrables » aux élus ou associations utilisatrices des locaux sous réserve d'avoir été informé au préalable</p> <p>Vérifier que les locaux utilisés la veille ont bien été remis en ordre et si nécessaire effectuer la remise en état</p> <p>Entretien des aires de jeux, portiques, cours de récréation et préaux afin d'assurer la sécurité des enfants</p> <p>Demeurer à la disposition du service technique afin d'assurer toute intervention au sein de la commune</p> <p>Effectuer un contrôle après l'intervention des équipes de nettoyage soit de 20h00 à 20h30 et faire remonter l'information avec photos à son responsable hiérarchique s'il y a un dysfonctionnement</p> <p>Accompagner si besoin les entreprises dans le cadre des visites réglementaire ou des travaux</p> <p>Vérification après 19h00/19h30 de la fermeture des ouvrants (portes, fenêtres, portails etc.), de l'extinction de l'éclairage et mise sous alarme du centre de loisirs</p> <p>Astreinte du samedi matin (1 semaine sur 3) et astreintes techniques</p>	
Gardien groupe	Assurer la surveillance du groupe scolaire (fermeture des classes, contrôle des entrées et	48 rue Charles de Gaulle – 77700 CHESSY, composé de 4 pièces principales, d'une

Accusé de réception en préfecture
077-21770119-20240628-Del_2024_045-DE
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024

Délibération n° 2024.45

<p>scolaire Cornélius</p>	<p>sorties, rondes de surveillance) et de son bon fonctionnement</p> <p>Mettre en œuvre les règles en matière de sécurité : Vérifier les systèmes de fermeture, alarmes, extincteurs</p> <p>Assurer les travaux de première intervention pour permettre la poursuite du bon fonctionnement des installations</p> <p>Entretien des abords immédiat (parking, aire de jeux, coulée verte etc.)</p> <p>Déneigement des accès</p> <p>Réaliser des petits travaux de maintenance selon les demandes des responsables de service et l'urgence du travail à effectuer (plomberie, serrurerie, menuiserie...)</p> <p>Effectuer des visites techniques (extincteurs, blocs sécurité...)</p> <p>Gérer les clefs et tenir un registre : remettre ou réceptionner les clefs en dehors des heures « ouvrables » aux élus ou associations utilisatrices des locaux sous réserve d'avoir été informé au préalable</p> <p>Vérifier que les locaux utilisés la veille ont bien été remis en ordre et si nécessaire effectuer la remise en état</p> <p>Entretien des aires de jeux, portiques, cours de récréation et préaux afin d'assurer la sécurité des enfants</p> <p>Demeurer à la disposition du service technique afin d'assurer toute intervention au sein de la commune</p> <p>Effectuer un contrôle après l'intervention des équipes de nettoyage soit de 20h00 à 20h30 et faire remonter l'information avec photos à son responsable hiérarchique s'il y a un dysfonctionnement</p> <p>Accompagner si besoin les entreprises dans le cadre des visites réglementaire ou des travaux</p> <p>Vérification après 19h/19h30 de la fermeture des ouvrants (portes, fenêtres, portails etc.), de l'extinction de l'éclairage et mise sous alarme du centre de loisirs Ile aux oiseaux, la crèche 3 ours et le centre culturel Prieuré</p> <p>Astreinte le samedi matin (1 semaine sur 3) et astreintes techniques</p>	<p>superficie totale d'environ 72.77 m², comprenant :</p> <p>Séjour (24.70 m²)</p> <p>Cuisine (7.02 m²)</p> <p>Chambre 1 (8.82 m²)</p> <p>Chambre 2 (8.28 m²)</p> <p>Chambre 3 (8.40 m²)</p> <p>Salle de bains (3.96 m²)</p> <p>WC (1.20 m²)</p> <p>Entrée (3.60 m²)</p> <p>Couloir (6.79 m²)</p> <p>Garage : box fermé (11.63 m²)</p>
-------------------------------	---	---

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240628-Del_2024_045-DE
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024

Délibération n° 2024.45

	<p>Fermeture et si besoin rangement de la salle céleste après réunion, conseil municipal etc. le soir en semaine</p>	
<p>Gardien du groupe scolaire Tournesol</p>	<p>Assurer la surveillance du groupe scolaire (fermeture des classes, contrôle des entrées et sorties, rondes de surveillance) et de son bon fonctionnement</p> <p>Mettre en œuvre les règles en matière de sécurité : Vérifier les systèmes de fermeture, alarmes, extincteurs</p> <p>Assurer les travaux de première intervention pour permettre la poursuite du bon fonctionnement des installations</p> <p>Entretien des abords immédiat (parking, aire de jeux, coulée verte etc.)</p> <p>Déneigement des accès</p> <p>Réaliser des petits travaux de maintenance selon les demandes des responsables de service et l'urgence du travail à effectuer (plomberie, serrurerie, menuiserie...)</p> <p>Effectuer des visites techniques (extincteurs, blocs sécurité...)</p> <p>Gérer les clefs et tenir un registre : remettre ou réceptionner les clefs en dehors des heures « ouvrables » aux élus ou associations utilisatrices des locaux sous réserve d'avoir été informé au préalable</p> <p>Vérifier que les locaux utilisés la veille ont bien été remis en ordre et si nécessaire effectuer la remise en état</p> <p>Entretenir les aires de jeux, portiques, cours de récréation et préaux afin d'assurer la sécurité des enfants</p> <p>Demeurer à la disposition du service technique afin d'assurer toute intervention au sein de la commune</p> <p>Effectuer un contrôle après l'intervention des équipes de nettoyage soit de 20h à 20 heures 30 et faire remonter l'information avec photos à son responsable hiérarchique s'il y a un dysfonctionnement</p> <p>Accompagner si besoin les entreprises dans la cadre des visites réglementaires ou des travaux</p>	<p>4 rue du Bois de Paris – 77700 CHESSY, au 2^{ème} étage, composé de 4 pièces principales, d'une superficie totale d'environ 109 m², comprenant :</p> <p>une entrée (~10,2 m²), une cuisine (~10,3 m²), un salon-séjour (~32,85 m²), une salle de bain (~4,45 m²), un WC (~1,5 m²), chambre 1 (~15,15 m²), chambre 2 (~13,30 m²), chambre 3 (~12,25 m²), avec dégagements et couloir de circulation (~9 m²), accès terrasse et emplacement de stationnement véhicule</p>

Accusé de réception en préfecture
 077-217701119-20240628-Del_2024_045-DE
 Date de télétransmission : 02/07/2024
 Date de réception préfecture : 02/07/2024

Délibération n° 2024.45

	<p>Vérification après 19h/19h30 de la fermeture des ouvrants (portes, fenêtres, portails etc.), de l'extinction de l'éclairage et mise sous alarme du centre de loisirs Etoile mystérieuse, la crèche petits pas et de la maison de quartier</p> <p>Astreinte le samedi matin (1semaine sur 3) et astreintes techniques</p> <p>Fermeture et si besoin rangement de la salle Eléonore après réunion, conseil municipal etc. le soir en semaine</p>	
<p>Gardien du Gymnase du Bicheret</p>	<p>Veiller au respect des plannings d'occupations établis</p> <p>Assurer l'ouverture et la fermeture du gymnase et des extérieurs selon un planning d'occupation</p> <p>Faire respecter le règlement intérieur aux utilisateurs</p> <p>Entretien des installations</p> <p>Effectuer le nettoyage régulier des deux salles de sport</p> <p>Assurer les interventions de première intervention pour permettre la poursuite du bon fonctionnement des installations</p> <p>Nettoyage (retrait des déchets) des terrains de sport intérieurs et extérieurs</p> <p>Entretien des abords immédiat du gymnase (vidage des poubelles, ramassage des déchets, petites interventions en espaces verts)</p> <p>Déneigement des accès au gymnase</p> <p>Assurer la surveillance du site, des accès aux équipements, du bon fonctionnement, et la bonne utilisation du matériel et du gymnase</p> <p>Surveiller, détecter et alerter les services techniques pour toutes anomalies et dysfonctionnements constatés dans les installations et procéder à un premier diagnostique</p> <p>Mettre en œuvre les règles en matière de sécurité et veiller à la sécurité des usagers</p> <p>Participer à la préparation des manifestations sportives certains weekend et jours fériés (transport et mise en place du matériel)</p> <p>Traçage du terrain</p>	<p>4 chemin du Bicheret Bicheret – 77700 CHESSY, au 2ème étage, composé de 4 pièces principales, d'une superficie totale d'environ 99.23 m², comprenant :</p> <p>Entrée (~7.76 m²), Pallier (~6.86 m²) Cuisine (~8.58 m²), Salon-séjour (~25.94 m²), Salle de bain (~5.10 m²), WC (~3.06 m²), Chambre 1 (~15,43 m²), Chambre 2 (~10.24 m²), Chambre 3 (~11.38 m²), avec terrasse, cave et garage</p>

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240628-Del_2024_045-DE
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024

Délibération n° 2024.45

	<p>Vérification journalière de l'état du terrain en herbe (praticabilité) en cas de dysfonctionnement, faire remonter l'information rapidement à son responsable</p> <p>Après fermeture de la structure, vérification de la fermeture des ouvrants (portes, fenêtres, portails etc.), de l'éclairage et mise sous alarme</p> <p>Effectuer un contrôle après les prestations de ménage de la société</p> <p>Gestion de l'allumage de l'éclairage des extérieurs</p> <p>Vigilance sur les systèmes d'arrosage du terrain</p> <p>Astreintes techniques</p>	
<p>Gardien du Centre technique municipal et interventions d'urgence sur les différents sites communaux</p>	<p>Assurer la surveillance du centre technique municipal et de son bon fonctionnement : surveiller, détecter et alerter les services techniques pour toutes anomalies et dysfonctionnements constatés dans les installations et procéder à un premier diagnostique</p> <p>Mettre en œuvre les règles en matière de sécurité : vérifier les systèmes de fermeture, alarmes, extincteurs</p> <p>Assurer les interventions de première intervention pour permettre la poursuite du bon fonctionnement des installations</p> <p>Entretien des installations et des abords immédiats</p> <p>Déneigement des accès</p> <p>Réaliser des petits travaux de maintenance selon les demandes des responsables de service et l'urgence du travail à effectuer</p> <p>Après fermeture du centre, vérification de la fermeture des ouvrants, de l'éclairage et mise sous alarme</p> <p>Demeurer à la disposition du service technique afin d'assurer toute intervention au sein de la commune le soir et les week-ends</p> <p>Astreintes techniques</p>	<p>8 route du Chalifert – 77700 CHESSY, composé de 5 pièces principales, d'une superficie totale d'environ 108.19 m², comprenant :</p> <p>Rdc Séjour (22.06 m²), Entrée (8.00 m²), Rangement (3.34 m²), WC (1.60 m²), Toilettes (1.08 m²), Bureau (9.93 m²), Cuisine (9.00 m²),</p> <p>Étage Chambre 1 (10.05 m²), Chambre 2 (10.14 m²), Chambre 3 (10.05 m²), Salle de bain (5.88 m²), Dégagements (6.00 m²), Rangement 1 (4.09 m²), Rangement 2 (3.78 m²), WC (1.96 m²)</p>
<p>Gardien du groupe scolaire Champignac</p>	<p>Assurer la surveillance du groupe scolaire (fermeture des classes, contrôle des entrées et</p>	<p>12 rue Haddock – 77700 CHESSY, composé de 4 pièces principales, d'une</p>

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240628-Del_2024_045-DE
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024

Délibération n° 2024.45

	<p>sorties, rondes de surveillance) et de son bon fonctionnement</p> <p>Mettre en œuvre les règles en matière de sécurité : Vérifier les systèmes de fermeture, alarmes, extincteurs</p> <p>Assurer les travaux de première intervention pour permettre la poursuite du bon fonctionnement des installations</p> <p>Entretien des abords immédiat (parking, aire de jeux, etc.)</p> <p>Déneigement des accès</p> <p>Réaliser des petits travaux de maintenance selon les demandes des responsables de service et l'urgence du travail à effectuer (plomberie, serrurerie, menuiserie, etc.)</p> <p>Effectuer des visites techniques (extincteurs, blocs sécurité...)</p> <p>Gérer les clés et tenir un registre : remettre ou réceptionner les clés en dehors des heures « ouvrables » aux élus ou associations utilisatrices des locaux sous réserve d'avoir été informé au préalable</p> <p>Vérifier que les locaux utilisés la veille ont bien été remis en ordre et si nécessaire effectuer la remise en état</p> <p>Entretenir les aires de jeux, portiques, cours de récréation et préaux afin d'assurer la sécurité des enfants</p> <p>Demeurer à la disposition du service technique afin d'assurer toute intervention au sein de la commune</p> <p>Effectuer un contrôle après l'intervention des équipes de nettoyage soit de 20h00 à 20h30 et faire remonter l'information avec photos à son responsable hiérarchique s'il y a un dysfonctionnement</p> <p>Accompagner si besoin les entreprises dans le cadre des visites réglementaire ou des travaux</p> <p>Vérification après 19h00/19h30 de la fermeture des ouvrants (portes, fenêtres, portails etc.), de l'extinction de l'éclairage et mise sous alarme du centre de loisirs</p> <p>Astreinte du samedi matin (1 semaine sur 3) et astreintes techniques</p>	<p>superficie totale d'environ 98.2 m², comprenant :</p> <p>Chambre 1 (16.1 m²), Chambre 2 (13.1 m²), Cuisine + Salle à manger (23 m²), Salon (18.1 m²), Salle de bain (6.3 m²), Dressing (8.6 m²), Dégagement (5.9 m²), Dégagement (3.5 m²) WC (3.6 m²)</p>
--	--	--

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240628-Del_2024_045-DE
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024

Délibération n° 2024.45

PRECISE que la concession de ces logements est gratuite, précaire et révocable.

PRECISE que les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par le maire ayant le pouvoir de nomination.

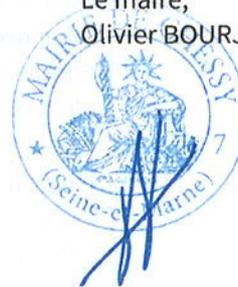
AUTORISE monsieur le maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de ces reprises de concessions.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de la commune.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240628-Del_2024_045-DE
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240628-Del_2024_045-DE
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2024.46		
Date de convocation : 20/06/2024		Date d'affichage : 20/06/2024
L'an deux mille vingt-quatre, le 28 juin à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 20 juin 2024, s'est réuni en salle polyvalente Anne Sylvestre de la Ferme des Tournelles, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 25	Nombre de votants : 29
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHIARA, FROMEAUX, GUILLAUME, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Isabelle POILPRET, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc ALLEMANDOU Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Maïthée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON		
Absents excusés :		
A été élu secrétaire : Monsieur Marc ALLEMANDOU		
OBJET	Ajustement de postes.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu le Code général de la Fonction Publique ; Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ; Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux d'animation ; Vu le décret n° 2014-923 du 18 août 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240628-Del_2024_046-DE
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024

Délibération n° 2024.46

Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

Considérant que les besoins de la commune évoluent, et qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'il convient de créer deux emplois d'adjoint technique à temps complet, un emploi d'attaché territorial à temps complet, un emploi d'infirmier en soins généraux à temps complet, deux emplois d'éducateur de jeunes enfants à temps complet et un emploi d'adjoint d'animation à temps complet ;

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

Les nécessités de fonctionnement des services impliquent une adaptabilité des emplois, une évolution des grades ainsi que des suppressions et des créations d'emplois afin de répondre aux besoins de fonctionnement des services.

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

A ce titre, il est nécessaire de créer :

- Deux emplois d'adjoint technique à temps complet, l'un pour exercer les fonctions d'agent de restauration au sein du groupe scolaire Champignac et l'autre celles d'agent d'entretien des bâtiments
- un emploi d'attaché territorial à temps complet pour assurer les fonctions de coordinatrice petite enfance

Au sein de la crèche des Petits Pas, il est nécessaire de créer :

- un emploi d'adjoint d'animation à temps complet pour exercer les fonctions d'assistante petite enfance,
- un emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps complet pour exercer les fonctions de directrice adjointe.

Au sein de la crèche la Bulle Enchantée, il est indispensable de :

- créer un emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps complet pour exercer les fonctions de directrice de crèche,
- créer un emploi d'infirmier en soins généraux à temps complet pour exercer les fonctions de directrice adjointe de crèche.

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240628-Del_2024_046-DE
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024

Délibération n° 2024.46

CREE les emplois permanents suivants :

- un emploi d'adjoint technique à temps complet au sein du groupe scolaire Champignac,
- un emploi d'adjoint technique à temps complet au sein du service bâtiments,
- un emploi d'attaché territorial à temps complet pour assurer les fonctions de coordinatrice petite enfance,
- un emploi d'infirmier en soins généraux de puéricultrice à temps complet au sein de la crèche la Bulle Enchantée,
- un emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps complet au sein de la crèche la Bulle Enchantée,
- un emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps complet au sein de la crèche des Petits Pas,
- un emploi d'adjoint d'animation à temps complet au sein de la crèche des Petits Pas.

AUTORISE le maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de la commune.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240628-Del_2024_046-DE
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240628-Del_2024_046-DE
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024



CONSEIL MUNICIPAL – LISTE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2024
COMMUNE DE CHESSY

1^{ère} mise en ligne : 08/10/2024

Présents :

Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHIARA, BALCON, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK, DIDES-SCHUMACHER

Pouvoirs :

Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON
Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET
Monsieur Benoît GUILLAUME, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS
Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET
Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY

Absent :

Monsieur Benoît FROMEAUX

Secrétaire de séance :

Madame Madeleine BALCON

Membres du Conseil municipal en exercice : 29

Membres du Conseil municipal présents et représentés : 28

Liste des délibérations prises :

- 2024-047** Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 juin 2024 / **adoptée à l'unanimité des présents**

- 2024-048** Mise à jour des représentants de la commune au sein du conseil d'école et du conseil d'administration du collège / **adoptée à l'unanimité des présents**

- 2024-049** Fusion de budgets annexes Ateliers Artisanaux et Villa E / création du budget « Gestion immobilière » / **adoptée à l'unanimité des présents**

- 2024-050** Décision modificative – budget annexe Ateliers A / **adoptée à l'unanimité des présents**

- 2024-051** Avenant à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat (transmission électronique des documents budgétaires) / **adoptée à l'unanimité des présents**
- 2024-052** Avenant n°4 à la convention financière du 12 septembre 2019 de participation à la réalisation des équipements publics dans le cadre de la ZAC initiées par l'EpaFrance sur la commune de Chessy / **adoptée à l'unanimité des présents**
- 2024-053** Renouvellement de la convention relative à la création et au fonctionnement d'une école multisports territoriale conclue avec le département de Seine-et-Marne (subvention) / **adoptée à l'unanimité des présents**
- 2024-054** Extension du cimetière communal / **adoptée à l'unanimité des présents**
- 2024-055** Convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire Ville de Chessy sur le patrimoine du bailleur social Pierres & Lumières / **adoptée à l'unanimité des présents**
- 2024-056** Convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire Ville de Chessy sur le patrimoine du bailleur social 3F Seine-et-Marne / **adoptée à l'unanimité**
- 2024-057** Servitude de passage - Travaux sur voirie 10 chemin des Hauts Champs - tranchée drainante sur terrain privé / **adoptée à l'unanimité**
- 2024-058** Conventions d'objectifs et de financement avec la CAF / prestations de service établissement d'accueil des jeunes enfants / **adoptée à l'unanimité**
- 2024-059** Convention pour l'accueil d'enfants en classe d'intégration scolaire pour l'année scolaire 2023-2024 / **adoptée à l'unanimité**
- 2024-060** Bilan du cinéma Studio 31 – semestre 1 / **adoptée à l'unanimité**
- 2024-061** Demande de prescription d'une enquête publique préalable à la modification des limites territoriales entre les communes de Serris et Chessy / **adoptée à l'unanimité**
- 2024-062** Acquisition de la parcelle cadastrée AE 350, située en zone UACH du PLUi, sise Rue Paul Laguesse, pour une superficie de 46 m² et de la parcelle cadastrées AE 556 située en zone UACH, sise 1 Rue Paul Laguesse, pour une superficie de 492m² / **adoptée à l'unanimité**
- 2024-063** Ajustement de postes et actualisation du tableau des emplois permanents / **adoptée à l'unanimité**

2024-064 Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE)
pour les agents de la filière police municipale / **adoptée à l'unanimité**

Fin de la séance à 21h15

Chessy, 4 octobre 2024





EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2024.047		
Date de convocation : 27/09/2024		Date d'affichage : 27/09/2024
L'an deux mille vingt-quatre, le 4 octobre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 27 septembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 23	Nombre de votants : 28
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHIARA, BALCON, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET Monsieur Benoît GUILLAUME, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY		
Absent : Monsieur Benoît FROMEAUX		
A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 juin 2024.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-15, L.2121-18, L.2121-21, L.2121-23, L.2121-25, L.2121-26 ; Vu la délibération n°2022-12-01 relative à la mise à jour du règlement intérieur du conseil municipal ; Considérant que la dernière séance du conseil municipal a eu lieu le 28 juin 2024 ; L'exposé du rapporteur entendu, Sur proposition du Maire, Après en avoir délibéré,		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241004-Del_2024_047-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

Délibération n° 2024.047

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 28 juin 2024.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Le maire,
Olivier BOURJOT

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241004-Del_2024_047-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2024.048

Date de convocation : 27/09/2024

Date d'affichage : 27/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 octobre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 27 septembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.

Membres en exercice : 29

Membres présents : 23

Nombre de votants : 28

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHARA, BALCON, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK, DIDES-SCHUMACHER

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON
Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET
Monsieur Benoît GUILLAUME, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS
Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET
Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY

Absent :

Monsieur Benoît FROMEAUX

A été élue secrétaire :

Madame Madeleine BALCON

OBJET

Mise à jour des représentants de la commune au sein du conseil d'école et du conseil d'administration du collège.

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-06-05 en date du 12 juin 2020 relative à la signation des membres élus de la commune au sein des organismes extérieurs ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour la liste des représentants de la commune au sein du conseil d'école et du conseil d'administration du collège ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241004-Del_2024_048-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

Délibération n° 2024.048

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

MET A JOUR les noms des représentants de la commune comme suit :

- Au sein du conseil d'école (1 représentant du conseil municipal en plus du maire qui est membre de droit) : Mme Madeleine BALCON
- Au sein du conseil d'administration du collège (1 représentant et 1 suppléant) :
 - Titulaire : Mme Madeleine BALCON
 - Suppléant : M Patrick LENGLET

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241004-Del_2024_048-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2024.049

Date de convocation : 27/09/2024

Date d'affichage : 27/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 octobre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 27 septembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.

Membres en exercice : 29

Membres présents : 23

Nombre de votants : 28

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHIARA, BALCON, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK, DIDES-SCHUMACHER

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON
Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET
Monsieur Benoît GUILLAUME, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS
Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET
Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY

Absent :

Monsieur Benoît FROMEAUX

A été élue secrétaire :

Madame Madeleine BALCON

OBJET

Création du budget « Gestion immobilière » par la fusion des budgets annexes Ateliers A et Villa E à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2004-10-11 en date du 15 octobre 2004 portant création du budget annexe Ateliers A (« construction et gestion d'ateliers artisanaux – budget 27600 ») ;

Vu la délibération n°2008-03-06 en date du 28 mars 2008 portant création du budget annexe Villa E (« construction et gestion de l'opération dite villa E – budget 27700 ») ;

Considérant que les travaux de construction des ateliers artisanaux et de l'opération dite Villa E sont achevés ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241004-Del_2024_049-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

Délibération n° 2024.049

Considérant que les budgets annexes s'y rapportant retracent des opérations ayant le même objet et relatives à la gestion immobilière de biens tels que la location de commerces, de bureaux, d'entrepôts, de logements et de parkings ;

Considérant qu'il apparaît opportun de regrouper ces deux budgets annexes en un seul et même budget à compter du 1^{er} janvier 2025 pour en rationaliser le suivi ;

Considérant qu'il est proposé de nommer ce nouveau budget « Gestion Immobilière » ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la fusion des budgets annexes Ateliers Artisanaux et Villa E

DIT que la fusion sera effective à compter du 1^{er} janvier 2025

NOMME le budget annexe issu de la fusion « Gestion Immobilière »

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents s'y afférents.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Le maire,
Olivier BOURJOT

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241004-Del_2024_049-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2024.050		
Date de convocation : 27/09/2024		Date d'affichage : 27/09/2024
L'an deux mille vingt-quatre, le 4 octobre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 27 septembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 23	Nombre de votants : 28
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHIARA, BALCON, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET Monsieur Benoît GUILLAUME, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY		
Absent : Monsieur Benoît FROMEAUX		
A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Décision modificative – budget annexe Ateliers A.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales ; Vu la délibération 2004-001 du 9 février 2004 portant approbation du budget primitif du budget annexe ateliers artisanaux – budget 27600 ; Vu la délibération 2024-028 du 31 mai 2024 portant approbation du budget supplémentaire du budget annexe ateliers artisanaux - budget 27600 ; Considérant que la décision modificative a pour but d'ajuster des prévisions du budget primitif sans toutefois remplir la fonction de report de crédits ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241004-Del_2024_050-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

Délibération n° 2024.050

Considérant qu'elle prévoit des dépenses nouvelles en contrepartie, soit de suppressions de crédits antérieurement votés, soit de des ressources nouvelles ;

Considérant la nécessité d'augmenter les dépenses de charges locatives induites notamment par l'acquisition d'un bail commercial et celles relatives à l'annulation de titres sur l'année antérieures dues à mise en liquidation judiciaire de la société occupant un des locaux des ateliers artisanaux ;

Considérant que ces dépenses nouvelles sont compensées par une augmentation des recettes des revenus des immeubles dues à la révision de certains loyers ;

Considérant que la présente décision modificative au budget de l'exercice 2024 propose des réajustements du budget annexe Ateliers A de l'exercice 2024 comme indiqué dans le tableau suivant :

FONCTIONNEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 75 - Article 752	Revenus des immeubles	+ 14 318,60 €
Sous-Total : FONCTIONNEMENT - RECETTES		+ 14 318,60 €

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 01 - Article 614	Charges locatives et de copropriété	+ 10 000,00 €
Chapitre 67 - Article 673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	4 318,60 €
Sous-Total : FONCTIONNEMENT - DEPENSES		+ 14 318,60 €

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative susmentionnée.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le et de la publication ou de la notification le



Le maire,
Olivier BOURJOT

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241004-Del_2024_050-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2024.051		
Date de convocation : 27/09/2024		Date d'affichage : 27/09/2024
L'an deux mille vingt-quatre, le 4 octobre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 27 septembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 23	Nombre de votants : 28
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHARA, BALCON, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET Monsieur Benoît GUILLAUME, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY		
Absent : Monsieur Benoît FROMEAUX		
A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Avenant à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat (transmission électronique des documents budgétaires).	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales ; Vu la délibération n°2016-03-01 en date du 18 mars 2016 relative à la conclusion d'une convention intitulée « Télétransmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'état » ; Vu la délibération n°2018-05-12 en date du 25 mai 2018 relative à la conclusion d'un avenant n°1 à la convention intitulée « Télétransmission électronique des actes soumis au contrôle		

Accusé de réception en préfecture
077-21770119-20241004-Del_2024_051-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

Délibération n° 2024.051

de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'état » (extension du périmètre des actes) ;

Vu la délibération n°2019-05-15 en date du 17 mai 2019 relative à la conclusion d'un avenant n°2 à la convention intitulée « Télétransmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'état » (changement de l'opérateur de télétransmission) ;

Vu la délibération n°2023-06-15 07 date du 9 juin 2023 relative à la conclusion d'un avenant n°3 à la convention intitulée « Télétransmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'état » (documents budgétaires) ;

Considérant qu'il est nécessaire de compléter la convention pour la télétransmission des actes soumis au titre du contrôle de légalité en ajoutant à la liste des actes transmissibles les documents budgétaires et d'en préciser les modalités de transmission électronique sur actes budgétaires ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat / Transmission électronique des documents budgétaires.

AUTORISE monsieur le maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le et de la publication ou de la notification le



Le maire,
Olivier BOURJOT

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241004-Del_2024_051-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2024.052		
Date de convocation : 27/09/2024		Date d'affichage : 27/09/2024
L'an deux mille vingt-quatre, le 4 octobre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 27 septembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 23	Nombre de votants : 28
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHIARA, BALCON, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET Monsieur Benoît GUILLAUME, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY		
Absent : Monsieur Benoît FROMEAUX		
A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Avenant n°4 à la convention financière du 12 septembre 2019 de participation à la réalisation des équipements publics dans le cadre des ZAC initiées par l'EPAFRANCE sur la commune de Chessy	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales ; Vu la délibération n°2023-04-07 en date du 14 avril 2023 relative à l'avenant n°3 à la convention financière du 12 septembre 2019 de participation à la réalisation des équipements publics dans le cadre des ZAC initiées par l'EpaFrance sur la commune de Chessy ; Vu la délibération n°2022-03-04 en date du 18 mars 2022 relative à l'avenant n°2 à la convention financière du 12 septembre 2019 de participation à la réalisation des		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241004-Del_2024_052-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

Délibération n° 2024.052

équipements publics dans le cadre des ZAC initiées par l'EpaFrance sur la commune de Chessy ;

Vu l'avenant n°1 en date du 22 janvier 2021 relative à l'avenant n°12 à la convention financière du 12 septembre 2019 de participation à la réalisation des équipements publics dans le cadre des ZAC initiées par l'EpaFrance sur la commune de Chessy ;

Vu la délibération n°2019-03-08 en date du 22 mars 2019 relative à la convention financière de participation à la réalisation des équipements publics dans le cadre des ZAC initiées par l'EpaFrance sur la commune de Chessy ;

Considérant que l'EPAFRANCE, aménageur du Val d'Europe, prend l'initiative des Zones d'Aménagement Concerté ;

Considérant que, à ce jour, trois ZAC accueillant des opérations de logements ont été initiées par l'EPAFRANCE et sont en cours de développement sur la commune de Chessy, à savoir :

- deux au titre du périmètre In Disney (ZAC du Centre Urbain du Val d'Europe et ZAC des Studios et des Congrès) ;
- et une au titre du périmètre hors Disney (ZAC de Chessy) ;

Considérant que, dans le périmètre In Disney, l'Avenant n° 8 à la Convention du 24 mars 1987 a institué une contribution de l'aménageur aux équipements publics. Dans le périmètre hors Disney, les bilans de ZAC EPAFRANCE prévoient les dépenses correspondant à cette contribution ;

Considérant que le montant de la contribution forfaitaire est réparti de la façon suivante :

- pour les programmes de logements, hors résidences spécifiques, inclus au jour du présent avenant n° 9 dans le Programme Détaillé de la Phase IV, de 2100 Euros (deux mille cent euros) par logement ;
- pour les programmes de logements, hors résidences spécifiques, contractualisés à partir de la Phase V d'Aménagement ou inclus par voie d'Avenant à la Phase IV postérieurement à la signature du présent avenant, de :
 - ✓ 6000 Euros (six mille euros) par logement, en considération du programme général d'aménagement en matière de logement
 - ✓ 2100 Euros (deux mille cent euros) par logement dédié aux salariés de la Société Pivot ou des sociétés filiales ou affiliés au groupe Disney ;

Considérant que le montant de la contribution pris en compte dans ce cadre, correspond aux opérations de logements pour lesquelles des actes authentiques de vente ont été signés et les arrêtés de permis de construire obtenus et purgés des délais de recours et de retrait ;

Considérant que, dans ce contexte, une convention financière de participation à la réalisation des équipements publics dans le cadre des ZAC initiées par l'EPAFRANCE sur la commune de Chessy a été signée le 12 septembre 2019 entre l'EPAFRANCE, la commune de Chessy et la communauté d'agglomération « Val d'Europe Agglomération » ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241004-Del_2024_052-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

Délibération n° 2024.052

Considérant que cette convention a fixé le montant de la contribution de l'aménageur au titre de la ZAC des Studios et des Congrès pour les lots vendus jusqu'au 11 juillet 2018 et a prévu un point annuel entre l'EpaFrance et la Commune de Chessy pour permettre une mise à jour de la contribution de l'aménageur, pouvant donner lieu à un avenant à la convention du 12 septembre 2019 ;

Considérant que, consécutivement, ont été signés entre EpaFrance et la commune de Chessy :

- un avenant n° 1 le 22 janvier 2021, portant sur Les lots cédés au sein de la ZAC des Studios et des Congrès,
- un avenant n° 2 le 12 avril 2022 relatif aux lots cédés au sein de la ZAC de Chessy en 2021,
- un avenant n° 3 le 28 septembre 2023 portant d'une part, sur les Lots cessibles cédés dans la ZAC des Studios et des Congrès en 2020 et en 2021 et d'autre part, sur les logements supplémentaires au regard de la Phase IV initiale ;

Considérant que le présent avenant n° 4 a pour objet de fixer le montant de la contribution d'EpaFrance au titre d'un lot cédé en 2022 dans la ZAC des Studios et des Congrès ;

Considérant que le montant de la contribution de l'aménageur de 258 000 € est affecté à la commune de Chessy pour la réalisation de l'équipements public suivant : au titre de la ZAC des Studios et des Congrès : Local de la police municipale inclus dans le Lot AF4.A.33 ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE les termes de l'avenant à intervenir ;

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Le maire,
Olivier BOURJOT

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241004-Del_2024_052-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241004-Del_2024_052-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2024.053		
Date de convocation : 27/09/2024		Date d'affichage : 27/09/2024
L'an deux mille vingt-quatre, le 4 octobre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 27 septembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 23	Nombre de votants : 28
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHARA, BALCON, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET Monsieur Benoît GUILLAUME, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY		
Absent : Monsieur Benoît FROMEAUX		
A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Renouvellement de la convention relative à la création et au fonctionnement d'une école multisports territoriale conclue avec le département de Seine-et-Marne (subvention).	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales ; Considérant que le département contribue à la promotion et au développement des activités physiques et sportives ; Considérant que, dans ce cadre, le conseil départemental de Seine-et-Marne apporte son soutien financier à la commune pour le fonctionnement de son école multisports ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241004-Del_2024_053-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

Délibération n° 2024.053

Considérant que le conseil départemental, dont la commission permanente s'est réunie le 23 juin dernier, a décidé l'octroi au profit de la commune d'une subvention d'un montant de 3 180 € pour son école multisports au titre de l'année scolaire 2023/2024 ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les termes du projet de convention annexé, portant financement par le conseil départemental de Seine-et-Marne de l'école multisports de la commune pour l'année scolaire 2022/2023.

PREND ACTE du montant de la subvention proposée par le conseil départemental à hauteur de 3 180 €.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer la présente convention et tout document afférent.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Djivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241004-Del_2024_053-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2024.054		
Date de convocation : 27/09/2024		Date d'affichage : 27/09/2024
L'an deux mille vingt-quatre, le 4 octobre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 27 septembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 23	Nombre de votants : 28
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHARA, BALCON, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET Monsieur Benoît GUILLAUME, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY		
Absent : Monsieur Benoît FROMEAUX		
A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Extension du cimetière communal.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2223-1 et suivants ainsi que les articles R.2223.1 et suivants ; Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R-421-19K et R.421-23-f ; Vu le nombre de concessions dans le cimetière communal avec 571 concessions dont 96 disponibles et 24 emplacements de columbarium dont 10 emplacements disponibles ; Vu le développement démographique de la commune, qui nécessite la création de nouvelles concessions afin d'anticiper les futures demandes ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241004-Del_2024_054-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

Délibération n° 2024.054

Vu le projet présenté en annexe ;

Considérant que le projet d'extension du cimetière est situé à moins de 35 mètres des habitations, dans une commune urbaine et à l'intérieur du périmètre de l'agglomération ;

Considérant que cette extension doit être autorisée par arrêté préfectoral pris après la réalisation d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le lancement de l'extension du cimetière tel que défini en annexe

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à diligenter l'enquête publique prévue à l'article L.2223-1 du CGCT

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'autorisation préfectorale prévue à l'article L.2223-1 du CGCT

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toutes démarches nécessaires et à signer tous les documents s'y afférents.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Le maire,
Olivier BOURJOT

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241004-Del_2024_054-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2024.055		
Date de convocation : 27/09/2024		Date d'affichage : 27/09/2024
L'an deux mille vingt-quatre, le 4 octobre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 27 septembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 23	Nombre de votants : 28
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHIARA, BALCON, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Maïthée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET Monsieur Benoît GUILLAUME, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY		
Absent : Monsieur Benoît FROMEAUX		
A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire Ville de Chessy sur le patrimoine du bailleur social Pierres & Lumières.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.441-1, R.441-5 et R.441-5-2 ; Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5 ; Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241004-Del_2024_055-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

Délibération n° 2024.055

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social ;

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

Considérant que la loi Elan du 23 novembre 2018 a généralisé la gestion en flux annuel des droits de réservation des logements locatifs sociaux ;

Considérant que, sauf pour quelques réservataires très spécifiques, elle s'applique de manière obligatoire à toutes les réservations de logements sociaux, quel que soit le territoire et quel que soit le réservataire ;

Considérant que les collectivités disposent, en contrepartie de la garantie financière des emprunts, de 20 % au plus des réservations ;

Considérant que des réservations supplémentaires peuvent être octroyées en cas de financement ou d'apport de terrain ;

Considérant que la réforme conforte ainsi les droits et le rôle des collectivités territoriales ;
Considérant que, dans ce cadre, la commune de Chessy doit signer une convention bilatérale de gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux avec chaque bailleur concerné ;

Considérant que, consécutivement à un état des lieux des logements réservés en contrepartie de l'octroi des garanties d'emprunt, 2 bailleurs ont un contingent réservé à la commune de Chessy, à savoir Pierres & Lumières et 3F Seine et Marne ;

Considérant, que la gestion en flux porte sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs du bailleur à l'échelle du département ou de la collectivité lorsque celle-ci dispose de droits de réservation ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241004-Del_2024_055-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

Délibération n° 2024.055

Considérant que les réservations portent sur un flux annuel de logements disponibles à la location et distribués aux réservataires (selon le taux de logements dont ils disposent), afin que ces derniers présentent des candidats en vue d'une attribution ;

Considérant que la généralisation de ce système a pour objectif d'optimiser les attributions des logements disponibles, faciliter la mobilité résidentielle et favoriser la mixité sociale ;

L'exposé du rapporteur entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de gestion en flux de réservation de logements sociaux à conclure avec le bailleur social Pierres & Lumières.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention avec Pierres & Lumières ainsi qu'avec tout bailleur qui en ferait la demande.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241004-Del_2024_055-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241004-Del_2024_055-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2024.056		
Date de convocation : 27/09/2024		Date d'affichage : 27/09/2024
L'an deux mille vingt-quatre, le 4 octobre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 27 septembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 23	Nombre de votants : 28
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHARA, BALCON, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET Monsieur Benoît GUILLAUME, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY		
Absents : Monsieur Benoît FROMEAUX		
A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire Ville de Chessy sur le patrimoine du bailleur social 3F Seine-et-Marne.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.441-1, R.441-5 et R.441-5-2 ; Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5 ; Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241004-Del_2024_056-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

Délibération n° 2024.056

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social ;

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

Considérant que la loi Elan du 23 novembre 2018 a généralisé la gestion en flux annuel des droits de réservation des logements locatifs sociaux ;

Considérant que, sauf pour quelques réservataires très spécifiques, elle s'applique de manière obligatoire à toutes les réservations de logements sociaux, quel que soit le territoire et quel que soit le réservataire ;

Considérant que les collectivités disposent, en contrepartie de la garantie financière des emprunts, de 20 % au plus des réservations ;

Considérant que des réservations supplémentaires peuvent être octroyées en cas de financement ou d'apport de terrain ;

Considérant que la réforme conforte ainsi les droits et le rôle des collectivités territoriales ;
Considérant que, dans ce cadre, la commune de Chessy doit signer une convention bilatérale de gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux avec chaque bailleur concerné ;

Considérant que, consécutivement à un état des lieux des logements réservés en contrepartie de l'octroi des garanties d'emprunt, 2 bailleurs ont un contingent réservé à la commune de Chessy, à savoir Pierres & Lumières et 3F Seine et Marne ;

Considérant, que la gestion en flux porte sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs du bailleur à l'échelle du département ou de la collectivité lorsque celle-ci dispose de droits de réservation ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241004-Del_2024_056-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

Délibération n° 2024.056

Considérant que les réservations portent sur un flux annuel de logements disponibles à la location et distribués aux réservataires (selon le taux de logements dont ils disposent), afin que ces derniers présentent des candidats en vue d'une attribution ;

Considérant que la généralisation de ce système a pour objectif d'optimiser les attributions des logements disponibles, faciliter la mobilité résidentielle et favoriser la mixité sociale ;

L'exposé du rapporteur entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de gestion en flux de réservation de logements sociaux à conclure avec le bailleur social 3F Seine-et-Marne.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention avec Pierres & Lumières ainsi qu'avec tout bailleur qui en ferait la demande.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le et de la publication ou de la notification le



Le maire,
Olivier BOURJOT

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241004-Del_2024_056-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241004-Del_2024_056-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2024.057		
Date de convocation : 27/09/2024		Date d'affichage : 27/09/2024
L'an deux mille vingt-quatre, le 4 octobre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 27 septembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 23	Nombre de votants : 28
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHIARA, BALCON, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET Monsieur Benoît GUILLAUME, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY		
Absent : Monsieur Benoît FROMEAUX		
A été élu secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Servitude de passage - Travaux sur voirie 10 chemin des Hauts Champs - tranchée drainante sur terrain privé.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu la délibération n°2022-04-06 en date du 14 avril 2022 portant approbation d'un protocole transactionnel relatif aux indemnisations des intéressés, dont la commune concernant cet effondrement ; Vu l'avis de la direction nationale des interventions domaniales en date du 30 juillet 2024 ; Considérant que Monsieur et Madame BOUSQUET-DJERMOUNI ont fait réaliser sur leur propriété, située au 10 rue des Hauts Champs à Chessy, des opérations de terrassements dans le cadre de l'édification d'un pavillon ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241004-Del_2024_057-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

Délibération n° 2024.057

Considérant que le 22 janvier 2019, il a été constaté un affaissement du caniveau et du trottoir d'environ 20 à 30 cm ;

Considérant que des désordres sont alors apparus sur la voirie et sur les divers réseaux enfouis (trottoir désolidarisé de la voirie et glissement important) ;

Considérant que la commune de Chessy, gestionnaire de la voirie et Val d'Europe Agglomération (VEA), gestionnaire des réseaux d'eau et d'assainissement, ont alors demandé au tribunal administratif de Melun de désigner un expert afin d'effectuer un constat en urgence ;

Considérant que l'expert a pu réaliser ses opérations d'expertise et déposé son rapport le 21 juin 2021 ;

Considérant que la mise en œuvre de la solution retenue par l'expert pour remettre en état la voirie nécessitait des « tiges fixées sur la paroi de soutènement (berlinoise) qui plongent en biais dans le sol pour assurer le maintien en place du mur », impliquant que l'ouvrage public se situe en partie dans le sous-sol du terrain de Monsieur et Madame BOUSQUET-DJERMOUNI ;

Considérant qu'il en résulte la nécessité de constituer une servitude comprenant :

- l'implantation d'un puisard et quatre regards au profit du domaine communal (droit d'implantation) ;
- le passage en tréfond de gaines de fluides et canalisations souterraines d'eaux au profit du domaine communal (droit de passage d'une canalisation souterraine ayant pour objet le captage des eaux de ruissellement) ;
- l'écoulement des eaux pour les eaux de ruissellement ;
- une servitude non aedificandi (servitude interdisant l'édification de toutes sortes de constructions, mêmes enterrées, quelles qu'en soient la destination et la superficie, qu'elles soient temporaires ou définitives, démontables ou non, ainsi que l'installation de voiries et emplacements de stationnement sur tout ou partie de la parcelle grevée de cette servitude) ;

Considérant que Monsieur et Madame BOUSQUET-DJERMOUNI ont accepté que les travaux puissent être réalisés avant l'acte notarié afin de ne pas retarder la remise en état de la voirie ;

Considérant que les travaux ont été réceptionnés et la voirie réouverte à la circulation par arrêté n°2024-033 le 8 février 2024 ;

Considérant qu'il convient de formaliser la constitution de la servitude ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241004-Del_2024_057-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

Délibération n° 2024.057

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la constitution de la servitude susmentionnée.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette servitude, y compris les actes notariés.

PRECISE que les frais notariés seront pris en charge par la commune de Chessy.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241004-Del_2024_057-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241004-Del_2024_057-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2024.058		
Date de convocation : 27/09/2024	Date d'affichage : 27/09/2024	
<p>L'an deux mille vingt-quatre, le 4 octobre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 27 septembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.</p>		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 23	Nombre de votants : 28
<p>Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHARA, BALCON, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK, DIDES-SCHUMACHER</p> <p>Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET Monsieur Benoît GUILLAUME, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY</p> <p>Absent : Monsieur Benoît FROMEAUX</p> <p>A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON</p>		
OBJET	Conventions d'objectifs et de financement avec la CAF / prestations de service établissement d'accueil des jeunes enfants.	
<p>Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :</p> <p>Vu le Code général des collectivités territoriales ;</p> <p>Vu la délibération n°2023-02-03 en date du 17 février 2023 relative aux conventions CAF définissant les modalités de versement de la prestation de service relative à l'accueil municipal régulier, occasionnel et d'urgence des enfants de moins de six ans pour chaque établissement d'accueil de jeunes enfants municipal pour ses trois établissements multi-accueils ;</p> <p>Considérant que les Caisses d'Allocations Familiales (C.A.F.) poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités : améliorer la vie quotidienne des</p>		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241004-Del. 2024_058-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

Délibération n° 2024.058

familles, par une offre adaptée de services et d'équipements, et mieux les accompagner, en particulier quand elles sont confrontées à des difficultés ;

Considérant que la C.A.F. propose un avenant à ces conventions afin d'y intégrer les mesures nouvelles issues de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 ainsi que les modalités techniques de calcul de la subvention Psu ;

Considérant que les objectifs poursuivis par les mesures nouvelles issues de la Convention d'objectif et de gestion (Cog) 2023-2027 visent à renforcer la qualité du projet d'accueil et des pratiques, notamment :

- le financement des journées pédagogiques c'est-à-dire de temps de réflexion entre professionnels, en dehors de la présence des enfants pour ajuster l'organisation, les pratiques pédagogiques, rédiger ou réviser le projet d'accueil, mettre à jour les connaissances relatives au développement du jeune enfant ;
- le financement d'un « bonus attractivité » destiné aux partenaires qui procèdent à des revalorisations salariales conduites dans le cadre de la révision des conventions collectives nationales dans le secteur privé, ou du régime indemnitaire pour la fonction publique ;
- le financement d'un bonus « trajectoire de développement » visant à encourager le développement de places nouvelles soutenues par les collectivités territoriales en contrepartie d'une amélioration du financement des places existantes qu'elles financent déjà, dans le cadre conventionnel des Ctg ;
- le financement des heures de « préparation à l'accueil de chaque enfant » pour prendre en compte en complément de la prestation de service les temps dédiés à la préparation de l'accueil de chaque enfant, à l'accueil et à l'accompagnement des parents par le gestionnaire.

Considérant que la mise en œuvre de la réforme du calcul de la Psu génère des coûts pour la branche Famille liés à la meilleure solvabilisation des structures et à la limitation des situations de perte qu'elle est susceptible d'occasionner ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de ces avenants aux conventions d'objectifs et de financement avec la CAF pour les crèches « 3 ours », « Petits Pas » et « La Bulle Enchantée ».

AUTORISE monsieur le maire à signer lesdits avenants ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241004-Del_2024_058-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

Délibération n° 2024.058

PRECISE que les recettes en résultant sont prévues au budget de la commune.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241004-Del_2024_058-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241004-Del_2024_058-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2024.059		
Date de convocation : 27/09/2024		Date d'affichage : 27/09/2024
L'an deux mille vingt-quatre, le 4 octobre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 27 septembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 23	Nombre de votants : 28
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHIARA, BALCON, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET Monsieur Benoît GUILLAUME, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY		
Absent : Monsieur Benoît FROMEAUX		
A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Convention pour l'accueil d'enfants en classe d'intégration scolaire pour l'année scolaire 2023-2024.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des collectivités territoriales ; Considérant que depuis sept ans, la Commune de Bailly-Romainvilliers accueille une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) au sein de l'école élémentaire LES GIRANDOLES ; Considérant que, parmi les enfants scolarisés dans cette classe en 2021-2022, deux élèves résident sur la Commune de Chessy ; Considérant que c'est la raison pour laquelle la Commune de Bailly-Romainvilliers sollicite une participation financière de la Commune de Chessy ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241004-Del_2024_059-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

Délibération n° 2024.059

Considérant que le coût par élève est calculé chaque année suivant les dépenses constatées et prises en compte l'année précédente ;

Considérant que ce coût a été arrêté à 704 € par élève ;

Considérant que la convention proposée par la Commune de Bailly-Romainvilliers est établie pour une année scolaire et pourra tacitement se poursuivre d'année scolaire en année scolaire ;

Considérant qu'elle prend fin de plein droit à la fin de la scolarisation des deux élèves concernés ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention pour l'accueil d'enfants en classe ULIS.

APPROUVE la reconduction tacite de la convention tant que les deux enfants concernés sont scolarisés dans le groupe scolaire ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération (reconductions de la convention comprises).

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241004-Del 2024_059-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2024.060

Date de convocation : 27/09/2024

Date d'affichage : 27/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 octobre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 27 septembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.

Membres en exercice : 29

Membres présents : 23

Nombre de votants : 28

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHARA, BALCON, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK, DIDES-SCHUMACHER

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Maïthée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON
Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET
Monsieur Benoît GUILLAUME, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS
Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET
Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY

Absent :

Monsieur Benoît FROMEAUX

A été élu secrétaire :

Madame Madeleine BALCON

OBJET

Bilan du 1^{er} semestre 2024 du cinéma Studio 31.

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Considérant que le cinéma Studio 31 ouvert au public le 17 janvier 2018 doit faire l'objet, par son exploitant, d'un compte rendu trimestriel d'activité, conformément aux dispositions de l'article 3 du contrat de subventionnement conclu entre la commune de Chessy et l'exploitant ;

Considérant que, en synthèse, le bilan de l'exploitation du cinéma studio 31 est le suivant :

- 28 474 entrées
- 176 811,8 € chiffres d'affaires vente des places

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241004-Del_2024_060-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

Délibération n° 2024.060

- 39 716,5 € chiffres d'affaires confiseries

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de ce bilan du premier semestre 2024 du cinéma Studio 31.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241004-Del_2024_060-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2024.061

Date de convocation : 27/09/2024

Date d'affichage : 27/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 octobre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 27 septembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.

Membres en exercice : 29

Membres présents : 23

Nombre de votants : 28

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHARA, BALCON, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK, DIDES-SCHUMACHER

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON
Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET
Monsieur Benoît GUILLAUME, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS
Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET
Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY

Absent :

Monsieur Benoît FROMEAUX

A été élu secrétaire :

Madame Madeleine BALCON

OBJET

Demande de prescription d'une enquête publique préalable à la modification des limites territoriales entre les communes de Serris et Chessy.

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2111-2 et suivants ;

Considérant la phase IV de l'aménagement urbain en cours de réalisation et la phase V à venir ;

Considérant que la modification des limites territoriales permettrait une cohérence d'ensemble aux futurs aménagements ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241004-Del_2024_061-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

Délibération n° 2024.061

Considérant qu'un accord entre les communes de Chessy et Serris a été trouvé et qu'il est envisagé les modifications suivantes :

- Les parcelles cadastrées suivantes seront situées sur Chessy :
 - AC 19, d'une superficie de 1 812 m²
 - AC 112, d'une superficie de 22 715 m²

- Les parcelles cadastrées suivantes seront situées sur Serris :
 - AL 37, d'une superficie de 4 922 m²
 - AL 38, d'une superficie de 5 147 m²
 - AL 42, d'une superficie de 2 326 m²
 - AL 70, d'une superficie de 16 775 m²
 - AL 185, d'une superficie de 7 m²
 - AL 186, d'une superficie de 17 m²
 - AL 187, d'une superficie de 17 438 m²
 - Lot A, d'une superficie de 3 087 m², issue de la division foncière de la parcelle cadastrée AL 32

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le schéma de zonage territorial présenté par M. le Maire, et donne son accord pour la modification des limites territoriales des communes de Chessy et Serris en conséquence.

APPROUVE le dossier d'enquête publique ci-joint et charge le Maire de le transmettre au préfet,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les procédures nécessaires à cet effet et de signer tous les actes qui en seront la conséquence,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à la procédure de modification des limites communales, y compris les actes notariés ou authentiques ;

DEMANDE à M. le préfet de Seine-et-Marne la prescription d'une enquête publique préalable avec la désignation d'un commissaire enquêteur et la saisine du conseil départemental pour avis.

PROPOSE que le siège principal de l'enquête publique soit en mairie de Chessy (32 Rue Charles de Gaulle) ou toute correspondance pourra être adressée par courrier ou par mail à urbanisme@chessy77.fr

DIT que tous les frais engendrés par cette modification des limites territoriales seront partagés à part égale entre les 2 communes

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241004-Del_2024_061-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

Délibération n° 2024.061

IMPUTE les dépenses correspondantes au budget communal

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



le maire,
Olivier BOURJOT

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241004-Del. 2024_061-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241004-Del_2024_061-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2024.062		
Date de convocation : 27/09/2024		Date d'affichage : 27/09/2024
L'an deux mille vingt-quatre, le 4 octobre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 27 septembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 23	Nombre de votants : 28
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHIARA, BALCON, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET Monsieur Benoît GUILLAUME, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY		
Absent : Monsieur Benoît FROMEAUX		
A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Acquisition de la parcelle cadastrée AE 350 située en zone UACH du PLUi, sise Rue Paul Laguesse, pour une superficie de 46 m² et de la parcelle cadastrées AE 556 située en zone UACH, sise 1 Rue Paul Laguesse, pour une superficie de 492m².	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu l'avis de la direction nationale d'interventions domaniales (DNID) en date du 24 avril 2024 ; Considérant que la parcelle cadastrée AE 350 d'une superficie de 46m2 est située Rue Paul Laguesse, en zone UACH du PLUi ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241004-Del_2024_062-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

Délibération n° 2024.062

Considérant que la parcelle cadastrée AE 556 d'une superficie de 492m² est située 1 Rue Paul Laguesse, en zone UACH du PLUi;

Considérant que l'unité foncière composée de ces deux parcelles comportent une maison d'habitation individuelle de 187m² et un local commercial de 65m² ;

Considérant que la direction nationale d'interventions domaniales (DNID) a évalué ces parcelles, d'une superficie totale de 538 m², à 900 000€ :

- Local commercial d'une superficie de 65m² à 200 000€ ;
- Pavillon d'une superficie de 187m² à 700 000€ ;

Considérant que la commune de Chessy est propriétaire des parcelles contiguës ;

Considérant qu'à l'issue d'une négociation menée auprès des propriétaires, la commune souhaite acquérir ces parcelles pour un montant de 785 000€ ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE l'acquisition des parcelles AE 350 et AE 556, pour une superficie totale de 538 m² au prix de 785 000 €, auquel s'ajouteront les frais d'acquisition et de notaires.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'acquisition de cette parcelle, y compris les actes notariés ou authentiques.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241004-Del_2024_062-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2024.063		
Date de convocation : 27/09/2024		Date d'affichage : 27/09/2024
L'an deux mille vingt-quatre, le 4 octobre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 27 septembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 23	Nombre de votants : 28
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICIARA, BALCON, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET Monsieur Benoît GUILLAUME, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY		
Absent : Monsieur Benoît FROMEAUX		
A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Ajustement de postes et actualisation du tableau des emplois permanents.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.313-1 ; Vu la délibération n°2023-06-17 en date du 9 juin 2023 relative à l'adoption du tableau des emplois, mise à jour par les délibérations n°2023-09-21 en date du 29 septembre 2023 et n°2024-035 en date du 31 mai 2024 ; Vu la délibération n°2024-46 en date du 28 juin 2024 relative à l'ajustement de postes ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241004-Del_2024_063-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

Délibération n° 2024.063

Vu l'avis du comité social territorial en date du 25 septembre 2024 ;

Considérant que les besoins de la commune évoluent, et qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'un certain nombre d'emplois ont été créés lors de la séance du conseil municipal du 28 juin 2024 suite à des remplacements par des agents de grade différents et qu'il est en conséquence nécessaire de procéder à la :

- Suppression d'un emploi de puéricultrice hors classe à temps complet (suite à la création d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps complet pour le poste de directrice de la crèche la Bulle Enchantée)
- Suppression d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps complet (suite à la création d'un emploi d'infirmier en soins généraux pour le poste de directrice adjointe de la crèche la Bulle Enchantée)
- Suppression d'un emploi d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet (suite à la création d'un emploi d'éducateur de jeunes pour le poste de directrice adjointe de la crèche des Petits Pas)
- Suppression d'un emploi d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet (suite à la création d'adjoint d'animation au sein de la crèche des Petits Pas)

Considérant que, dans le cadre de l'ouverture de la saison culturelle à la Ferme des Tournelles, il convient de créer un poste d'agent en charge de la billetterie et de la vie associative, sur le grade d'adjoint administratif ;

Considérant également, que par suite de l'ouverture du groupe scolaire Champignac, il convient de créer un troisième poste d'Atsem, sur le grade d'adjoint d'animation ;

Considérant qu'il convient d'adapter les grades de certains postes en fonction des remplacements en cours ;

Considérant, que, par suite du départ d'un agent gestionnaire carrière-paie qui avait le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, il convient de le remplacer par un adjoint administratif ;

Considérant que, afin de tenir compte de ces ajustements de postes, le tableau des emplois permanents doit être actualisé ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

SUPPRIMER les emplois permanents suivants :

- d'un emploi de puéricultrice hors classe à temps complet,
- d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps complet,
- d'un emploi d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet,

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241004-Del_2024_063-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

Délibération n° 2024.063

- d'un emploi d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet,
- d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet (RH).

CREER les emplois permanents suivants :

- deux emplois permanents d'adjoints administratifs à temps complet,
- un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet.

ADOPTER le tableau des emplois permanents annexé à la présente délibération à compter du 7 octobre 2024.

AUTORISER le maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la commune.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Le maire,
Olivier BOURJOT

Accusé de réception en préfecture
077-21770119-20241004-Del_2024_063-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241004-Del_2024_063-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2024.064		
Date de convocation : 27/09/2024		Date d'affichage : 27/09/2024
L'an deux mille vingt-quatre, le 4 octobre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 27 septembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 23	Nombre de votants : 28
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHARA, BALCON, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET Monsieur Benoît GUILLAUME, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY		
Absent : Monsieur Benoît FROMEAUX		
A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) pour les agents de la filière police municipale.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu le Code général de la fonction publique ; Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des gardes champêtres ; Vu l'avis du comité social territorial en date du 25 septembre 2024 ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241004-Del. 2024_10_64b-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

Délibération n° 2024.064

Considérant que le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres institue une "indemnité spéciale de fonction et d'engagement" (ISFE) au bénéfice des directeurs, chefs de service et agents de police municipale, ainsi que des gardes champêtres ;

Considérant que cette nouvelle indemnité est composée d'une part fixe et d'une part variable ;

Considérant que la part fixe, versée mensuellement, est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel que la collectivité fixe dans la limite de :

- 33 % pour les directeurs de police municipale ;
- 32 % pour les chefs de service de police municipale ;
- 30 % pour les agents de police municipale et pour les gardes champêtres.

Considérant que la part variable est déterminée en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, dans la limite maximum de :

- 9 500 euros pour les directeurs de police municipale ;
- 7 000 euros pour les chefs de service de police municipale ;
- 5 000 euros pour les agents de PM et pour les gardes champêtres.

Considérant que la part fixe est versée mensuellement et la part variable peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant ;

Considérant qu'elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Considérant que le décret prévoit, lors de la première application de ses dispositions, la possibilité pour les fonctionnaires concernés de bénéficier d'un dispositif de sauvegarde garantissant le maintien du montant indemnitaire mensuel perçu au titre du régime indemnitaire antérieur ;

Considérant que L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.

Considérant que, conformément au principe de libre administration des collectivités territoriales, la mise en place de ce nouveau régime requiert une délibération de l'organe délibérant de la collectivité ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241004-Del_2024_10_64b-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

Délibération n° 2024.064

Le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISER la mise en œuvre de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) au bénéfice des directeurs, chefs de service et agents de police municipale, ainsi que des gardes champêtres pour les agents de la commune de Chessy, fonctionnaires et stagiaires, à compter du 1^{er} novembre 2024 ;

RAPPELER que l'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 ;

FIXER les taux maximums suivants pour la **part fixe de l'ISFE** :

Filière	Cadre d'emplois	Taux
Police municipale	<i>Directeurs de police municipale</i>	33%
Police municipale	<i>Chefs de service de police municipale</i>	32%
Police municipale	<i>Agent de police municipale</i>	30%
Police municipale	<i>Gardes champêtres</i>	30%

Elle est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux ci-après. Il est précisé que cette indemnité est versée mensuellement.

FIXER les montants maximums suivants pour la **part variable de l'ISFE**

Filière	Cadre d'emplois	Montants annuels maximum
Police municipale	<i>Directeurs de police municipale</i>	9500€
Police municipale	<i>Chefs de service de police municipale</i>	7000€
Police municipale	<i>Agent de police municipale</i>	5000€
Police municipale	<i>Gardes champêtres</i>	5000€

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241004-Del_2024_10_64b-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

Délibération n° 2024.064

Cette part variable est calculée annuellement en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants :

- La manière de servir, des connaissances et compétences professionnelles, de l'avancée des objectifs : connaissances professionnelles, capacités de mise en œuvre (savoir-faire), aptitudes personnelles et relationnelles (savoir-être), qualités d'encadrement (pour les responsables et cadres).
- L'implication et de l'engagement professionnel : sens du service public, engagement dans le projet d'administration, de service, gestion et accompagnement du changement ou de crise, participation active à la continuité ou reprise d'activité, implication dans l'adaptation du service public.

Les critères 1 et 2 sont modulés en fonction de l'évaluation et de la motivation opérées par les supérieurs hiérarchiques.

Il est précisé que cette indemnité est versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant. Elle pourra être complétée d'un versement annuel, sans que la somme totale des versements dépasse ce même plafond.

PRECISER les modalités de maintien et de suppression de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement suivants :

- le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant : le congé de maternité, le congé de naissance, le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, le congé d'adoption, et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service, conformément aux dispositions de l'article 714-6 du Code Général de la Fonction Publique
- la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement suit le sort du traitement en cas de maladie ordinaire ou durant les congés annuels et le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS). Elle est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique, durant la période de préparation au reclassement (PPR) prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique, en cas de congés annuels, en cas de congés de maladie ordinaire, en cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS : accident de service, accident de trajet et maladie professionnelle ou imputable au service).
- En cas d'absence de service fait (absence injustifiée, grève...) ou d'exclusion temporaire ou de grève, le montant de l'indemnité suit le sort du traitement.

PRECISER les éléments suivants :

- Clause de sauvegarde : Lors de la première application des dispositions du décret, dans l'hypothèse où le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241004-Del_2024_10_64b-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

Délibération n° 2024.064

mentionné précédent (de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant) et dans la limite du montant annuels maximum mentionné ci-avant.

- Revalorisation : Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241004-Del_2024_10_64b-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241004-Del_2024_10_64b-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024



CONSEIL MUNICIPAL – LISTE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 22 novembre 2024
COMMUNE DE CHESSY

1^{ère} mise en ligne : 26/11/2024

Présents :

Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, BALCON, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, CACHEUX, LAURENT, DICHARA, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK, DIDES-SCHUMACHER

Pouvoirs :

Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON
Monsieur Patrick LENGLET, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD
Monsieur Benoît GUILLAUME, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri DICHARA
Madame Sandrine LECOLLE, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS
Madame Martine TARTARE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ
Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc ALLEMANDOU
Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY

Absence excusée :

Madame Corinne VERGNAUD

Absence :

Monsieur Benoît FROMEAUX

Secrétaire de séance :

Madame Evelyne POURCHET

Membres du Conseil municipal en exercice : 29

Membres du Conseil municipal présents et représentés : 27

Membres du Conseil municipal absents non représentés : 2

Liste des délibérations prises :

- 2024-065** Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 octobre 2024 / **adoptée à l'unanimité**
- 2024-066** Election d'une nouvelle adjointe au Maire / **adoptée à l'unanimité**
- 2024-067** Motion de défense des collectivités locales dans le cadre du projet de loi de finances (PLF) et du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) 2025 / **adoptée à l'unanimité**
- 2024-068** Présentation du rapport d'activités 2023 de Val d'Europe Agglomération / **adoptée à l'unanimité**
- 2024-069** Décision modificative n°3 au budget principal / **adoptée à l'unanimité**
- 2024-070** Admission en non-valeurs de titres définitivement irrécouvrables et éteintes – Budget de la Commune / **adoptée à l'unanimité**
- 2024-071** Vote d'une subvention au bénéfice de l'association Unis contre les Myopathies dans le cadre de l'organisation d'une manifestation au profit du Téléthon / **adoptée à l'unanimité**
- 2024-072** Subvention Département: convention pour la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS au collège / **adoptée à l'unanimité**
- 2024-073** Recensement de la population 2025 : rémunération des agents recenseurs / **adoptée à l'unanimité**
- 2024-074** Garantie d'emprunt – lot CHL18.2 : contrat de prêt concernant l'opération de 50 logements sociaux locatifs situés ZAC de Chessy / **adoptée à l'unanimité**
- 2024-075** Participation financière de la commune de Chessy au bénéfice des habitants pour les entrées à la base de loisirs de Jablines / **adoptée à l'unanimité**
- 2024-076** Conventions de financement entre le Département de Seine-et-Marne et la commune de Chessy pour les crèches / **adoptée à l'unanimité**
- 2024-077** Avenants aux conventions de financement entre la CAF et la commune de Chessy pour les accueils de loisirs sans hébergements – activités périscolaires et extrascolaires / **adoptée à l'unanimité**
- 2024-078** Acquisition à titre de rétrocession des parcelles cadastrées AL 225, AL 226 et AL 227, sises – Lot AF4A32– ZAC Studios Congrès auprès de la SCCV CHESSY AVENUE HERGE / **adoptée à l'unanimité**

- 2024-079** Acquisition à titre de rétrocession des parcelles cadastrées AB 729, AB 732, AB 735, AB 738 et AB 742, sises Chemin des Bas Champs pour alignement / **adoptée à l'unanimité**
- 2024-080** Acquisition à titre de rétrocession des parcelles cadastrées AB 723, AB 726, AB 737 et AB 740, sises Chemin des Meuniers pour alignement / **adoptée à l'unanimité**
- 2024-081** Acquisition à titre de rétrocession des parcelles cadastrées AE 756, YA 521, YA 519 et YA 523, sises – Lot CHL16 – Opération Ferme d'Orsonville – ZAC de Chessy auprès de la SCCV JARDINS D'ORSONVILLE (MDH PROMOTION) / **adoptée à l'unanimité**
- 2024-082** Incorporation dans le domaine privé communal de 7 (sept) biens présumés vacants et sans maître / **adoptée à l'unanimité**
- 2024-083** Approbation du marché public d'assurance des risques statutaires passé par le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne / **adoptée à l'unanimité**

Fin de la séance à 21h30

Chessy, 22 novembre 2024





EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSEY

Délibération n° 2024.065		
Date de convocation : 15/11/2024		Date d'affichage : 15/11/2024
L'an deux mille vingt-quatre, le 22 novembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 15 novembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 20	Nombre de votants : 27
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, BALCON, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, CACHEUX, LAURENT, DICHARA, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Patrick LENGLET, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD Monsieur Benoît GUILLAUME, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri DICHARA Madame Sandrine LECOLLE, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS Madame Martine TARTARE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc ALLEMANDOU Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY		
Absence excusée : Madame Corinne VERGNAUD		
Absent : Monsieur Benoît FROMEAUX		
A été élue secrétaire : Madame Evelyne POURCHET		
OBJET	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 octobre 2024.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-15, L.2121-18, L.2121-21, L.2121-23, L.2121-25 et L.2121-26 ; Vu la délibération n°2022-12-01 relative à la mise à jour du règlement intérieur du conseil municipal ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241122-Del_2024_065-DE
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024

Délibération n° 2024.065

Considérant que la dernière séance du conseil municipal a eu lieu le 4 octobre 2024 ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 4 octobre 2024.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241122-Del_2024_065-DE
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2024.066

Date de convocation : 15/11/2024

Date d'affichage : 15/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 novembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 15 novembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.

Membres en exercice : 29

Membres présents : 20

Nombre de votants : 27

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, BALCON, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, CACHEUX, LAURENT, DICHARA, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK, DIDES-SCHUMACHER

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON
Monsieur Patrick LENGLET, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD
Monsieur Benoît GUILLAUME, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri DICHARA
Madame Sandrine LECOLLE, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS
Madame Martine TARTARE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ
Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc ALLEMANDOU
Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY

Absence excusée :

Madame Corinne VERGNAUD

Absent :

Monsieur Benoît FROMEAUX

A été élue secrétaire :

Madame Evelyne POURCHET

OBJET

Election d'une nouvelle adjointe au Maire.

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ces articles L.2122-7 et suivants ;

Considérant que par courrier du 23 avril 2024, Madame Maithée Ureta, sixième adjointe au Maire a fait part à monsieur le Maire ainsi qu'au préfet de Seine-et-Marne de sa décision de

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241122-Del_2024_066-DE
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024

Délibération n° 2024.066

démissionner de ses fonctions d'adjointe au Maire tout en conservant son poste de conseillère municipale ;

Considérant que la Préfecture a validé cette démission le 17 juillet 2024 ;

Considérant que, par délibération n°2022-11-02, le nombre des adjoints a été fixé à sept ;

Considérant que conformément à la loi de 2019 et le principe de parité des adjoints, un adjoint de même sexe que celui qui a démissionné devra être élu ;

Considérant que seules les candidatures des conseillères municipales sont acceptées à cette élection ;

Considérant qu'il est proposé d'élire une nouvelle sixième adjointe au Maire ;

Considérant qu'en cas d'élection d'une seule adjointe, celle-ci est élue selon les règles prévues à l'article L. 2122-7, à savoir au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que, si après deux tours de scrutin, aucune candidature n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, la candidate la plus âgée est élue ;

Considérant que monsieur le Maire a invité les intéressées à déposer leur candidature ;

Considérant qu'une candidature a été déposée, savoir Madame Madeleine Balcon ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Après en avoir procédé au vote au scrutin uninominal à bulletin secret,

Madame Chardonnières et Monsieur Allemadou, assesseurs ont procédé au dépouillement, les résultats suivants ont été constatés :

- Nombre de votants : 27
- Nombre de bulletins : 27
- Nombres de bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 15
- Nombre de bulletins au nom de Madame Madeleine Balcon : 27

Est élue sixième adjointe au Maire après 1 tour de scrutin Mme Madeleine Balcon.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241122-Del_2024_066-DE
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2024.067

Date de convocation : 15/11/2024

Date d'affichage : 15/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 novembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 15 novembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.

Membres en exercice : 29

Membres présents : 20

Nombre de votants : 27

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, BALCON, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, CACHEUX, LAURENT, DICHARA, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK, DIDES-SCHUMACHER

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON
Monsieur Patrick LENGLET, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD
Monsieur Benoît GUILLAUME, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri DICHARA
Madame Sandrine LECOLLE, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS
Madame Martine TARTARE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ
Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc ALLEMANDOU
Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY

Absence excusée :

Madame Corinne VERGNAUD

Absent :

Monsieur Benoît FROMEAUX

A été élue secrétaire :

Madame Evelyne POURCHET

OBJET

Motion de défense des collectivités locales dans le cadre du projet de loi de finances (PLF) et du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) 2025.

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Vu l'article 72 de la Constitution, garantissant l'autonomie des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241122-Del_2024_067-DE
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024

Délibération n° 2024.067

Vu la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;

Vu le Projet de loi de finances (PLF) 2025 et le Projet de loi de financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) 2025, présentés en Conseil des Ministres le 10 octobre 2024 et en cours d'examen par le Parlement ;

Vu le communiqué de presse de l'Association des Maires d'Ile-de-France (AMIF) publié le 9 octobre 2024, exprimant son opposition aux efforts budgétaires sans précédent demandés aux collectivités locales par le Gouvernement dans le cadre du Projet de loi de finances (PLF) pour 2025 ;

Considérant le déficit public en hausse annoncé par le Gouvernement en mars 2024 et les prévisions de déficit pour 2024 estimées à 6,1% du PIB par le Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP), dépassant les prévisions initiales ;

Considérant que les collectivités territoriales ne sont en rien responsables du déficit public, sachant que, entre 2019 et 2023, elles ont dégagé un solde cumulé positif de + 1,9 milliards d'euros alors que l'État dégageait pour sa part un solde négatif cumulé de - 690,7 milliards d'euros ;

Considérant que les services publics, qui bénéficient à toutes et tous, produisent plus de 20% des richesses de ce pays (plus de 20% du PIB) et en tant que premier investisseur public en France, représentant plus de deux tiers de l'investissement public national ;

Considérant la présentation faite le 8 octobre 2024 par le Gouvernement au Comité des Finances Locales (CFL), officialisant un effort financier d'au moins 5 milliards d'euros demandé aux collectivités locales, comprenant :

- un prélèvement de 3 milliards d'euros sur les recettes de fonctionnement des collectivités dont le budget excède 40 millions d'euros ;
- 1,2 milliard d'euros par la stabilisation de la dynamique de la TVA ;
- 800 millions d'euros par un ajustement du taux de remboursement de la TVA, impactant directement les investissements des collectivités ;

Considérant également l'augmentation de 4 points des cotisations patronales des employeurs territoriaux prévue dans le PLFSS 2025 pour combler le déficit de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) ;

Considérant que ces mesures pourraient affecter les ressources de la Ville de Chessy de manière significative, limitant ses capacités d'investissement et impactant son autonomie financière ;

Considérant que les élus du Conseil municipal de Chessy souhaitent rappeler que :

- Les collectivités locales représentent le premier investisseur public en France, réalisant 58% des investissements publics nationaux ;
- La suppression de la Taxe d'Habitation a déconnecté le lien fiscal direct entre les communes et leurs habitants ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241122-Del_2024_067-DE
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024

Délibération n° 2024.067

- Des compétences supplémentaires, telles que la gestion des risques d'inondation ou de santé publique, sont régulièrement attribuées aux collectivités sans compensation de l'État ;
- Le principe constitutionnel de libre administration et d'autonomie financière des collectivités doit être respecté ;
- Le rapport sur une nouvelle étape de décentralisation confié au député Eric Woerth par le Président de la République reste en attente de mise en œuvre ;
- La transition énergétique des bâtiments communaux, notamment des écoles, est attendue alors que le Fonds Vert, dédié à ces projets, est réduit de 1,5 milliard d'euros dans le PLF 2025 par rapport à 2024 ;
- Les départements, confrontés à des difficultés financières croissantes, doivent réduire leurs aides aux projets communaux.

Considérant le Projet de loi de Finances pour 2025 et le prélèvement de 2,8 milliards d'euros sur les recettes des collectivités territoriales, et les 8 milliards d'euros d'économies introduites par le projet de loi de finances pour 2025, représentent une offensive, dont la nature est sans précédent contre l'autonomie financière des collectivités territoriales et la capacité à remplir leurs missions de service public ;

Considérant que la réduction du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) et du Fonds vert, ainsi que la stabilisation de la dynamique de TVA, auront des effets négatifs sur les capacités d'investissement des collectivités locales, notamment dans les projets liés à la transition écologique et aux équipements publics ;

Considérant que le relèvement des cotisations retraite employeur pour la CNRACL, alors que ce régime a dégagé d'importants excédents au cours des dernières années, constitue une augmentation supplémentaire injustifiée imposée aux collectivités locales et qui majorera mécaniquement leurs dépenses de fonctionnement à effectifs équivalents ;

Considérant que le cadre législatif actuel ne permet pas aux collectivités territoriales de disposer de la visibilité budgétaire nécessaire pour planifier leurs investissements à moyen et long terme, ni de compenser les pertes de ressources imposées unilatéralement par l'État ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité :

EXPRIME son opposition aux mesures budgétaires annoncées dans le Projet de loi de finances 2025 et le Projet de loi de financement de la Sécurité Sociale 2025, en raison de l'impact disproportionné de ces mesures sur les collectivités locales.

APPELLE le Gouvernement et les parlementaires à :

- Reconnaître le rôle essentiel des collectivités locales dans la cohésion sociale et la vie démocratique, et renforcer leur autonomie financière conformément au principe de libre administration ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241122-Del. 2024_067-DE
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024

Délibération n° 2024.067

- Garantir des ressources financières propres et stables pour les collectivités par une révision de l'article 72-2 de la Constitution ;
- Créer une loi de finances des collectivités et une loi de programmation des finances publiques pour les collectivités, garantissant une vision pluriannuelle des ressources jusqu'à la fin des mandats des élus locaux.

CONSIDERE qu'il est nécessaire de renforcer le lien entre la fiscalité et le développement des territoires. A ce titre, il est urgent de disposer d'une fiscalité locale, lisible, dynamique, durable, en phase avec la réalité économique, démographique et géographique des territoires.

PRECISE que la présente délibération sera transmise à l'AMIF, aux parlementaires, aux sénateurs, au Gouvernement, et à la Préfecture de Seine-et-Marne.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241122-Del_2024_067-DE
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2024.068

Date de convocation : 15/11/2024

Date d'affichage : 15/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 novembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 15 novembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.

Membres en exercice : 29

Membres présents : 22

Nombre de votants : 28

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, BALCON, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, CACHEUX, LAURENT, DICHARA, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK, DIDES-SCHUMACHER

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON
Monsieur Patrick LENGLET, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD
Monsieur Benoît GUILLAUME, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri DICHARA
Madame Sandrine LECOLLE, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS
Madame Martine TARTARE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ
Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc ALLEMANDOU
Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY

Absence excusée :

Madame Corinne VERGNAUD

Absent :

Monsieur Benoît FROMEAUX

A été élue secrétaire :

Madame Evelyne POURCHET

OBJET

Présentation du rapport d'activité 2023 de Val d'Europe Agglomération.

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui impose à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de transmettre annuellement aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant son activité, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241122-Del_2024_068-DE
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024

Délibération n° 2024.068

Considérant que ce rapport doit être communiqué au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus ;

Considérant que le rapport d'activité de Val d'Europe Agglomération pour l'année 2023 a été transmis à la commune et présenté par Monsieur le Maire lors de la séance ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

PRENDRE acte de la communication du rapport d'activité de Val d'Europe agglomération pour l'année 2023.

DIRE que ledit rapport est mis à la disposition du public en mairie.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241122-Del_2024_068-DE
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSEY

Délibération n° 2024.069		
Date de convocation : 15/11/2024		Date d'affichage : 15/11/2024
L'an deux mille vingt-quatre, le 22 novembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 15 novembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 20	Nombre de votants : 27
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, BALCON, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, CACHEUX, LAURENT, DICHARA, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Patrick LENGLET, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD Monsieur Benoît GUILLAUME, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri DICHARA Madame Sandrine LECOLLE, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS Madame Martine TARTARE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc ALLEMANDOU Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY		
Absence excusée : Madame Corinne VERGNAUD		
Absent : Monsieur Benoît FROMEAUX		
A été élue secrétaire : Madame Evelyne POURCHET		
OBJET	Décision modificative n°3 au budget principal.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales ; Vu la délibération 2024-001 du 9 février 2004 portant approbation du budget primitif de la commune – budget 21480 ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241122-Del_2024_069-DE
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024

Délibération n° 2024.069

Vu la délibération 2024-028 du 31 mai 2024 portant approbation du budget supplémentaire du budget principal de la commune - budget 21480 ;

Vu la décision 2024-055 du 3 mai 2024 portant décision modificative n°1 du budget principal 21480 ;

Considérant que la décision modificative a pour but d'ajuster des prévisions du budget primitif sans toutefois remplir la fonction de report de crédits ;

Considérant qu'elle prévoit des dépenses nouvelles en contrepartie, soit de suppressions de crédits antérieurement votés, soit de des ressources nouvelles ;

Considérant la demande du SGC de Chelles de régulariser des anomalies comptables constatées sur le compte tiers 458101 par des opérations d'ordre budgétaire ;

Considérant que la présente décision modificative au budget de l'exercice 2024 propose des réajustements du budget principal de l'exercice 2024 comme indiqué dans le tableau suivant :

FONCTIONNEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 040 - Article 458101	Opérations sous mandat	+ 4 026,60 €
Sous-Total : FONCTIONNEMENT - RECETTES		+ 4 026,60 €

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 42 - Article 65888	Autres charges de gestion courante	+ 4 026,60 €
Sous-Total : FONCTIONNEMENT - DEPENSES		+ 4 026,60 €

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

AUTORISER la décision modificative susmentionnée.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Le maire,
Olivier BOURJOT

Accusé de réception en préfecture
077/217701119-20241122-Del_2024_069-DE
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2024.070

Date de convocation : 15/11/2024

Date d'affichage : 15/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 novembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 15 novembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.

Membres en exercice : 29

Membres présents : 20

Nombre de votants : 27

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, BALCON, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, CACHEUX, LAURENT, DICHARA, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK, DIDES-SCHUMACHER

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON
Monsieur Patrick LENGLET, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD
Monsieur Benoît GUILLAUME, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri DICHARA
Madame Sandrine LECOLLE, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS
Madame Martine TARTARE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ
Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc ALLEMANDOU
Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY

Absence excusée :

Madame Corinne VERGNAUD

Absent :

Monsieur Benoît FROMEAUX

A été élue secrétaire :

Madame Evelyne POURCHET

OBJET

**Admission en non-valeurs de titres définitivement irrécouvrables –
Budget de la Commune.**

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Chelles au titre des années 2021 et 2024 ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241122-Del_2024_070-DE
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024

Délibération n° 2024.070

Vu l'état de provisionnements des créances recensant les créances prises en charge depuis plus de 2 ans non encore recouvrées, transmis par les services du SGC de Chelles ;

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998 ;

Considérant que l'admission en non-valeurs de produits irrécouvrables n'a pas été comptabilisés en 2021 ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par les services de gestion comptable de Chelles dans les délais légaux ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le comptable public ;

Considérant qu'il est recommandé de constater une provision à hauteur du risque estimé d'irrécouvrabilité des créances ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

ADMETTRE en non-valeur les créances irrécouvrables et éteintes ci-après :

- Budget de la commune / Compte 6541 : 116,60 € au titre de l'année 2021
- Budget de la commune / Compte 6541 : 51,55 € au titre de l'année 2024
- Budget de la commune / Compte 6542 : 759,93 € au titre de l'année 2021
- Budget de la commune / Compte 6542 : 191,29 € au titre de l'année 2024

INSCRIRE une provision à hauteur de 15% des créances prises en charge depuis plus de 2 ans non encore recouvrées soit 5 021,00 € ;

INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241122-Del_2024_070-DE
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2024.071

Date de convocation : 15/11/2024

Date d'affichage : 15/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 novembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 15 novembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.

Membres en exercice : 29

Membres présents : 20

Nombre de votants : 27

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, BALCON, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, DICHARA, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK, DIDES-SCHUMACHER

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON
Monsieur Patrick LENGLET, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD
Monsieur Benoît GUILLAUME, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri DICHARA
Madame Sandrine LECOLLE, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS
Madame Martine TARTARE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ
Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc ALLEMANDOU
Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY

Absence excusée :

Madame Corinne VERGNAUD

Absent :

Monsieur Benoît FROMEAUX

A été élue secrétaire :

Madame Evelyne POURCHET

OBJET

Subvention exceptionnelle au bénéfice de l'association Unis contre les Myopathies dans le cadre de l'organisation d'une manifestation au profit du Téléthon.

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Considérant que, depuis plusieurs années, la commune de Chessy organise le Téléthon, dont l'intégralité des recettes est reversée à l'AFM-Téléthon, afin de soutenir la recherche

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241122-Del_2024_071-DE
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024

Délibération n° 2024.071

scientifique et médicale ainsi que les malades et leurs familles grâce à un week-end de mobilisation ;

Considérant que cette manifestation était précédemment pilotée en régie par la commune ;

Considérant la création de l'association "Unis contre les myopathies", qui souhaite désormais organiser cette manifestation en son nom ;

Considérant que cette association a sollicité une subvention de la commune dans le cadre du Téléthon prévu les 29, 30 novembre et 1^{er} décembre 2024 ;

Considérant l'engagement constant de la commune en faveur de la vie associative cassassienne, qui constitue un élément moteur de la vie locale ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

CONFIRMER son soutien à l'AFM-Téléthon et à l'ensemble des actions menées en faveur de la recherche scientifique et du soutien aux malades et à leurs familles ;

ATTRIBUER, dans ce cadre, au titre de l'année 2024 une subvention de 1 700 € à l'association Unis contre les Myopathies.

PRECISER que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

AUTORISER monsieur le maire ou son représentant tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241122-Del_2024_071-DE
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2024.072

Date de convocation : 15/11/2024

Date d'affichage : 15/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 novembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 15 novembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.

Membres en exercice : 29

Membres présents : 20

Nombre de votants : 27

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, BALCON, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, CACHEUX, LAURENT, DICHARA, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK, DIDES-SCHUMACHER

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON
Monsieur Patrick LENGLET, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD
Monsieur Benoît GUILLAUME, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri DICHARA
Madame Sandrine LECOLLE, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS
Madame Martine TARTARE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ
Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc ALLEMANDOU
Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY

Absence excusée :

Madame Corinne VERGNAUD

Absent :

Monsieur Benoît FROMEAUX

A été élue secrétaire :

Madame Evelyne POURCHET

OBJET

Subvention du département : convention pour la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS au collège.

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article L214-4 ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241122-Del_2024_072-DE
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024

Délibération n° 2024.072

Considérant que le Département de Seine-et-Marne a alloué à la commune de Chessy une participation financière de 18 084 euros au titre du coût de fonctionnement des équipements sportifs utilisés par les collèges pour la pratique de l'éducation physique et sportive (EPS) et de l'Union nationale du sport scolaire (UNSS) ;

Considérant que cette participation concerne spécifiquement le collège « Le Vieux Chêne » pour l'année scolaire 2023/2024 ;

Considérant que la convention établissant les modalités de calcul de cette participation doit être signée entre le Département, la commune et le collège concerné ;

Considérant que pour l'année scolaire 2023/2024, cette participation s'élève à 18 084 euros, correspondant au calcul suivant : 548 élèves × 33 euros ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

APPROUVER les termes de la convention, intervenant entre le Département de Seine-et-Marne, le collège « Le Vieux Chêne », et la commune de Chessy au titre de 2023 – 2024.

AUTORISER monsieur le maire à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241122-Del_2024_072-DE
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSEY

Délibération n° 2024.073

Date de convocation : 15/11/2024

Date d'affichage : 15/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 novembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 15 novembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.

Membres en exercice : 29

Membres présents : 20

Nombre de votants : 27

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, BALCON, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, CACHEUX, LAURENT, DICHARA, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK, DIDES-SCHUMACHER

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON
Monsieur Patrick LENGLET, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD
Monsieur Benoît GUILLAUME, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri DICHARA
Madame Sandrine LECOLLE, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS
Madame Martine TARTARE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ
Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc ALLEMANDOU
Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY

Absence excusée :

Madame Corinne VERGNAUD

Absent :

Monsieur Benoît FROMEAUX

A été élue secrétaire :

Madame Evelyne POURCHET

OBJET

Recensement de la population 2025 : création de postes d'agents recenseurs (vacataires) et rémunération des agents.

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le découpage de la commune de Chessy en 18 districts par l'INSEE nécessitant le recours à 20 agents recenseurs pour mener à bien les opérations de recensement ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241122-Del_2024_073-DE
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024

Délibération n° 2024.073

Considérant que le recensement de la population, prévu pour l'année 2025, implique l'organisation des opérations nécessaires par la commune, incluant le recrutement d'agents recenseurs, la fixation de leurs rémunérations et la désignation d'un coordonnateur et d'un suppléant auprès de l'INSEE ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

CREER les emplois d'agents recenseurs nécessaires pour la période du recensement 2025 de la population.

FIXER la rémunération brute des agents recenseurs selon les modalités suivantes :

- Séance de formation INSEE : 35 € la séance
- Forfait déplacement : 70 €
- Bulletin de logement enquêté : 1,25 €
- Bulletin individuel collecté : 1,40 €
- Questionnaire « enquête famille » (2 districts uniquement) : 2,20 €
- Prime modulable : 500 €

FIXER également la rémunération brute de la coordonnatrice de l'enquête et de sa suppléante à un forfait de 300 € chacune.

AUTORISER monsieur le maire à procéder au recrutement des agents recenseurs vacataires pour assurer le recensement de la population en 2025, pour la période allant du 6 janvier 2025 au 21 février 2025.

AUTORISER monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIRE que les dépenses engagées par la Commune seront, en partie, remboursées par l'INSEE par une dotation spécifique dont le montant n'a pas encore été déterminé.

DIRE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241122-Del_2024_073-DE
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSEY

Délibération n° 2024.074

Date de convocation : 15/11/2024

Date d'affichage : 15/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 novembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 15 novembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.

Membres en exercice : 29

Membres présents : 20

Nombre de votants : 27

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, BALCON, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, CACHEUX, LAURENT, DICHARA, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK, DIDES-SCHUMACHER

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON
Monsieur Patrick LENGLET, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD
Monsieur Benoît GUILLAUME, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri DICHARA
Madame Sandrine LECOLLE, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS
Madame Martine TARTARE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ
Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc ALLEMANDOU
Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY

Absence excusée :

Madame Corinne VERGNAUD

Absent :

Monsieur Benoît FROMEAUX

A été élue secrétaire :

Madame Evelyne POURCHET

OBJET

Garantie d'emprunt – lot CHL18.2 : contrat de prêt concernant l'opération de 50 logements sociaux locatifs situés ZAC de Chessy.

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de la société Pierres & Lumières sollicitant la garantie de la commune de Chessy pour des emprunts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer une opération de construction de logements ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241122-Del_2024_074-DE
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024

Délibération n° 2024.074

Considérant que l'opération située sur la ZAC de Chessy – lot CHL18.2 porte sur la construction de 50 logements sociaux situés aux 11, 13 et 15 chemin du Bicheret ;

Considérant que, en contrepartie de cette garantie, 20 % des logements, soit 10 logements, seront réservés à la commune en droit de désignation ;

Considérant les caractéristiques financières de cet emprunt ;

Considérant que cette garantie est nécessaire pour la finalisation de l'opération et le soutien au développement du logement social sur le territoire communal ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

ACCORDER sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 8 237 951,94 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 136400, constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 8 237 951,94 euros (huit millions deux-cent-trente-sept mille neuf cent cinquante et un euros et quatorze centimes), augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

ACCORDER cette garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

PRECISER que le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le et de la publication ou de la notification le



Accusé de réception en préfecture
074-217701119-20241122-Del_2024_074-DE
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2024.075

Date de convocation : 15/11/2024

Date d'affichage : 15/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 novembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 15 novembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.

Membres en exercice : 29

Membres présents : 20

Nombre de votants : 27

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, BALCON, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, CACHEUX, LAURENT, DICHARA, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK, DIDES-SCHUMACHER

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON
Monsieur Patrick LENGLET, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD
Monsieur Benoît GUILLAUME, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri DICHARA
Madame Sandrine LECOLLE, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS
Madame Martine TARTARE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ
Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc ALLEMANDOU
Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY

Absence excusée :

Madame Corinne VERGNAUD

Absent :

Monsieur Benoît FROMEAUX

A été élue secrétaire :

Madame Evelyne POURCHET

OBJET

Participation financière de la commune de Chessy au bénéfice des habitants pour les entrées à la base de loisirs de Jablines.

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la volonté de la commune de Chessy de favoriser l'accès de ses habitants à des espaces de loisirs ;

Accusé de réception en préfecture
077-21770119-20241122-Del_2024_075-DE
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024

Délibération n° 2024.075

Considérant que, depuis 2003, la commune participe à hauteur de 50 % du prix des entrées à la base de loisirs de Jablines pour les habitants de Chessy ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

RENOUVELER ce dispositif pour trois ans (de 2025 à 2027), afin de favoriser l'accès des cassiassiens à cet espace de loisirs.

FIXER la participation communale à 50% du prix des entrées, selon la formule choisie, et fera l'objet d'un remboursement aux bénéficiaires sur présentation de justificatifs, de la preuve d'achat des titres (1 forfait ou 1 carnet de 10 tickets par personne composant le foyer), un justificatif de domicile, un justificatif de la composition familiale du foyer, une pièce d'identité et un RIB.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241122-Del_2024_075-DE
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSEY

Délibération n° 2024.076

Date de convocation : 15/11/2024

Date d'affichage : 15/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 novembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 15 novembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.

Membres en exercice : 29

Membres présents : 20

Nombre de votants : 27

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, BALCON, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, CACHEUX, LAURENT, DICHARA, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK, DIDES-SCHUMACHER

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON
Monsieur Patrick LENGLET, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD
Monsieur Benoît GUILLAUME, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri DICHARA
Madame Sandrine LECOLLE, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS
Madame Martine TARTARE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ
Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc ALLEMANDOU
Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY

Absence excusée :

Madame Corinne VERGNAUD

Absent :

Monsieur Benoît FROMEAUX

A été élue secrétaire :

Madame Evelyne POURCHET

OBJET

Conventions de financement entre le Département de Seine-et-Marne et la commune de Chessy pour les crèches.

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Considérant que le département de Seine et Marne propose de reconduire pour l'ensemble des établissements d'accueil de la petite enfance son soutien financier pour l'accueil régulier, occasionnel ou d'urgence des jeunes enfants, pour la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241122-Del_2024_076-DE
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024

Délibération n° 2024.076

Considérant que la commune souhaite continuer à bénéficier de ce financement ;

Considérant qu'il convient par conséquent de renouveler la convention liant le département de Seine et marne et la commune de Chessy ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

APPROUVER les conventions de financement des trois crèches entre le département de Seine-et-Marne et la commune.

AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

PRECISER que les recettes en résultant sont prévues au budget de la commune.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241122-Del_2024_076-DE
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2024.077

Date de convocation : 15/11/2024

Date d'affichage : 15/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 novembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 15 novembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.

Membres en exercice : 29

Membres présents : 20

Nombre de votants : 27

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, BALCON, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, CACHEUX, LAURENT, DICHARA, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK, DIDES-SCHUMACHER

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON
Monsieur Patrick LENGLET, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD
Monsieur Benoît GUILLAUME, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri DICHARA
Madame Sandrine LECOLLE, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS
Madame Martine TARTARE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ
Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc ALLEMANDOU
Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY

Absence excusée :

Madame Corinne VERGNAUD

Absent :

Monsieur Benoît FROMEAUX

A été élue secrétaire :

Madame Evelyne POURCHET

OBJET

Avenants aux conventions de financement entre la CAF et la commune de Chessy pour les accueils de loisirs sans hébergements – activités périscolaires et extrascolaires.

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023-02-04 en date du 17 février 2023 autorisant la commune de Chessy à signer les conventions territoriales globales (CTG) avec la CAF pour l'accueil périscolaire et extrascolaire ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241122-Del_2024_077-DE
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024

Délibération n° 2024.077

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2023-2027 de la CAF ;

Considérant que le bonus territoire CTG est une aide complémentaire visant à pérenniser l'offre d'accueil de loisirs périscolaires et extrascolaires et à renforcer l'accessibilité tarifaire des équipements ;

Considérant que les avenants proposés par la CAF permettent d'intégrer des mesures nouvelles, notamment le complément inclusif ALSH pour l'accueil des enfants en situation de handicap et la possibilité de financer les développements d'activité via le bonus territoire CTG ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

APPROUVER les termes des deux avenants à la convention d'objectifs et de financement CAF, l'un pour les prestations liées aux activités périscolaires et l'autre aux prestations liées aux activités extrascolaires.

AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération, y compris ses reconductions ou les éventuels avenants à la convention à intervenir.

PRECISER que les recettes en résultant sont prévues au budget de la commune.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241122-Del_2024_077-DE
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSEY

Délibération n° 2024.078		
Date de convocation : 15/11/2024		Date d'affichage : 15/11/2024
<p>L'an deux mille vingt-quatre, le 22 novembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 15 novembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.</p>		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 20	Nombre de votants : 27
<p>Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, BALCON, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, CACHEUX, LAURENT, DICHARA, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK, DIDES-SCHUMACHER</p> <p>Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Patrick LENGLET, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD Monsieur Benoît GUILLAUME, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri DICHARA Madame Sandrine LECOLLE, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS Madame Martine TARTARE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc ALLEMANDOU Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY</p> <p>Absence excusée : Madame Corinne VERGNAUD</p> <p>Absent : Monsieur Benoît FROMEAUX</p> <p>A été élue secrétaire : Madame Evelyne POURCHET</p>		
OBJET	Acquisition à titre de rétrocession des parcelles cadastrées AL 225, AL 226 et AL 227, sises – Lot AF4A32– ZAC Studios Congrès auprès de la SCCV CHESSEY AVENUE HERGE.	
<p>Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :</p> <p>Vu le Code général des collectivités territoriales ;</p> <p>Vu la convention de remise en propriété et en gestion conclue le 15 janvier 2018 entre la société SCCV CHESSEY AVENUE HERGE et la commune de Chessy ;</p>		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241122-Del_2024_078-DE
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024

Délibération n° 2024.078

Vu l'estimation de la valeur vénale des parcelles réalisée par le Service des Domaines en date du 5 novembre 2024, fixant leur valeur à 1 € symbolique ;

Considérant que les parcelles cadastrées AL 225, AL 226 et AL 227 constituent les espaces communs de l'ensemble immobilier dénommé Le FOXTROT situé sur le lot AF4A32, dans la ZAC Studios Congrès ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

AUTORISER l'acquisition auprès de la société SCCV CHESSY AVENUE HERGE, des parcelles cadastrées :

- AL 225 pour une contenance de 2m²,
- AL 226 pour une contenance de 2m²,
- AL 227 pour une contenance de 1m²,

formant les espaces communs de l'ensemble immobilier du lot AF4A32, moyennant l'euro symbolique.

INDIQUER que l'intégralité des frais d'actes et documents nécessaires à la vente sont à la charge du cédant ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'acquisition de ces parcelles, y compris les actes notariés.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le et de la publication ou de la notification le



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241122-Del 2024_078-DE
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2024.079		
Date de convocation : 15/11/2024		Date d'affichage : 15/11/2024
L'an deux mille vingt-quatre, le 22 novembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 15 novembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 20	Nombre de votants : 27
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, BALCON, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, CACHEUX, LAURENT, DICHARA, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Patrick LENGLET, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD Monsieur Benoît GUILLAUME, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri DICHARA Madame Sandrine LECOLLE, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS Madame Martine TARTARE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc ALLEMANDOU Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY		
Absence excusée : Madame Corinne VERGNAUD		
Absent : Monsieur Benoît FROMEAUX		
A été élue secrétaire : Madame Evelyne POURCHET		
OBJET	Acquisition à titre de rétrocession des parcelles cadastrées AB 729, AB 732, AB 735, AB 738 et AB 742, sises Chemin des Bas Champs pour alignement.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu la convention de remise en propriété et en gestion conclue le 15 janvier 2018 entre la société SCCV CHESSY AVENUE HERGE et la commune de Chessy ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241122-Del_2024_079-DE
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024

Délibération n° 2024.079

Vu l'estimation de la valeur vénale des parcelles réalisée par le Service des Domaines en date du 5 novembre 2024, fixant leur valeur à 1 € symbolique ;

Considérant que les parcelles cadastrées AL 225, AL 226 et AL 227 constituent les espaces communs de l'ensemble immobilier dénommé Le FOXTROT situé sur le lot AF4A32, dans la ZAC Studios Congrès ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

AUTORISER l'acquisition des parcelles cadastrées AB 729, AB 732, AB 735, AB 738 et AB 742 d'une superficie totale de 165m² pour alignement à l'euro symbolique.

INDIQUER que l'intégralité des frais d'actes et documents nécessaires à la vente sont à la charge de la commune.

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'acquisition de ces parcelles, y compris les actes notariés.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241122-Del_2024_079-DE
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSEY

Délibération n° 2024.080		
Date de convocation : 15/11/2024	Date d'affichage : 15/11/2024	
<p>L'an deux mille vingt-quatre, le 22 novembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 15 novembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.</p>		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 20	Nombre de votants : 27
<p>Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, BALCON, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, CACHEUX, LAURENT, DICHARA, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK, DIDES-SCHUMACHER</p> <p>Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Patrick LENGLET, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD Monsieur Benoît GUILLAUME, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri DICHARA Madame Sandrine LECOLLE, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS Madame Martine TARTARE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc ALLEMANDOU Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY</p> <p>Absence excusée : Madame Corinne VERGNAUD</p> <p>Absent : Monsieur Benoît FROMEAUX</p> <p>A été élue secrétaire : Madame Evelyne POURCHET</p>		
OBJET	Acquisition à titre de rétrocession des parcelles cadastrées AB 723, AB 726, AB 737 et AB 740, sises Chemin des Meuniers pour alignement.	
<p>Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :</p> <p>Vu le Code général des collectivités territoriales ;</p> <p>Vu l'article L.112-1 du Code de la voirie routière ;</p>		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241122-Del_2024_080-DE
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024

Délibération n° 2024.080

Vu l'estimation du Service des Domaines en date du 4 novembre 2024, fixant la valeur vénale des parcelles concernées à 1 € symbolique ;

Considérant que les parcelles cadastrées AB 723, AB 726, AB 737 et AB 740, situées Chemin des Meuniers et appartenant à Madame Danielle BOUYAHIA, sont concernées par l'alignement de la voirie ;

Considérant que l'acquisition de ces parcelles, d'une superficie totale de 205 m², est nécessaire pour régulariser les parties alignées ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

AUTORISER l'acquisition des parcelles cadastrées AB 723 AB 726 AB 737 et AB 740 d'une superficie totale de 205m² pour alignement à l'euro symbolique.

INDIQUER que l'intégralité des frais d'actes et documents nécessaires à la vente sont à la charge de la commune.

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'acquisition de ces parcelles, y compris les actes notariés.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241122-Del-2024_080-DE
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSEY

Délibération n° 2024.081

Date de convocation : 15/11/2024

Date d'affichage : 15/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 novembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 15 novembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.

Membres en exercice : 29

Membres présents : 20

Nombre de votants : 27

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, BALCON, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, CACHEUX, LAURENT, DICHARA, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK, DIDES-SCHUMACHER

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON
Monsieur Patrick LENGLET, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD
Monsieur Benoît GUILLAUME, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri DICHARA
Madame Sandrine LECOLLE, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS
Madame Martine TARTARE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ
Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc ALLEMANDOU
Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY

Absence excusée :

Madame Corinne VERGNAUD

Absent :

Monsieur Benoît FROMEAUX

A été élue secrétaire :

Madame Evelyne POURCHET

OBJET

Acquisition à titre de rétrocession des parcelles cadastrées AE 756, YA 521, YA 519 et YA 523, sises – Lot CHL16 – Opération Ferme d'Orsonville – ZAC de Chessy auprès de la SCCV JARDINS D'ORSONVILLE (MDH PROMOTION).

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de remise en propriété et en gestion en date du 27 décembre 2021 entre la Commune de Chessy et la société SCCV LES JARDINS D'ORSONVILLE ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241122-Del_2024_081-DE
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024

Délibération n° 2024.081

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) classant les parcelles en zone UZCH-A ;

Vu l'estimation du Service des Domaines en date du 21 octobre 2024, fixant la valeur vénale des parcelles concernées à 1 € symbolique ;

Considérant que la société SCCV LES JARDINS D'ORSONVILLE s'est engagée à remettre à la Commune les équipements communs de l'ensemble immobilier "Les Jardins d'Orsonville", situé sur le lot CHL16 – Ferme d'Orsonville ;

Considérant que les parcelles concernées sont nécessaires à la bonne gestion des espaces communs du lotissement ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

AUTORISER l'acquisition auprès de la société SCCV LES JARDINS D'ORSONVILLE, des parcelles cadastrées AE 756 pour une contenance de 2999m², YA 519 pour une contenance de 148m², YA 521 pour une contenance de 842m², YA 523 pour une contenance de 85m² formant les espaces communs de l'ensemble immobilier du lot CHL16, moyennant l'euro symbolique ;

INDIQUER que l'intégralité des frais d'actes et documents nécessaires à la vente sont à la charge du cédant.

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'acquisition de ces parcelles, y compris les actes notariés.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le et de la publication ou de la notification le



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241122-Del_2024_081-DE
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2024.082

Date de convocation : 15/11/2024

Date d'affichage : 15/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 novembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 15 novembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.

Membres en exercice : 29

Membres présents : 20

Nombre de votants : 27

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, BALCON, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, CACHEUX, LAURENT, DICHARA, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK, DIDES-SCHUMACHER

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON
Monsieur Patrick LENGLET, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD
Monsieur Benoît GUILLAUME, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri DICHARA
Madame Sandrine LECOLLE, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS
Madame Martine TARTARE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ
Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc ALLEMANDOU
Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY

Absence excusée :

Madame Corinne VERGNAUD

Absent :

Monsieur Benoît FROMEAUX

A été élue secrétaire :

Madame Evelyne POURCHET

OBJET

Incorporation dans le domaine privé communal de 7 (sept) biens présumés vacants et sans maître.

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) ;

Vu l'arrêté municipal n°2024.124 en date du 9 avril 2024 portant présomption de biens vacants et sans maître, publié et mis en ligne ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241122-Del_2024_082-DE
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024

Délibération n° 2024.082

Vu la publicité effectuée le 17 mai 2024 dans le journal Le Parisien ;

Considérant que depuis plus de trois ans, aucune contribution foncière n'a été acquittée sur ces biens et que les propriétaires des biens présumés vacants et sans maître ne se sont pas fait connaître dans le délai de six mois suivant l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité ;

Considérant que, conformément à l'article L.1123-1 du CG3P, les biens sont réputés sans maître et peuvent être intégrés au domaine privé de la Commune ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

DECIDER l'incorporation de 7 biens considérés vacants et sans maître ci-après, dans le domaine privé communal :

Parcelle cadastrée	Lieu-dit	Surface	Nature	Propriétaire
AB 30	Les Harpeaux	2a80	bois	Succession DORIONS
AB 173	Les Bas Champs	4a70	bois	Succession DORIONS
AB 200	Les Bas Champs	4a21	bois	GAUTHEREY Raymond G9
AD 155	Le Saut Louvet	1a90	bois	DUMEZ Lucien D44
AD 369	Les Coulommières	1a30	bois	DUPLANT DELY Amelina D46 DUPLANT Gaston
AD 609	Les Coulommières	0a79	Sol	ROBQUIN Robert R78
AD 612	Les Coulommières	0a39	Sol	ROBQUIN Robert R78

PRECISER que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal.

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures relatives et à signer tous les actes et documents nécessaires à l'incorporation de ces biens.

DIRE que la présente délibération sera publiée et affichée en mairie et sur le terrain en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile. Elle sera en outre notifiée au représentant de l'Etat dans le département. De plus, il sera procédé, s'il y a lieu, à une notification aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241122-Del_2024_082-DE
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSEY

Délibération n° 2024.083		
Date de convocation : 15/11/2024	Date d'affichage : 15/11/2024	
L'an deux mille vingt-quatre, le 22 novembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 15 novembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 20	Nombre de votants : 27
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, BALCON, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, CACHEUX, LAURENT, DICHARA, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Patrick LENGLET, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD Monsieur Benoît GUILLAUME, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri DICHARA Madame Sandrine LECOLLE, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS Madame Martine TARTARE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc ALLEMANDOU Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY		
Absence excusée : Madame Corinne VERGNAUD		
Absent : Monsieur Benoît FROMEAUX		
A été élue secrétaire : Madame Evelyne POURCHET		
OBJET	Approbation du marché public d'assurance des risques statutaires passé par le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu l'article L. 1121-1 du Code général des collectivités territoriales ; Vu la délibération n°2024-013 du 9 février 2024 du Conseil municipal mandatant le Centre		

Accusé de réception en préfecture
077-21770119-20241122-Del_2024_083-DE
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024

Délibération n° 2024.083

Départemental de Gestion de la Seine-et-Marne (CDG 77) pour la souscription de conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel ;

Vu la proposition d'offre du CDG 77 dans le cadre du contrat de groupe d'assurance statutaire, attribué au groupement conjoint RELYENS-CNP Assurances lors du Conseil d'administration du 4 juillet 2024 ;

Vu les conditions actuelles du contrat souscrit par la Commune, souscrit auprès de CNP Assurances, dans le cadre du contrat de groupe du CDG 77 ;

Vu la nécessité de renouveler ce contrat à compter du 1er janvier 2025, Considérant que le taux de cotisation proposé dans la nouvelle offre s'élève à 4,53%, soit une augmentation de 8,37% par rapport au taux précédent de 4,18% ;

Considérant que cette augmentation est notamment due à l'impact de la réforme des retraites et au vieillissement global des effectifs ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

ACCEPTER les résultats obtenus du contrat par le CDG77

- Assureur : CNP Assurances
- Courtier en charge de la gestion : RELYENS
- Durée du contrat : 6 ans à compter du 1er janvier 2025
- Contrat géré en capitalisation avec une garantie de taux de 3 ans
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous respect du préavis de 6 mois.

ACCEPTER la souscription de la convention de gestion entre la collectivité et le CDG77 détaillant les missions et le rôle de chacune des parties : le CDG77 assure l'interface entre la collectivité et l'assureur par le suivi des contrats souscrits (pilotage et exécution du contrat, médiation auprès de l'assureur), il porte assistance et conseil aux collectivités sur l'application du statut, l'instruction des dossiers et la gestion de l'absentéisme. Cette mission facultative est financée à hauteur d'un forfait de 27 € par agent couvert pour les agents affiliés à la CNRACL.

SOUSCRIRE la couverture suivante pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL au titre des garanties Décès + Accident du travail et maladie professionnelle (AT/MP) + Maladie ordinaire + Longue maladie/Longue durée (LM/LD) + Maternité/Adoption (MAT/ADOP) avec les franchises suivantes :

- 15 jours en AT/MP
- 30 jours en MAT/ADOP
- 90 jours en LM/LD
- Avec des indemnités journalières au taux de 100%

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241122-Del_2024_083-DE
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024

Délibération n° 2024.083

au taux de cotisation de **4,53%** (Assiette = Traitement de base indiciaire + NBI)

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les certificats d'adhésion et la convention de gestion, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence et à procéder aux versements correspondants.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241122-Del 2024_083-DE
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241122-Del_2024_083-DE
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024



CONSEIL MUNICIPAL – LISTE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2024
COMMUNE DE CHESSEY

1^{ère} mise en ligne : 27 décembre 2024

Présents :

Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, HENRY, CAMBRAYE, BALCON, LENGLET, POURCHET, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHARA, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK, DIDES-SCHUMACHER

Pouvoirs :

Madame Isabelle POILPRET, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT
Monsieur Christophe VUITTENEZ, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri DICHARA
Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON
Monsieur Jean-Claude MANETTI, ayant donné pouvoir à Madame Sandrine LECOLLE
Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD
Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY

Absent sans pouvoir :

Monsieur Benoît FROMEAUX

Secrétaire de séance :

Madame Madeleine BALCON

Quorum :

Membres du Conseil municipal en exercice : 29
Membres du Conseil municipal présents et représentés : 28
Membres du Conseil municipal absents non représentés : 1

Liste des délibérations prises :

- 2024-084** Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 décembre 2024 / **adoptée à l'unanimité**
- 2024-085** Mise à jour des statuts de Val d'Europe Agglomération : compétence « soutien aux politiques de santé » / **adoptée à l'unanimité**
- 2024-086** Ouverture anticipée des crédits en investissement – budget principal de la commune / **adoptée à l'unanimité**
- 2024-087** Versement d'un acompte sur la subvention 2024 octroyée à l'association « Ecole de Musique » / **adoptée à l'unanimité**
- 2024-088** Subvention exceptionnelle au profit de l'association Fondations de France pour soutenir Mayotte / **adoptée à l'unanimité**
- 2024-089** Débat et rapport d'orientations budgétaires 2024 / **adoptée à l'unanimité**
- 2024-090** Groupement de commandes entre la Commune de Chessy et le Val d'Europe Agglomération relative à l'organisation de la desserte du centre aquatique pour les établissements scolaires du Val d'Europe / **adoptée à l'unanimité**
- 2024-091** Renouvellement des actions culturelles sur le thème du cinéma à destination des Seniors / **adoptée à l'unanimité**
- 2024-092** Fixation des tarifs du centre culturel : complément / **adoptée à l'unanimité**
- 2024-093** Fixation des tarifs de location des salles de la ferme des Tournelles / **adoptée à l'unanimité**
- 2024-094** Renouvellement de la convention pour la médecine professionnelle avec le centre de gestion 77 / **adoptée à l'unanimité**
- 2024-095** Adhésion à la convention unique annuelle 2025 relatives aux missions optionnelles du centre de gestion de la fonction publique territoriales / **adoptée à l'unanimité**
- 2024-096** Création d'un poste d'adjoint d'animation pour la crèche La bulle Enchantée / **adoptée à l'unanimité**
- 2024-097** Création d'un poste d'adjoint technique pour le groupe scolaire Champignac / **adoptée à l'unanimité**

Fin de la séance à 21h15

Chessy, 20 décembre 2024



Le Maire,
Olivier BOURJOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2024.084		
Date de convocation : 13/12/2024	Date d'affichage : 13/12/2024	
<p>L'an deux mille vingt-quatre, le 20 décembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 13 décembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.</p>		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 22	Nombre de votants : 28
<p>Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, HENRY, CAMBRAYE, BALCON, LENGLET, POURCHET, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TATARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHARA, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK, DIDES-SCHUMACHER</p> <p>Absents ayant donné pouvoir : Madame Isabelle POILPRET, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT Monsieur Christophe VUITTENEZ, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri DICHARA Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Jean-Claude MANETTI, ayant donné pouvoir à Madame Sandrine LECOLLE Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY</p> <p>Absent : Monsieur Benoît FROMEAUX</p> <p>A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON</p>		
OBJET	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 novembre 2024.	
<p>Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :</p> <p>Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-15, L.2121-18, L.2121-21, L.2121-23, L.2121-25 et L.2121-26 ;</p> <p>Vu la délibération n°2022-12-01 relative à la mise à jour du règlement intérieur du conseil municipal ;</p> <p>Considérant que la dernière séance du conseil municipal a eu lieu le 22 novembre 2024 ;</p> <p>L'exposé du rapporteur entendu, Sur proposition du Maire,</p>		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241220-Del_2024_084-DE
Date de télétransmission : 26/12/2024
Date de réception préfecture : 26/12/2024

Délibération n° 2024.084

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 22 novembre 2024.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Le maire,
Olivier BOURJOT

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241220-Del_2024_084-DE
Date de télétransmission : 26/12/2024
Date de réception préfecture : 26/12/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2024.085

Date de convocation : 13/12/2024

Date d'affichage : 13/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 décembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 13 décembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.

Membres en exercice : 29

Membres présents : 22

Nombre de votants : 28

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, HENRY, CAMBRAYE, BALCON, LENGLET, POURCHET, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TATARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHARA, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK, DIDES-SCHUMACHER

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Isabelle POILPRET, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT
Monsieur Christophe VUITTENEZ, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri DICHARA
Madame Maïthée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON
Monsieur Jean-Claude MANETTI, ayant donné pouvoir à Madame Sandrine LECOLLE
Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD
Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY

Absent :

Monsieur Benoît FROMEAUX

A été élue secrétaire :

Madame Madeleine BALCON

OBJET

Mise à jour des statuts de Val d'Europe Agglomération : compétence « soutien aux politiques de santé ».

Le conseil municipal se fonde sur ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles ses articles L.5211-5 et L.5211-17 ;

Vu la délibération n°24-11-01 de Val d'Europe Agglomération en date du 7 novembre 2024 portant proposition de modification de ses statuts ;

Considérant que Val d'Europe Agglomération a engagé en 2022 une démarche pour la mise en place d'un Contrat Local de Santé ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241220-Del_2024_085-DE
Date de télétransmission : 26/12/2024
Date de réception préfecture : 26/12/2024

Délibération n° 2024.085

Considérant que début 2023, la délibération du conseil communautaire a officialisé cette démarche avec pour objectif la signature du Contrat Local de Santé début 2025 ;

Considérant que le Contrat Local de Santé a pour vocation :

- De Promouvoir l'attractivité du territoire en renforçant la démographie médicale ;
- De Mobiliser et fédérer l'ensemble des acteurs du territoire autour d'objectifs communs de santé ;
- D'Améliorer les parcours santé et de vie des habitants ;
- D'être un soutien financier possible pour les porteurs de projets ;

Considérant que par ailleurs, Val d'Europe Agglomération intervient en soutien à des réseaux intervenant en matière de santé à l'échelle du territoire communautaire et entend développer des actions de marketing territorial en vue de faciliter l'implantation des professionnels de santé sur son territoire ;

Considérant que dans ce contexte, par délibération en date du 7 novembre 2024, Val d'Europe Agglomération a délibéré pour prendre la compétence relative au soutien aux politiques de santé (Elaboration et mise en œuvre du contrat local de santé, Soutien à des réseaux intervenant en matière de santé à l'échelle du territoire communautaire, Actions de marketing territorial en vue de faciliter l'implantation des professionnels de santé sur le territoire communautaire) au titre de ses compétences facultatives ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la modification des statuts de Val d'Europe Agglomération.

AUTORISE monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera notifiée au président de Val d'Europe Agglomération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Le maire,
Olivier BOURJOT

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241220-Del_2024_085-DE
Date de télétransmission : 26/12/2024
Date de réception préfecture : 26/12/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2024.086

Date de convocation : 13/12/2024

Date d'affichage : 13/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 décembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 13 décembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.

Membres en exercice : 29

Membres présents : 22

Nombre de votants : 28

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, HENRY, CAMBRAYE, BALCON, LENGLET, POURCHET, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TATARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHARA, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK, DIDES-SCHUMACHER

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Isabelle POILPRET, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT
Monsieur Christophe VUITTENEZ, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri DICHARA
Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON
Monsieur Jean-Claude MANETTI, ayant donné pouvoir à Madame Sandrine LECOLLE
Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD
Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY

Absent :

Monsieur Benoît FROMEAUX

A été élue secrétaire :

Madame Madeleine BALCON

OBJET

Ouverture anticipée des crédits en investissement – budget principal de la commune.

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la préparation de l'exercice budgétaire 2024 se déroule dans un contexte particulier au regard de la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que le débat d'orientations budgétaires se tient en toute fin d'année mais le budget primitif sera porté au vote de l'assemblée au premier trimestre de l'année 2024 ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241220-Del_2024_086-DE
Date de télétransmission : 26/12/2024
Date de réception préfecture : 26/12/2024

Délibération n° 2024.086

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT, le maire est autorisé à engager, liquider et mandater, par anticipation du vote du budget, des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette (chapitre 16) ;

Considérant que, compte tenu de l'intérêt de mener certaines actions d'investissement prévues au programme 2024 sans attendre le vote du budget et de la nécessité d'assurer des prestations sur le patrimoine de la commune, une ouverture de crédits dans les limites précisées au paragraphe précédent est proposée au Conseil municipal ;

Considérant que les crédits de dépenses d'investissement inscrits au budget principal de l'exercice 2024 (hors restes à réaliser 2022) s'élèvent au total à 27 373 378,71 €, non compris le chapitre 16 ;

Considérant que, sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement 2024 peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximum de 6 843 344,68 € ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'ouverture anticipée des crédits en investissement pour l'année 2025 pour le budget de la commune et les budgets annexes Gestion immobilière et Cinéma.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à engager, liquider et mandater hors restes à réaliser les dépenses d'investissement décrites dans les tableaux ci-après avant le vote du budget primitif 2025.

Budget Principal :

CHAPITRE	CREDITS 2024 (hors restes à réaliser)	AUTORISATION 2025
Chap. 20 - Immobilisations incorporelles (hors opérations)	478 960,00 €	119 740,00 €
Chap. 21 - Immobilisations corporelles (hors opérations)	3 971 213,04 €	992 803,26 €
Chap. 23 - Immobilisations en cours (hors opérations)	22 909 658,67 €	5 727 414,67 €
TOTAL	27 359 831,71 €	6 839 957,93 €

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241220-Del_2024_086-DE
Date de télétransmission : 26/12/2024
Date de réception préfecture : 26/12/2024

Délibération n° 2024.086

PRECISE que les crédits utilisés seront inscrits au budget primitif 2025 lors de son adoption.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241220-Del_2024_086-DE
Date de télétransmission : 26/12/2024
Date de réception préfecture : 26/12/2024

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241220-Del_2024_086-DE
Date de télétransmission : 26/12/2024
Date de réception préfecture : 26/12/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2024.087		
Date de convocation : 13/12/2024		Date d'affichage : 13/12/2024
L'an deux mille vingt-quatre, le 20 décembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 13 décembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 22	Nombre de votants : 28
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, HENRY, CAMBRAYE, BALCON, LENGLET, POURCHET, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TATARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHARA, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Isabelle POILPRET, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT Monsieur Christophe VUITTEZ, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri DICHARA Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Jean-Claude MANETTI, ayant donné pouvoir à Madame Sandrine LECOLLE Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY		
Absent : Monsieur Benoît FROMEAUX		
A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Versement d'un acompte sur la subvention 2025 octroyée à l'association « Ecole de musique ».	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales ; Considérant que les associations locales sont un élément moteur de la vie de la commune, de sa vitalité sportive, de son développement culturel, de sa vie sociale... ; Considérant que la commune souhaite soutenir activement la vie associative et contribuer, en particulier par le versement de subventions, à son bon fonctionnement et à ses projets ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241220-Del_2024_087-DE
Date de télétransmission : 26/12/2024
Date de réception préfecture : 26/12/2024

Délibération n° 2024.087

Considérant que pour l'année 2024, ces aides sont attribuées selon une répartition précisée par délibération du conseil municipal qui devrait intervenir au cours du premier trimestre 2024, les dossiers de demande de subvention des associations étant en cours d'études ;

Considérant néanmoins que, pour l'association « Ecole de musique », du fait de ses charges permanentes pour son fonctionnement, il est souhaitable de pouvoir attribuer dès le début d'année un acompte sur la subvention à venir ;

Considérant qu'en 2024, cette association a perçu une subvention de 62 500 € ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

VERSE, à partir du mois de janvier, à l'Ecole de musique un acompte sur la subvention qui lui serait octroyé au titre de l'année 2025.

FIXE le versement de cet acompte jusqu'au maximum de 4/12^{ème} de la subvention de fonctionnement versée au titre de l'année 2025.

DIT qu'au cas où le conseil municipal déciderait de ne pas octroyer de subvention ou d'octroyer une subvention d'un montant inférieur, au titre de l'année 2025 à cette association, cet acompte serait à reverser à la commune durant l'exercice en cours.

DECIDE de verser à l'association école de musique acompte conformément à la demande de l'association, à savoir 20 000 €.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif communal de l'année 2025 lors de son adoption.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241220-Del_2024_087-DE
Date de télétransmission : 26/12/2024
Date de réception préfecture : 26/12/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2024.088

Date de convocation : 13/12/2024

Date d'affichage : 13/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 décembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 13 décembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.

Membres en exercice : 29

Membres présents : 22

Nombre de votants : 28

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, HENRY, CAMBRAYE, BALCON, LENGLET, POURCHET, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TATARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHARA, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK, DIDES-SCHUMACHER

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Isabelle POILPRET, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT
Monsieur Christophe VUITTENEZ, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri DICHARA
Madame Maïthée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON
Monsieur Jean-Claude MANETTI, ayant donné pouvoir à Madame Sandrine LECOLLE
Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD
Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY

Absent :

Monsieur Benoît FROMEAUX

A été élue secrétaire :

Madame Madeleine BALCON

OBJET

Subvention exceptionnelle au profit de l'association Fondations de France pour soutenir Mayotte.

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Le conseil municipal a été informé de la situation préoccupante à Mayotte, marquée par une crise sociale et humanitaire sans précédent, ayant un impact profond sur les populations locales.

Cette situation, largement relayée par les médias et les organisations humanitaires, a suscité une vive émotion. Conscient de ses responsabilités en tant que collectivité locale, et dans un esprit de solidarité nationale, le conseil municipal souhaite apporter son soutien aux actions engagées par la Fondation de France, une organisation reconnue pour son efficacité dans la mise en œuvre de projets humanitaires et d'accompagnement des populations en difficulté.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241220-Del_2024_088-DE
Date de télétransmission : 26/12/2024
Date de réception préfecture : 26/12/2024

Délibération n° 2024.088

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Considérant l'urgence et la gravité de la situation à Mayotte ;

Considérant la volonté du conseil municipal de contribuer activement à l'effort de solidarité nationale ;

Considérant les garanties apportées par la Fondation de France quant à la bonne utilisation des fonds pour des actions ciblées et efficaces ;

Considérant les crédits disponibles au budget communal au titre des subventions exceptionnelles ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 10 000 € à la Fondation de France pour soutenir les actions menées en faveur des populations de Mayotte.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241220-Del_2024_088-DE
Date de télétransmission : 26/12/2024
Date de réception préfecture : 26/12/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2024.089		
Date de convocation : 13/12/2024		Date d'affichage : 13/12/2024
L'an deux mille vingt-quatre, le 20 décembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 13 décembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 22	Nombre de votants : 28
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, HENRY, CAMBRAYE, BALCON, LENGLET, POURCHET, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TATARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHARA, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Isabelle POILPRET, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT Monsieur Christophe VUITTEZ, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri DICHARA Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Jean-Claude MANETTI, ayant donné pouvoir à Madame Sandrine LECOLLE Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY		
Absent : Monsieur Benoît FROMEAUX		
A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Débat et rapport d'orientations budgétaires.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales notamment les articles L.2121-12, L.2121-20, L.2121-21, L.2312-1 et L.3312-1 ; Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ; Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal, plus particulièrement son article 26, relatives à l'organisation du débat d'orientations budgétaires. Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 26 novembre 2024 ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241220-Del_2024_089-DE
Date de télétransmission : 26/12/2024
Date de réception préfecture : 26/12/2024

Délibération n° 2024.089

Considérant que le débat d'orientations budgétaires doit se tenir sur la base d'un rapport, qui doit présenter les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ;

Considérant que cette formalité substantielle constitue un préalable indispensable à la préparation et au vote du budget 2025 de la Commune ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DIT AVOIR ENGAGE le débat d'orientations budgétaires 2025 à l'appui du rapport d'orientations budgétaires et ses annexes, présenté par Monsieur Pierre-Henri DICHIARA, conseiller municipal délégué aux finances

EN VALIDE ses orientations conformément à l'article 107 de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Le maire,
Olivier BOURJOT

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241220-Del_2024_089-DE
Date de télétransmission : 26/12/2024
Date de réception préfecture : 26/12/2024



Rapport d'Orientation Budgétaire

2025

Mis à jour, le 25 novembre 2024

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241220-Del_2024_089-DE
Date de télétransmission : 26/12/2024
Date de réception préfecture : 26/12/2024

SOMMAIRE :

1. PREAMBULE	3
1.1 Le contexte économique	3
1.2 Le contexte financier et fiscal des collectivités	6
1.3 Les enjeux pour la commune de Chessy	6
2. LES REGLES DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE	6
3. SYNTHESE DES ORIENTATIONS 2025	7
3.1 Une baisse des dépenses de fonctionnement en 2025	8
3.1.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante	8
3.1.2 Les charges de personnel	10
3.1.3 La Structure des Dépenses de Fonctionnement	11
3.2 Une évolution modérée des recettes de fonctionnement par rapport à 2024	12
3.2.2 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement	13
3.3 Des recettes d'investissement encore importantes :	14
3.4 Une politique pluriannuelle d'investissement qui doit prolonger ses efforts pour être à la hauteur de l'accueil de population nouvelle :	14
4. LE POINT SUR L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE	15
5. LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES RETENUES POUR 2025	17
5.1 Continuer à maîtriser les dépenses publiques et intégrer le processus de recherche de subvention dans le montage des opérations	17
5.2 Pas de souscription d'emprunt pour 2025	18
5.3 Pas d'activation du levier fiscal en 2025	20
Annexe 1 : Principaux éléments du PPI 2025	22
Annexe 2 : Les ratios de la commune	25
Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates	26

1. PREAMBULE

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Le rapport sur les orientations budgétaires doit présenter :

- Les engagements pluriannuels envisagés,
- La structure et l'évolution des dépenses et des effectifs,
- La structure et la gestion de la dette.

Les différentes commissions communales ont procédé à l'analyse et aux commentaires des mesures prévues pour 2025.

1.1 Le contexte économique

La croissance mondiale est attendue sans véritable élan en 2024 et en 2025, autour de 3 %, avec des dynamiques régionales très différentes. Les États-Unis continuent de surperformer et de surprendre à la hausse avec une croissance attendue proche de 3 %, tandis que la zone Euro peine à se redresser avec une croissance qui serait inférieure à 1 % en 2024, avec une économie allemande toujours à l'arrêt. La Chine ralentit également avec une croissance qui serait inférieure à 5 %, ce qui a conduit le gouvernement chinois à annoncer une série de nouvelles mesures de soutien à l'économie.

La plupart des banques centrales des pays avancés (BCE, Fed, BoE, BNS, BoK, Riksbank, etc.) **ont commencé à desserrer l'étau du crédit** sur fond de nette décélération de l'inflation en 2024 et ce mouvement se poursuivrait :

La Banque Centrale Européenne a annoncé une nouvelle baisse de taux et un resserrement de l'écart entre le taux des opérations principales de refinancement et le taux de la facilité de dépôt, qui est désormais à 3,5%, pour s'établir à 15 points de base.

La Fed a entamé son cycle d'assouplissement en fanfare en abaissant son objectif de taux de 0,5 % en septembre et ce mouvement baissier se poursuivrait.

La Banque d'Angleterre a également entamé son cycle de baisses de taux et celui-ci continuerait.

A rebours, la Banque du Japon a mis fin aux taux négatifs et pourrait procéder à une nouvelle hausse de taux d'ici la fin de l'année.

Le risque géopolitique se renforce par ailleurs dans de nombreux pays. L'intensification de la guerre en Ukraine et du conflit au Moyen-Orient avec un renforcement des tensions Iran-Israël en sont l'illustration. Sur le plan politique, l'élection de D. Trump fait peser le risque de la mise en place de tarifs douaniers et d'une politique plus imprévisible. En Europe, la France a un gouvernement qui ne dispose que d'une fragile majorité et la coalition gouvernementale en Allemagne présente de sérieux signes de fragilités.

Accusé de réception en préfecture
077-21770119-20241220-Del_2024_089-DE
Date de télétransmission : 26/12/2024
Date de réception préfecture : 26/12/2024

Sur le plan national, la banque de France, se basant sur les données de l'INSEE, table sur une croissance de 0,8% du PIB en 2024 et 1,2% en 2025. Une reprise est donc attendue pour l'année 2025. L'inflation qui est descendue en dessous de 2% en août 2024 et devrait se stabiliser à 1,7% en 2025, notamment grâce à une baisse des coûts énergétiques, et un desserrement de la politique monétaire de la part de la BCE vont contribuer à une relance de l'économie française. L'activité, qui devrait restée au ralentie en 2024 se verrait revigorée en 2025 puis en 2026. La baisse des taux directeurs tant attendue devrait aider cette reprise, d'autant que le contexte économique international est favorable.

	2022	2023	2024	2025	2026
PIB réel	2,6	1,1	0,8	1,2	1,6
IPCH	6,9	6,7	2,5	1,7	1,7
IPCH hors énergie et alimentation	3,4	4,0	2,5	2,2	1,9
Taux de chômage en fin d'année *	7,1	7,5	7,6	7,9	7,6

Tableau issue Projections macroéconomiques – Juin 2024 Banque de France

De plus, la consommation des ménages serait de nouveau un moteur pour la croissance française au même titre que l'investissement des entreprises qui devrait rebondir en 2025, notamment avec la détente progressive des taux d'intérêt, qui favoriserait les investissements des entreprises selon les mêmes projections de la banque de France.

Cet éclaircissement donnera une bouffée d'air pour l'emploi en France. Par ailleurs, les derniers chiffres du chômage indiquent que celui-ci se situe à 7,3% en août 2024 et 7,6% en fin d'année selon les prévisions de la banque de France.

Malgré tout, l'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable ces dernières années. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).

Néanmoins la situation des finances publiques, avec un déficit très élevé, plus de 5,5% PIB et un endettement au sens de Maastricht de plus de 110% qui noircit le tableau, d'autant que l'incertitude politique liée à la dissolution de l'Assemblée nationale aura pour conséquence de refroidir de potentiels investisseurs étrangers et nationaux.

Le projet de loi de finances pour l'année 2025 a été présenté début octobre. Ce budget prévoit le rétablissement des comptes publics, à hauteur de 60 Md€, soit 2 points de produit intérieur brut (PIB), reposerait sur des hausses de recettes fiscales (19,3 Md€), des économies sur les dépenses de l'Etat (21,5 Md€) et sur le budget de la sécurité sociale (15 Md€). Les collectivités territoriales ne sont pas exemptées d'effort budgétaire, bien au contraire. Il leur est demandé une contribution de 5 Md€ par différentes mesures que nous détaillons ici.

Les mesures les plus importantes concernant les collectivités sont les suivantes :

-Instauration d'un fonds de réserve pour les collectivités territoriales :

C'est la principale innovation du projet de loi de finances pour 2025. « Afin de les associer à l'effort de redressement des comptes publics et de renforcer à terme les dispositifs locaux de précaution et de

Accusé de réception en préfecture
077-21770119-20241220-Del_2024_089-DE
Date de télétransmission : 26/12/2024
Date de réception préfecture : 26/12/2024

péréquation », certaines collectivités sont appelées à contribuer à un fonds de réserve. Concrètement, ce mécanisme consiste à prélever un maximum de 2 % des recettes réelles de fonctionnement des 450 collectivités (communes, EPCI, départements, régions) dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d'euros. Seront exclu toutes les collectivités dont les indicateurs de ressources et de charges sont les plus dégradés.

Ce mécanisme se déclenchera s'il est constaté un écart entre un solde de référence des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et le solde effectivement réalisé au cours de l'année précédente. Ce solde de référence sera déterminé en janvier 2025.

Le rendement des prélèvements est estimé par le Gouvernement à environ 3 Md€. Il pourra être inférieur si l'évolution des dépenses locales est plus faible que prévue, en comparaison des soldes de référence. Les sommes prélevées abonderont à partir de 2026 et pour trois ans, à hauteur d'un tiers par année, des enveloppes de péréquation, telles que le FPIC pour le bloc communal, le fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux pour les départements et le fonds de solidarité régionale pour les régions.

-Gel des fractions de TVA

Les recettes de TVA affectées aux collectivités pour compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) seront gelées en 2025. Une économie de 1,2 milliard d'euros pour l'État. De plus l'État passe d'une prise en compte de la revalorisation de la TVA selon l'évolution de la consommation nationale en année N à une revalorisation selon l'année N-1. Pour 2025, c'est l'évolution 2024 qui sera prise en compte, et en 2026 ce sera l'évolution de 2025.

-Réduction du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

Le taux de remboursement du FCTVA, initialement fixé à 16,404 %, sera abaissé à 14,85 % à partir du 1er janvier 2025. De plus, certaines dépenses de fonctionnement comme l'entretien des bâtiments publics ou l'informatique en nuage, seront désormais exclues intégralement des dépenses éligibles.

-Augmentation du taux de cotisation des employeurs territoriaux

Afin de rééquilibrer les comptes de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) 2025 prévoit une augmentation de 4 points du taux de cotisation des employeurs territoriaux en 2025, puis une augmentation progressive jusqu'en 2027.

-Stabilité de l'enveloppe de la DGF et des dotations d'investissement

Le montant de l'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour 2025 reste inchangé par rapport à 2024. Au sein de l'enveloppe de la DGF, le projet de loi de finances pour 2025 prévoit une augmentation de 290 M€ des dotations de péréquation des communes, répartie comme suit : 140 M€ pour la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) et 150 M€ pour la Dotation de solidarité rurale (DSR). La dotation d'intercommunalité augmenterait quant à elle de 90 M€ (comme en 2024), cette hausse devant être financée par un "écrêtement" de la dotation de compensation intercommunale de la dotation forfaitaire des communes.

60% de l'augmentation de la DSR sera allouée à la deuxième fraction de la DSR, qui profite principalement aux communes de moins de 10 000 habitants. Les dotations de soutien à l'investissement local (DSIL, DETR, DPV et DSID) sont également maintenues à leur niveau de 2024.

Acte de réception en préfecture
077-21770119-20241220-Del. 2024_089-DE
Date de télétransmission : 26/12/2024
Date de réception préfecture : 26/12/2024

En revanche, le projet de loi de finance prévoit que l'utilisation de ces fonds soit davantage fléchée vers des projets favorables à l'environnement.

Le Fonds vert est réduit à hauteur de 1Md€ contre près de 2,5 Mds€ en LFI 2024.

-Arrêt de certains dispositifs de soutien

La dotation pour les titres sécurisés (DTS) et la dotation aménités rurales sont reconduites au niveau de 2024. En revanche, le dispositif dit du « filet de sécurité », mis en place en 2023, pour compenser la hausse des prix de l'énergie est arrêté. Le fonds de soutien au développement des activités périscolaires (FSDAP) sera également supprimé, comme déjà annoncé, en septembre 2025.

1.2 Le contexte financier et fiscal des collectivités

La loi de programmation 2023-2027 plafonne l'évolution des dépenses des plus grandes collectivités (budget supérieur à 40 M€) à 0,5% annuels en dessous de l'inflation. A date, cette trajectoire est prévue comme suit : 2% en 2024, 1,5% en 2025 et 1,3% en 2026 et 2027, ce qui représente un effort de 15 Md€ à l'horizon 2027.

Cependant, conformément à l'article 13 de cette loi, l'objectif de l'Etat serait de passer de 53,980 Mds€ de concours financiers au PLF 2024 à 56, 043 Mds€ en 2027.

La trajectoire d'évolution du FCTVA mènerait notamment ce fonds de 7 104 M€ au PLF 2024 à 7 786 M€.

1.3 Les enjeux pour la commune de Chessy

La hausse des consommations d'énergie redoutée est restée limitée sur la commune avec une dépense légèrement supérieure à 1 M€.

Les travaux de rénovation de l'éclairage public et des bâtiments avec le passage à l'éclairage LED devrait permettre de faire baisser encore des coûts de l'énergie en 2025.

L'année 2024 a été marquée par l'ouverture du nouveau groupe scolaire Champignac en septembre, le début de la saison culturelle à la Ferme des Tournelles en octobre.

L'année 2025 verra les débuts de la construction de l'ALSH 3, le commencement des travaux de l'annexe de la mairie, les travaux de réhabilitation du hangar de la ferme des Tournelles, démarrage de l'aménagement paysager du parc du Château.

2. LES REGLES DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " *Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du*

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241220-Del_2024_089-DE
Date de télétransmission : 26/12/2024
Date de réception préfecture : 26/12/2024

produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

- La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.
- La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire : le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la Collectivité hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le Préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

3. SYNTHÈSE DES ORIENTATIONS 2025

Le rapport sur les orientations budgétaires 2025 se caractérise par les grands agrégats suivants :

Trajectoire financière de Chessy 2020 - 2025						
Année	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP+BS 2024	ROB 2025
Recette réelles de fonctionnement	13 230 258,03 €	14 208 175,99 €	16 150 338,36 €	20 086 318,41 €	18 285 324,00 €	18 836 220,00 €
Dépense réelles de fonctionnement	9 938 792,00 €	9 982 050,45 €	11 607 330,44 €	13 393 545,04 €	15 642 617,47 €	15 033 477,30 €
Epargne brute prévisionnelle	3 291 466,03 €	4 226 125,54 €	4 543 007,92 €	6 692 773,37 €	2 642 706,53 €	3 802 742,70 €
Amortissement de la dette	571 594,76 €	576 298,11 €	637 158,26 €	810 098,59 €	382 268,45 €	351 817,61 €
Epargne nette	2 719 871,27 €	3 649 827,43 €	3 905 849,66 €	5 882 674,78 €	2 260 438,08 €	3 450 925,09 €
Recettes d'investissement, hors EN	8 599 301,13 €	6 228 539,40 €	13 423 532,40 €	14 165 867,46 €	28 044 462,82 €	9 662 974,70 €
Dépenses d'investissement	6 953 543,00 €	8 861 867,02 €	6 289 859,25 €	9 843 696,95 €	28 044 462,82 €	21 797 828,00 €
Emprunt d'équilibre			5 600 000,00 €	999 915,25 €		- €
Encours de l'emprunt	2 057 559,71 €	1 481 261,60 €	6 444 103,34 €	6 633 920,00 €	6 251 651,55 €	5 899 833,94 €
Capacité de désendettement	0,63	0,35	1,42	0,99	2,37	1,55
Dette tous budgets confondus						
Amortissement de la dette	891 565,68 €	897 563,81 €	993 735,76 €	1 270 092,95 €	860 242,99 €	831 890,26 €
Emprunt d'équilibre			9 000 000,00 €	1 500 000,00 €		- €
Encours total (yc budgets annexes)	6 898 100,89 €	6 000 537,08 €	14 006 801,32 €	14 236 708,37 €	13 376 465,38 €	12 544 575,12 €
Capacité de désendettement	2,10	1,42	3,08	2,13	5,06	3,30

(en ne prenant que le budget principal)

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241220-Del_2024_089-DE
Date de télétransmission : 26/12/2024
Date de réception préfecture : 26/12/2024

3.1 Une baisse des dépenses de fonctionnement en 2025

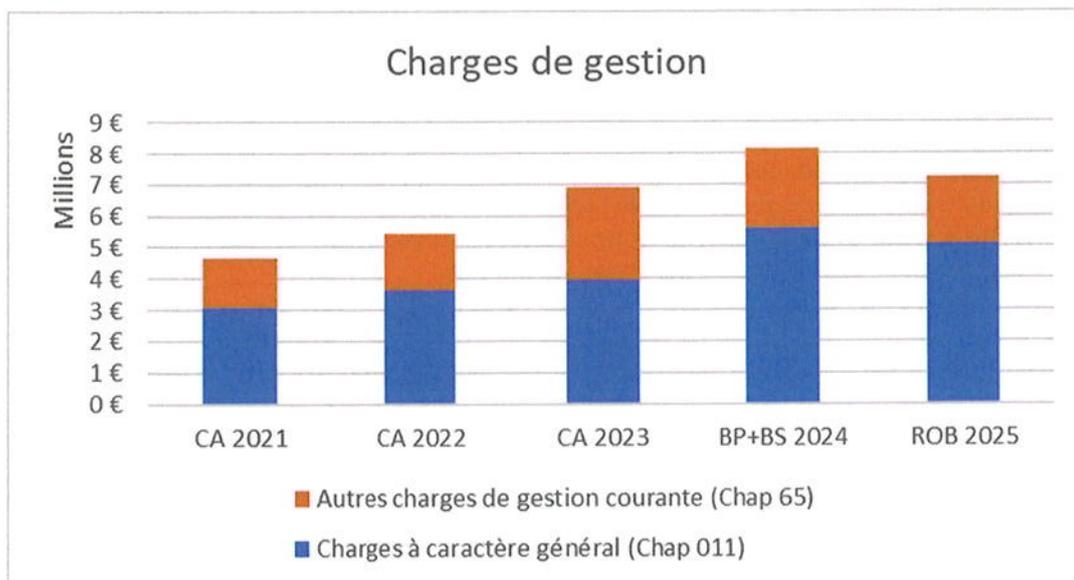
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

Année	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP+BS 2024	ROB 2025	2020-2025 %
Charges de gestion	3 855 197,00 €	4 219 544,37 €	4 831 424,42 €	6 250 570,17 €	7 580 617,47 €	6 683 042,00 €	73,35%
Charges de personnel	5 531 000,00 €	5 332 364,79 €	6 179 000,00 €	6 510 200,00 €	7 500 000,00 €	7 820 000,00 €	41,38%
Atténuation de produits	444 338,00 €	332 721,00 €	439 648,00 €	399 781,00 €	412 000,00 €	400 000,00 €	-9,98%
Charges financières	86 257,00 €	73 104,42 €	63 255,87 €	143 962,49 €	105 000,00 €	100 335,30 €	16,32%
Autres dépenses	22 000,00 €	24 315,87 €	94 002,15 €	89 031,38 €	45 000,00 €	30 100,00 €	36,82%
Total	9 938 792,00 €	9 982 050,45 €	11 607 330,44 €	13 393 545,04 €	15 642 617,47 €	15 033 477,30 €	51,26%
Evolution %	-5,29%	0,44%	16,28%	15,39%	34,76%	-3,89%	
	- 555 207,00 €	43 258,45 €	1 625 279,99 €	1 786 214,60 €	2 249 072,43 €	- 609 140,17 €	

La baisse est principalement sur les charges de gestion (-900 000 €) alors que les dépenses de personnel sont en hausse en raison de la hausse du taux de cotisation à la Caisse Nationale de Retraite des Agents Collectivités Locales (CNRACL), le fonctionnement en année pleine sur le GS Champignac et l'augmentation des effectifs de la PM.

3.1.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

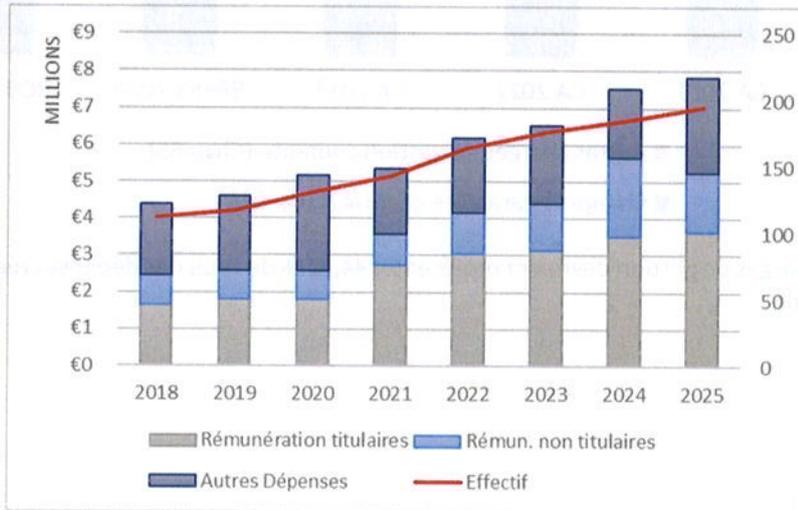
Année	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP+BS 2024	ROB 2025
Charges à caractère général (Chap 011)	2 791 965 €	3 077 536 €	3 651 132 €	3 972 709 €	5 623 417 €	5 102 582 €
Autres charges de gestion courante (Chap 65)	1 724 413 €	1 572 149 €	1 777 198 €	2 910 636 €	2 519 200 €	2 110 895 €
Atténuation de produit	525 526 €	332 721 €	439 648 €	399 781 €	412 000 €	400 000 €
Opérations d'ordre						
Transfert CCAS, CE, Budget annexe, ...	1 103 561 €	1 142 008 €	1 180 292 €	2 277 862 €	1 957 200 €	1 580 460 €
Charges financières	86 092 €	73 104 €	63 256 €	143 962 €	105 000 €	100 335 €
Charges exceptionnelles	9 234 €	10 316 €	90 702 €	89 031 €	5 000 €	10 000 €
Dotations sur provisions		14 000 €	3 300 €		40 000 €	20 100 €
Total	4 516 378 €	4 649 686 €	5 428 330 €	6 883 345 €	8 142 617 €	7 213 477 €



En 2025, les charges de gestion devraient représenter 44,43 % du total des dépenses réelles de fonctionnement.

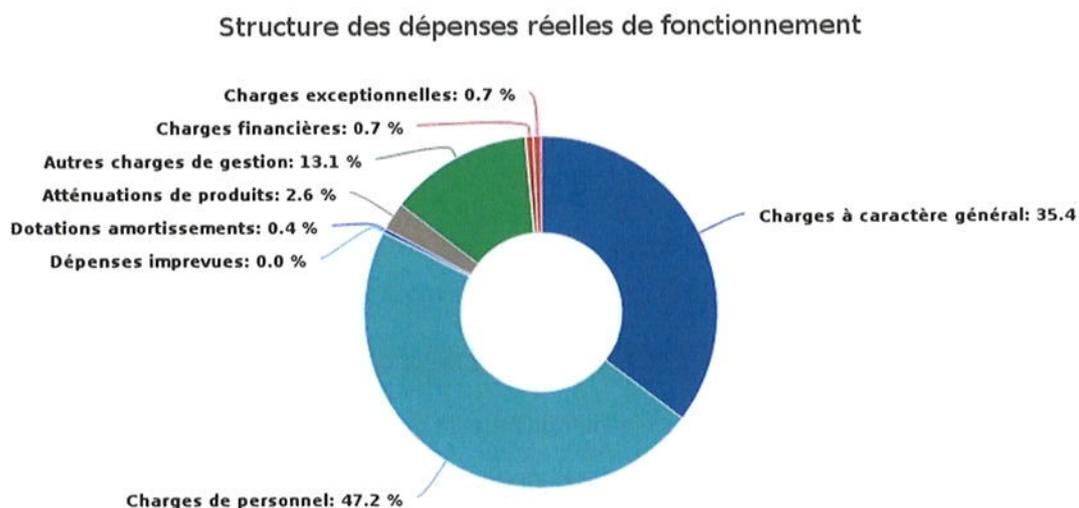
3.1.2 Les charges de personnel

S'agissant des charges de personnel il est prévu pour 2025 une augmentation de 4% qui s'explique par le fonctionnement sur une année pleine du GS Champignac, de la probable ouverture d'un centre de loisirs sur cette école, de nouveaux effectifs au sein de la Police Municipale mais également l'augmentation de la cotisation patronale à la CNRACL.



3.1.3 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 15 033 477 €.



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 50,05% des charges de personnel ;
- A 36,7 % des charges à caractère général ;
- A 9,86 % des autres charges de gestion courante ;
- A 2,56 % des atténuations de produit ;
- A 0,64 % des charges financières ;
- A 0,06 % des charges exceptionnelles ;
- A 0,13 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

3.2 Une évolution modérée des recettes de fonctionnement par rapport à 2024

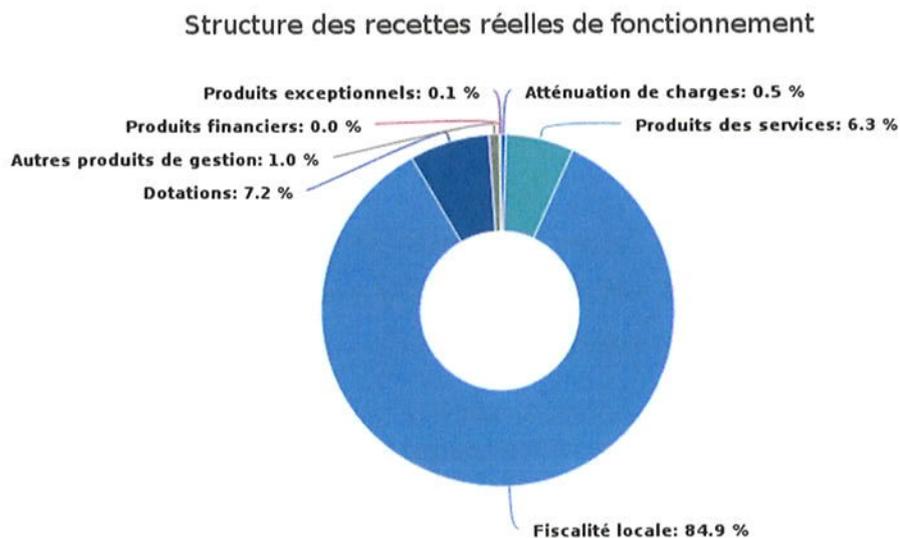
Année	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP+BS 2024	ROB 2025
Atténuation de charge	20 380,19 €	25 032,94 €	19 189,13 €	90 596,87 €	89 000,00 €	92 000,00 €
Opérations d'ordre	40 911,58 €	216,16 €	8 358,16 €	18 182,84 €	23 000,00 €	0,00 €
Produits des services	658 712,00 €	828 315,88 €	222 290,09 €	1 946 238,47 €	1 159 000,00 €	1 196 240,00 €
Impôts / taxes	11 257 697,84 €	11 831 942,88 €	13 649 321,27 €	15 451 305,39 €	15 542 000,00 €	15 997 900,00 €
Taxes foncières	9 176 675,84 €	10 619 022,00 €	12 373 744,00 €	14 037 222,00 €	14 552 000,00 €	15 027 000,00 €
Taxe d'habitation + Majo. Rés. Zaires	1 016 322,00 €	76 632,00 €	83 377,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Impôts économiques (hors CFE)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reversement EPCI	759 000,00 €	572 000,00 €	476 000,00 €	650 186,00 €	650 000,00 €	650 000,00 €
Autres ressources fiscales	305 700,00 €	564 288,88 €	716 200,27 €	763 897,39 €	340 000,00 €	320 900,00 €
Dotations, Subventions ou participations	805 664,00 €	984 098,36 €	1 037 679,02 €	1 710 370,55 €	1 351 324,00 €	1 355 080,00 €
Autres produits de gestion courante	185 785,00 €	183 680,82 €	183 458,90 €	135 005,62 €	125 000,00 €	180 000,00 €
Produits Exceptionnels	302 019,00 €	355 105,11 €	1 038 399,95 €	752 801,51 €	19 000,00 €	15 000,00 €
Total Fonctionnement	13 271 169,61 €	14 208 392,15 €	16 158 696,52 €	20 104 501,25 €	18 308 324,00 €	18 836 220,00 €

Les recettes de fonctionnement évoluent modérément pour les raisons suivantes :

- Une **approche prudentielle sur l'évolution des produits des services**,
- Une **légère hausse des recettes fiscale (+2,93%)** :
 - Cette hausse des recettes fiscales à taux constant est notamment liée à la revalorisation des valeurs locatives basée sur une hypothèse de 1% tenant compte des livraisons de logements de 2024.
 - Il est également rappelé qu'en 2025, il y aura une réduction de 321 000 € du prélèvement sur nos recettes fiscales lié à la réforme des valeurs locatives des locaux commerciaux depuis 2017 et ce pour la dernière année.
 - Le prélèvement pour lissage s'éteignant progressivement à la fin de l'année 2025, il ne devrait plus y avoir d'écart à compter de l'année 2026.
 - Au total, l'augmentation attendue des recettes fiscales serait de 465 000 €, passant de 14,552M€ à 15,027 M€.
- Le montant de l'Attribution de Compensation versé par VEA à la commune devrait être stable pour 2025.

3.2.1 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 18 836 220 €.



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 84,92 % de la fiscalité directe ;
- A 7,2 % des dotations et participations ;
- A 6,35 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 0,96 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0,49 % des atténuations de charges;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0,08 % des produits exceptionnels ;

3.3 Des recettes d'investissement encore importantes :

En ce qui concerne les recettes d'investissement :

- Le FCTVA devrait revenir à un niveau de 1,1 millions d'euros. Désormais, le FCTVA est versé automatiquement, évitant ainsi les retards dans les déclarations. Pour 2025, le taux du FCTVA va passer de 16,404 % à 14,85 % ce qui représente une baisse de 10 % des recettes.
- Les Fonds de concours de VEA à hauteur de 50% des dépenses pour les opérations du Groupe Scolaire n°4 (solde en 2025) et de l'ALSH n°3

3.4 Une politique pluriannuelle d'investissement qui doit prolonger ses efforts pour être à la hauteur de l'accueil de population nouvelle :

Pour répondre aux enjeux de son développement très rapide, avec la construction et la livraison de 993 logements entre 2023 et 2027 (350 dans le bourg et 643 dans le centre urbain), et donc à l'arrivée d'environ 2 500 nouveaux habitants, la commune de Chessy à l'obligation de créer très rapidement de **nouveaux équipements ou aménagements publics**.

Les opérations déjà engagées, notamment au niveau scolaire et périscolaires, doivent être très rapidement réalisées car les perspectives nous montrent que nos équipements actuels arriveront bientôt à saturation. La construction de l'ALSH3 a commencé fin 2024 avec la signature des ordres de services, pour se terminer fin 2025 ou début 2026. Nous disposons de davantage de délai dans le bourg, en raison d'un moindre renouvellement et de la population, qui se traduit par une baisse des effectifs scolaires et la fermeture de 3 classes sur les 2 écoles du bourg sur l'année 2023-2024. La construction de l'ALSH3 permettra de libérer des classes à l'école Gaius et ainsi d'accueillir plus d'élèves, avec la livraison programmée des 300 logements de la ferme du château.

Les prévisions en matière d'évolution des effectifs scolaires restent néanmoins très complexes car liées au rythme de livraison des logements neufs. En outre, certains promoteurs ne jouant pas le jeu sur la limitation des meublés de tourisme, il est impossible d'anticiper la proportion de ces locations touristiques qui ont un impact largement négatif sur la fréquentation des écoles

Nombre de logements (prospective)					
Année	2023	2024	2025	2026	2027
Centre urbains	185	162			296
Centre bourg	50	80	220		

Les principaux investissements de l'année 2025 porteront sur les points suivants :

- Accompagner le développement de la commune :
 - Réception des travaux du GS4 et dernier appel de fonds
 - Lancement des travaux de l'ALSH3
 - Extension du bâtiment de la Mairie
 - Extension du cimetière et reprise des concessions
 - Aménagement du Parc Urbain
 - Lancement des études sur la Plaine des Sports et les Jardins Familiaux
 - Poursuite des études des Tribunes du stade du Bicheret
- Amélioration du cadre de vie
 - Réhabilitation du hangar de la Ferme des Tournelles
 - Aménagements paysager du Parc du Château
 - Poursuite du programme de vidéoprotection (ajout et remplacement de caméras)
- Renouvellement du matériel pour le bon fonctionnement des services :
 - Acquisition de véhicules, matériel informatique...
 - Renouvellement des tables et des chaises dans les salles polyvalentes

Enfin, dans les prochaines années, il conviendra de prévoir un nouveau Centre technique municipal et une future Plaine des Sports aux fins d'accueillir les services municipaux et les administrés dans des conditions optimales.

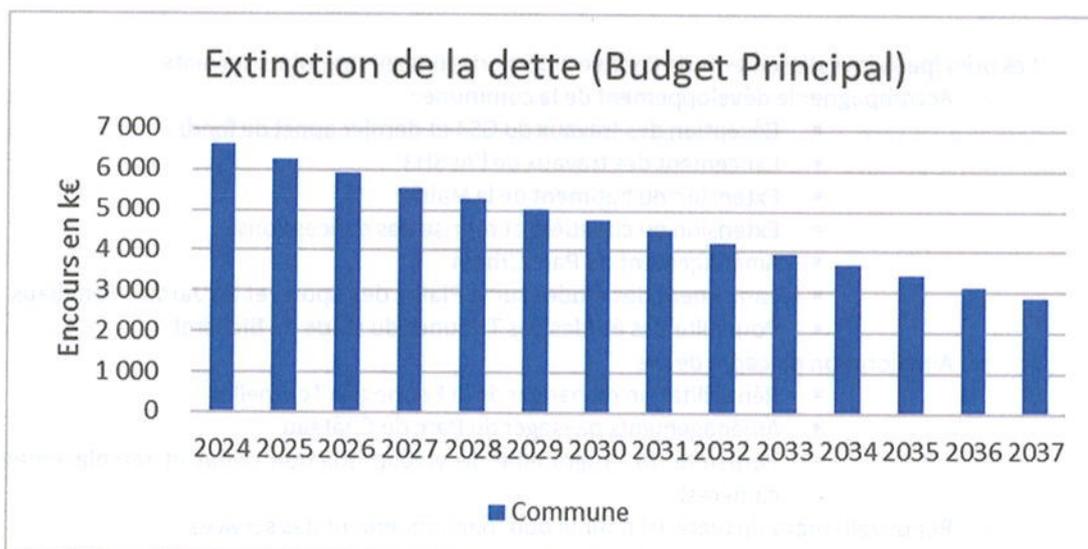
Comme vu précédemment, ces dépenses s'avèrent indispensables pour suivre le rythme d'arrivée de la future population. Toutefois, malgré les charges de fonctionnement que peuvent représenter tous ces nouveaux équipements, la commune devra veiller à maintenir un autofinancement suffisant pour réussir à maintenir le rythme de son PPI. A défaut d'un autofinancement suffisant, elle se verra contrainte de faire des choix sur les autres dépenses de son PPI, ce qui risque d'impliquer de le lisser davantage dans le temps.

En complément du développement de ces équipements, la commune continuera sa politique de maîtrise foncière de certaines coques commerciales ou de certaines parcelles de terrain de la commune. En 2025, la commune va acquérir via une vente en l'état de futur achèvement (VEFA) 6 coques commerciales + parking pour environ 2 000 000 € (20% à prévoir pour 2025 et une livraison prévue en juin 2028).

NB : La liste des principales opérations d'investissement 2025 est présentée en annexe 1 du présent document

4. LE POINT SUR L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE

Après la mobilisation de l'emprunt de 2024 à hauteur de 1M€, la commune disposera d'un encours de dette de 6 251 650 € à la fin de l'année 2024, hors nouvel emprunt.



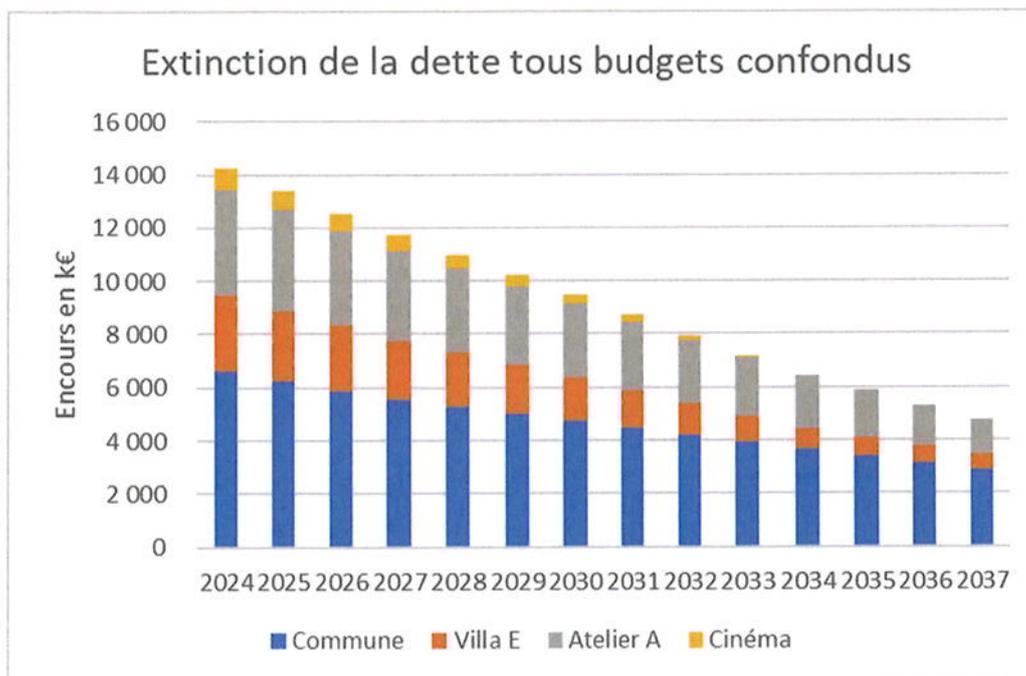
Les charges financières représenteront 0,7 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2025.

En ce qui concerne les annuités de la dette sur le budget principal, elles seront à 446 501 € en 2025 et 444 164 € en 2026, avant de passer à 343 645 € 2027, suite à l'extinction de l'emprunt de 2011.

Il convient cependant de relativiser le montant de ces annuités car une part importante de la dette a permis à la commune de se constituer un patrimoine générant des recettes locatives. Ainsi, pour 2025, les diverses recettes de loyers devraient couvrir plus de la moitié du montant des annuités.

Rapport entre les loyers et les annuités de la dette - BP 2025				
Budget	Annuités de la dette (K+ intérêts)	Loyers 2025 est.	Charge nette de la dette	Part des loyers /annuités
Budget Principal	446 500,84 €	130 000,00 €	316 500,84 €	29,12%
Budget Villa E	262 879,99 €	85 000,00 €	177 879,99 €	32,33%
Budget Ateliers A	250 020,50 €	370 000,00 € -	119 979,50 €	147,99%
Budget Cinéma	88 196,96 €	20 000,00 €	68 196,96 €	22,68%
Total	1 047 598,29 €	605 000,00 €	442 598,29 €	57,75%

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241220-Del_2024_089-DE
Date de télétransmission : 26/12/2024
Date de réception préfecture : 26/12/2024



5. LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES RETENUES POUR 2025

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus pour 2025, la municipalité retient les orientations suivantes :

5.1 Continuer à maîtriser les dépenses publiques et intégrer le processus de recherche de subvention dans le montage des opérations

Dans ce contexte de restriction budgétaire au niveau de l'Etat notamment vis-à-vis des collectivités locales et d'autofinancement plus contraint, la commune doit intensifier ses efforts pour maîtriser ses dépenses, que ce soit :

- en fonctionnement, en limitant autant que possible leur augmentation mécanique, dans le cadre de renégociation de contrat, notamment en termes de fréquence d'entretien ou de nettoyage, avec une offre culturelle en plus,
- ou en investissement, en décalant ainsi des opérations non essentielles, en les programmant ultérieurement sur la durée du mandat.

Par ailleurs, même si la plupart des opérations d'investissement phares sont sous maîtrise d'ouvrage déléguée (groupe scolaire n°04, centre de loisirs n°03, ...), la commune va devoir continuer son travail de recherche de subventions ou de financements autres (Certificats Economies

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241220-Del_2024_089-DE
Date de télétransmission : 26/12/2024
Date de réception préfecture : 26/12/2024

d'Energies...). Par exemple, une demande de subvention pour l'ALSH3 auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a été formalisée en plus de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) déjà obtenue et une mission complémentaire de recherche de subvention pour l'opération du Parc du Château devrait être lancée.

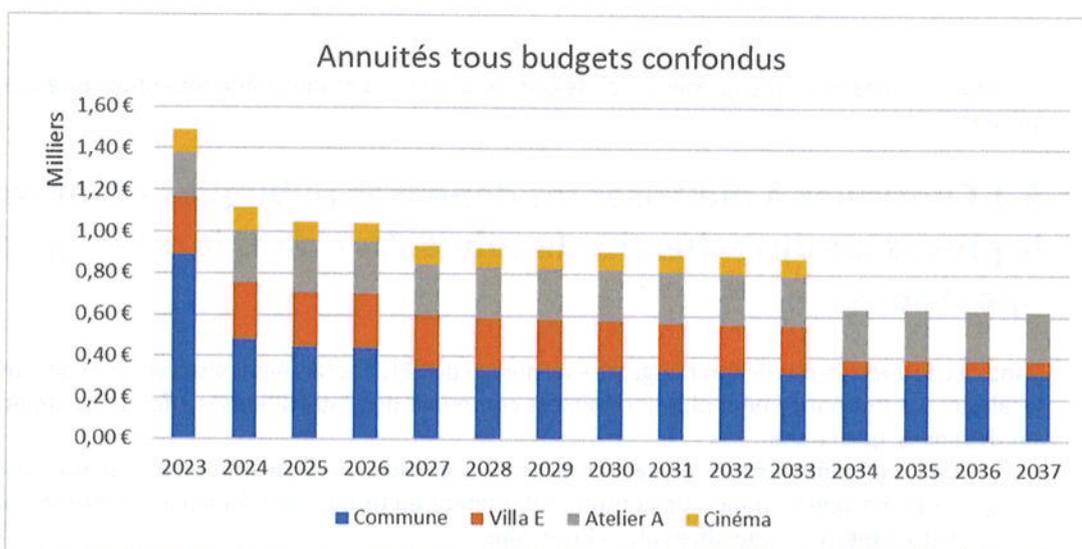
5.2 Pas de souscription d'emprunt pour 2025

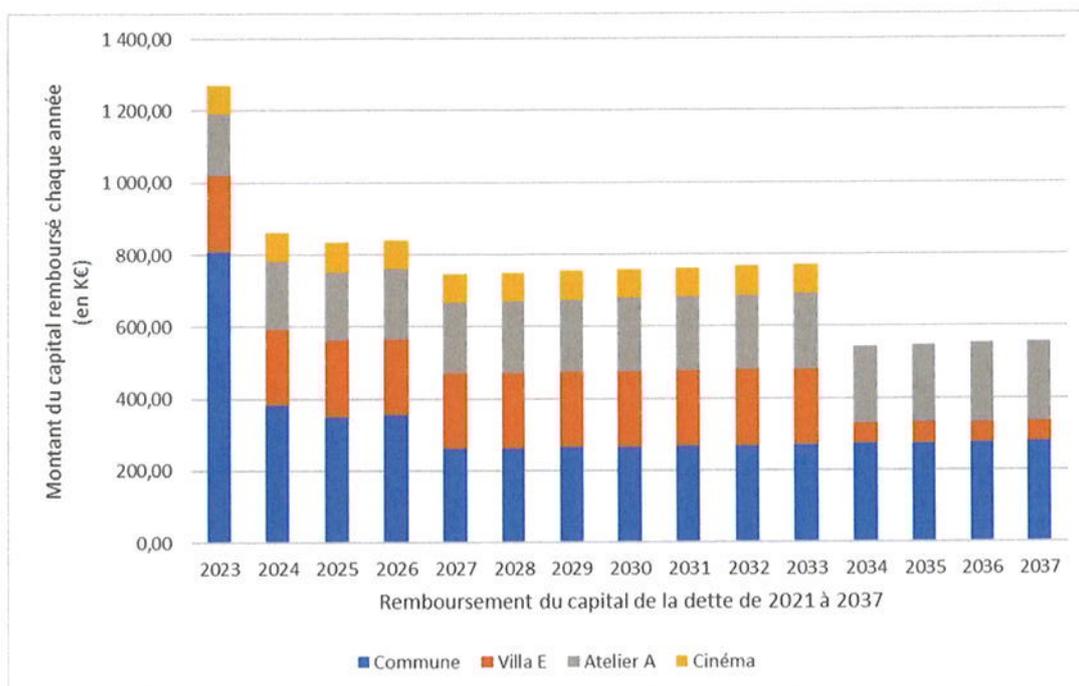
L'année 2024 a été marquée par la réalisation de la mobilisation d'un emprunt souscrit auprès du Crédit Agricole, pour un montant total de 1,5 millions d'Euros, répartis à hauteur de 1 million d'Euros sur le budget principal et 500 000 euros sur le budget annexes Ateliers A.

Ainsi, au 31 décembre 2024, l'encours de dette de la commune sera réparti de la façon suivante :

- 6 251 651,55 € pour le budget principal
- 3 763 289,83 € pour le budget annexe Ateliers A
- 2 651 000,00 pour le budget Villa E
- 710 524,00 € pour le budget annexe Cinéma
- **Soit un encours total de 13 376 465,38 €** tous budgets confondus

L'année 2023 constituait un pic au niveau du montant des annuités, dans la mesure où il s'agissait de la 1^{ère} année du remboursement de l'emprunt de 9M€ et, à partir de 2024, avec la fin du remboursement d'anciens emprunts, le montant total des annuités passera de 1 490 979 € en 2023 à 1 116 953 € en 2024, puis 1 047 598 € en 2025.





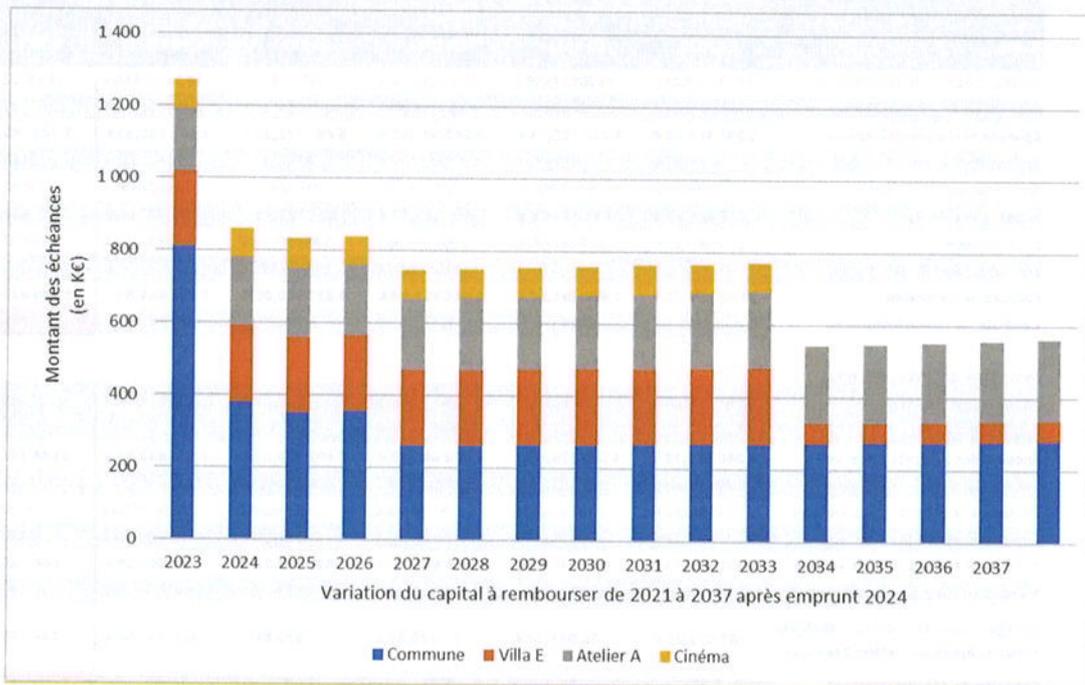
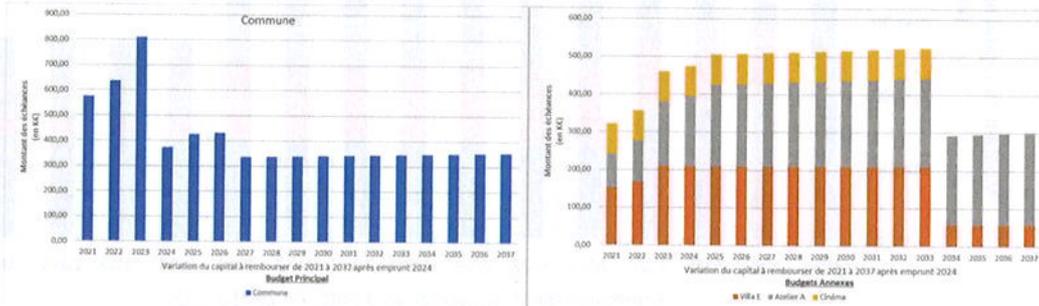
Trajectoire financière de Chessy 2020 - 2025						
Année	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP+BS 2024	ROB 2025
Recette réelles de fonctionnement	13 230 258,03 €	14 208 175,99 €	16 150 338,36 €	20 086 318,41 €	18 285 324,00 €	18 836 220,00 €
Dépense réelles de fonctionnement	9 938 792,00 €	9 982 050,45 €	11 607 330,44 €	13 393 545,04 €	15 642 617,47 €	15 033 477,30 €
Epargne brute prévisionnelle	3 291 466,03 €	4 226 125,54 €	4 543 007,92 €	6 692 773,37 €	2 642 706,53 €	3 802 742,70 €
Intérêts de la dette	86 834,86 €	65 939,49 €	59 660,81 €	81 098,59 €	102 725,16 €	94 683,23 €
Amortissement de la dette	571 594,76 €	576 298,11 €	637 158,26 €	810 183,34 €	382 268,45 €	351 817,61 €
Échéances totales	658 429,62 €	642 237,60 €	696 819,07 €	891 281,93 €	484 993,61 €	446 500,84 €
Epargne nette	2 719 871,27 €	3 649 827,43 €	3 905 849,66 €	5 882 590,03 €	2 260 438,08 €	3 450 925,09 €
Emprunt d'équilibre			5 600 000,00 €	1 000 000,00 €	- €	- €
Encours de l'emprunt	2 057 559,71 €	1 481 261,60 €	6 444 103,34 €	6 633 920,00 €	6 251 651,55 €	5 899 833,94 €
Capacité de désendettement	0,63	0,35	1,42	0,99	2,37	1,55
Dette tous budgets confondus						
Amortissement de la dette	891 565,68 €	897 563,81 €	993 735,76 €	1 270 092,95 €	860 242,99 €	831 890,26 €
Emprunt d'équilibre			9 000 000,00 €	1 500 000,00 €		- €
Encours des budgets annexes	4 840 541,18 €	4 519 275,48 €	7 562 697,98 €	7 602 788,37 €	7 124 813,83 €	6 644 741,18 €
Encours total (yc budgets annexes)	6 898 100,89 €	6 000 537,08 €	14 006 801,32 €	14 236 708,37 €	13 376 465,38 €	12 544 575,12 €
Intérêts de la dette Budgets Annexes	93 520,62 €	85 875,07 €	93 316,28 €	93 316,28 €	139 787,58 €	126 998,29 €
Amortissement de la dette	319 971,12 €	321 264,90 €	356 577,70 €	356 577,70 €	459 909,81 €	473 767,47 €
Échéances totales budget annexe	413 491,74 €	407 139,97 €	449 893,98 €	449 893,98 €	599 697,39 €	600 765,76 €
Recettes locatives budgets annexes	326 398,41 €	319 108,77 €	429 168,60 €	461 736,59 €	473 302,70 €	475 000,00 €
Charge de la dette Budgets Annexes après déduction des loyers	87 093,33 €	88 031,20 €	20 725,38 €	11 842,61 €	126 394,69 €	125 765,76 €
Capacité de désendettement	1,96	1,35	2,87	2,02	4,49	3,02

La légère augmentation des dépenses réelles de fonctionnement et la très légère baisse des dépenses en 2025 par rapport au crédits ouverts en 2024, permet à la commune de revenir dans un ratio beaucoup plus acceptable en matière de capacité de désendettement, qui redescendrait sous la barre des 4 ans malgré les emprunts 1,5 millions d'euros contractés fin 2023.

Accusé de réception en préfecture
077-21770119-20241220-Del_2024_089-DE
Date de télétransmission : 26/12/2024
Date de réception préfecture : 26/12/2024

Pour mémoire, cet indicateur, qui n'est autre que le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute, représente en réalité le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

La moyenne nationale est fixée à 8 ans et le seuil critique à 12 ans.



5.3 Pas d'activation du levier fiscal en 2025

En 2025, il n'est pas envisagé une hausse des taux d'imposition. L'augmentation des bases fiscales de 1% est l'hypothèse choisie pour la détermination des recettes fiscales.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241220-Del_2024_089-DE
Date de télétransmission : 26/12/2024
Date de réception préfecture : 26/12/2024

A ce jour, les taux d'imposition du foncier bâti et du non-bâti de la commune de Chessy sont inférieurs à la moyenne des autres communes de Val d'Europe Agglomération.

Actuel - Taux 2024		
Communes	TFB	TFNB
Chessy	52,12%	36,04%
Bailly-Romainvilliers	54,40%	64,91%
Coupvray	50,48%	44%
Esbly	50,94%	60,39%
Magny-le-Hongre	55,09%	57,43%
Montry	50,83%	71,03%
Saint-Germain-sur-Morin	59,87%	84,24%
Serris	60,88%	44,40%
Villeneuve-le-Comte	49,35%	67,53%
Villeneuve-St-Denis	52,87%	94,84%
Moyenne VEA	53,68%	62,48%
Moyenne Dpt	46,28%	54,63%

Dpt: tx 2023

Accusé de réception en préfecture
077-21770119-20241220-Del_2024_089-DE
Date de télétransmission : 26/12/2024
Date de réception préfecture : 26/12/2024

Annexe 1 : Principaux éléments du PPI 2025

PRINCIPALES OPERATIONS IDENTIFIEES DANS LE PPI - Budget Principal	PREVISION 2025
OPERATIONS	Montant TTC
ALSH 3 120 PLACES - CONSTRUCTION (tranche ferme CHA24)	5 350 000 €
ILE AUX OISEAUX - REPRISE MUR CLOTURE	100 000 €
GS CORNELIUS - CREATION CLOTURE ENTREE	100 000 €
GS CORNELIUS - ORGANIGRAMME DES CLES	35 000 €
GS CORNELIUS - TRX DECRET TERTIAIRE REFECTION ECLAIRAGE	44 610 €
GS CORNELIUS - MODIFICATION DE LA SORTIE CHAUDIERE EN TOITURE	1 420 €
GS CORNELIUS - TRX DECRET TERTIAIRE REMPLACEMENT ROBINETS THERMOSTATIQUES	12 786 €
GS CORNELIUS - TRX DECRET TERTIAIRE REMPLACEMENT DU CALORIFUGE	742 €
GS CORNELIUS - REMPLACEMENT BRULEUR CHAUDIERE	7 638 €
GS TOURNESOL - REFECTION SOL SALLE DE RESTAURATION	25 000 €
GS TOURNESOL - REFECTION SOL SALLE POLYVALENTE	30 000 €
GS CHAMPIGNAC - CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE	5 370 000 €
GS CHAMPIGNAC - PLANTATIONS COMPLEMENTAIRES ARBRES	10 000 €
ILE AUX OISEAUX - ORGANIGRAMME DES CLES	15 000 €
ILE AUX OISEAUX - TRX DECRET TERTIAIRE REFECTION ECLAIRAGE	18 814 €
CTM - ORGANIGRAMME DES CLES	10 000 €
CTM - AUTOMATISATION PORTAIL DE LA COUR	10 000 €
CC PRIEURE - REMPLACEMENT CHAUDIERE	20 000 €
PAVILLON 5 RUE P. LAGUESSE - RENOVATION	10 000 €
VESTIAIRES TRIBUNES RUGBY STADE DU BICHERET	100 000 €
MAIRIE - TRX DECRET TERTIAIRE REMPLACEMENT CHAUDIERE	11 362 €
MAIRIE - OUVERTURE VERS LOCAL STOCK SUITE CLOISEMENT ACCUEIL	2 733 €
MAIRIE - CONSTRUCTION MAIRIE ANNEXE	1 030 000 €
FERME DES TOURNELLES - RESTRUCTURATION DU HANGAR	2 200 000 €
EGLISE - CONFORTEMENT DE LA CHARPENTE DU BEFFROI	6 974 €
PROGRAMME GYMNASE PLAINE DES SPORTS	30 000 €
REMPLACEMENT DES EXTINCTEURS	15 000 €
REMPLACEMENT DE STORES	15 000 €
REMPLACEMENT EQUIPEMENTS DES CUISINES ET LAVERIES	10 000 €
AMENAGEMENTS VILLA G	80 000 €
LOCAL PHARMACIE DARIOLLES - VITRINES + SAS	60 000 €
FOURNITURE ET POSE DEFIBRILATEUR GSCHAMPIGNAC	1 500 €
CIMETIERE EXTENSION - TRANCHE AMENAGEMENTS EXTERIEURS	1 900 000 €

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241220-Del 2024_089-DE
Date de télétransmission : 26/12/2024
Date de réception préfecture : 26/12/2024

CIMETIERE EXTENSION - TRANCHE BATIMENT	75 000 €
CIMETIERE REPRISE DES CONCESSIONS	30 000 €
PARC DU CHÂTEAU - AMENAGEMENT PAYSAGERS	852 000 €
PARC URBAIN ZAC STUDIOS	600 000 €
JARDINS FAMILIAUX - CREATION	15 000 €
VIDEOPROTECTION EXTENSION - TRX ALSH3	21 000 €
VIDEOPROTECTION - CAMERA C64 PLACE ARIANE	10 000 €
VIDEOPROTECTION - CAMERA MAIRIE & POSTE	4 882 €
VIDEOPROTECTION - COMPLEMENT CAMERA CA95	8 091 €
VIDEOPROTECTION - COMPLEMENT CAMERA CA84 & 84 bis	7 096 €
VIDEOPROTECTION - COMPLEMENT CAMERA CA64 GARE RER	13 824 €
VIDEOPROTECTION - AJOUT CAMERA ANGLE CDG / POMMIERS	37 762 €
VIDEOPROTECTION - AJOUT CAMERA FACADE POSTE	4 706 €
VIDEOPROTECTION - GARE SUD	124 142 €
VIDEOPROTECTION - DIVERS TRAVAUX ESTIMATION	100 000 €
VIDEOPROTECTION - ACHAT CAMERA STOCK IPPTZ FULL HD	7 074 €
VIDEOPROTECTION - REMPLACEMENT DES CAMERAS	35 000 €
MODERNISATION DES EQUIPEMENTS D'ECLAIRAGE PUBLIC	100 000 €
REPLACEMENT RESEAU MT ZAC DU CENTRE URBAIN VAL D'EUROPE	100 000 €
REPLACEMENT ARMOIRE EP RUE PASTEUR	6 450 €
TERRAIN FAYAT - AMENAGEMENTS	50 000 €
INSTALLATION COFFRETS FORAINS PARC DU BICHERET	102 676 €
VEHICULE PM	22 010 €
MINIBUS 9 PLACES	55 000 €
RENOUVELLEMENT TABLES ET CHAISES (salles polyvalentes)	12 000 €
SARL THIBAUT - AD225	1 728 €
M. TEULER - AB303 ET AB313	3 996 €
MME MICHE RUE DES COULOMMIERES - AD370 AD371	144 720 €
MMES MOUGNE ET DELES - AD61 ET AD76	6 696 €
FAMILLE RIGAUD CATESSON AE136 RUE PASTEUR	7 560 €
FAMILLE RIGAUD CATESSON - AE137 RUE PASTEUR	12 960 €
FAMILLE RIGAUD CATESSON - AE138 RUE PASTEUR	14 040 €
FAMILLE RIGAUD CATESSON - AE168 1BIS RUE PASTEUR	172 800 €
FAMILLE RIGAUD CATESSON - AE140 17 RUE PASTEUR	162 000 €
FAMILLE NEVEU - AD133 RUE PASTEUR	11 880 €
FAMILLE LACAN - 1 RUE P. LAGUESSE	847 800 €
CONSORTS CHALOT ROIGNAU - AD403 AD550 RUE DES COULOMMIERES	118 800 €
CONSORTS BARRILLOU - AD402 RUE DES COULOMMIERES	102 600 €
FAMILLE LEBIEZ - AD401P RUE DES COULOMMIERES	4 536 €

Accusé de réception en préfecture
077-21770119-20241220-Del 2024_089-DE
Date de télétransmission : 26/12/2024
Date de réception préfecture : 26/12/2024

CONSORTS TRIBOUILLARD - AD918 908 905 906 920 909 911 914 913	11 880 €
FAMILLE DOERING - AD184 AD187	8 225 €
JARDINS D'ORSONVILLE - YA519 521 523 AE756	5 000 €
FAMILLE BOUYAHIA - AB723 726 737 740 729 732 735 738 742	5 000 €
FAMILLE LAFFERRERE - AD990 992	5 000 €
SCI ONCE UPON A TIME - AE603 RUE PASTEUR	96 120 €
Total	20 770 633 €

Accusé de réception en préfecture
077-21770119-20241220-DeI_2024_089-DE
Date de télétransmission : 26/12/2024
Date de réception préfecture : 26/12/2024

Annexe 2 : Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2022 à 2025.

Ratios / Année	2022	2023	2024	2025
1 - DRF € / hab.	1 825,62	1 975,44	2 267,59	2 133,36
2 - Fiscalité directe € / hab.	1959.28	2070.39	2069.4	2016.93
3 - RRF € / hab.	2 540,16	2 962,58	2 600,87	2 537,03
4 - Dép d'équipement € / hab.	472.81	1191.8	3706.77	2929.02
5 - Dette / hab.	1 013,54	2 737,44	2 737,44	890,42
6 DGF / hab	0.0	5.93	4.31	0.0
7 - Dép de personnel / DRF	53,23 %	48,61 %	47,19 %	50,05 %
8 - CMPF	135.33 %	150.1 %	150.1 %	150.1 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	75,83 %	70,72 %	89,29 %	85,99 %
10 - Dép d'équipement / RRF	18,61 %	40,23 %	142,52 %	115,45 %
11 - Encours de la dette /RRF	43,85 %	32,08 %	35,23 %	34,68 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Commune en France	R1 €/h	R2 €/h	R2 bis €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	947	375	379	1338	562	650	265	23	79	42	49
100 à 200 hab.	705	314	333	959	400	601	203	28	83	42	63
200 à 500 hab.	613	312	328	795	309	537	164	35	87	39	68
500 à 2 000 hab.	641	348	411	812	286	596	155	45	88	35	73
2 000 à 3 500 hab.	736	415	528	926	301	679	152	51	88	33	73
3 500 à 5 000 hab.	845	468	610	1047	316	731	154	54	88	30	70
5 000 à 10 000 hab.	944	517	688	1158	298	796	154	58	89	26	69
10 000 à 20 000 hab.	1099	594	804	1305	297	829	170	60	91	23	64
20 000 à 50 000 hab.	1232	686	902	1440	317	1006	201	62	93	22	70
50 000 à 100 000 hab.	1342	736	995	1574	322	1360	212	62	94	20	86
100 000 hab. ou plus hors Paris	1175	698	825	1359	235	1088	213	59	95	17	80

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241220-Del_2024_089-DE
Date de télétransmission : 26/12/2024
Date de réception préfecture : 26/12/2024

recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2021)

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241220-Del 2024_089-DE
Date de télétransmission : 26/12/2024
Date de réception préfecture : 26/12/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2024.090		
Date de convocation : 13/12/2024	Date d'affichage : 13/12/2024	
L'an deux mille vingt-quatre, le 20 décembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 13 décembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 22	Nombre de votants : 28
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, HENRY, CAMBRAYE, BALCON, LENGLET, POURCHET, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TATARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHARA, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK, DIDES-SCHUMACHER Absents ayant donné pouvoir : Madame Isabelle POILPRET, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT Monsieur Christophe VUITTENEZ, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri DICHARA Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Jean-Claude MANETTI, ayant donné pouvoir à Madame Sandrine LECOLLE Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY Absent : Monsieur Benoît FROMEAUX A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Renouvellement du groupement de commandes relatif à l'organisation de la desserte du centre aquatique pour les établissements scolaires du Val d'Europe.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu le Code de la commande publique ; Considérant que, afin de rationaliser la desserte du centre aquatique à l'échelle du territoire du Val d'Europe, les communes qui le composent se sont organisées en groupement de commandes ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241220-Del_2024_090-DE
Date de télétransmission : 26/12/2024
Date de réception préfecture : 26/12/2024

Délibération n° 2024.090

Considérant que, dans ce cadre, Val d'Europe Agglomération (VEA) supervise pour l'ensemble des communes une desserte mutualisée du centre aquatique pour les enfants scolarisés ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

RECONDUIT le dispositif de groupement de commandes entre Val d'Europe Agglomération et ses communes membres.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241220-Del_2024_090-DE
Date de télétransmission : 26/12/2024
Date de réception préfecture : 26/12/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2024.091		
Date de convocation : 13/12/2024		Date d'affichage : 13/12/2024
L'an deux mille vingt-quatre, le 20 décembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 13 décembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 22	Nombre de votants : 28
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, HENRY, CAMBRAYE, BALCON, LENGLET, POURCHET, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TATARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHARA, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK, DIDES-SCHUMACHER Absents ayant donné pouvoir : Madame Isabelle POILPRET, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT Monsieur Christophe VUITTENEZ, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri DICHARA Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Jean-Claude MANETTI, ayant donné pouvoir à Madame Sandrine LECOLLE Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY Absent : Monsieur Benoît FROMEAUX A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Renouvellement des actions culturelles sur le thème du cinéma à destination des seniors.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales ; Considérant que, depuis 2018, la commune de Chessy a mis en place un partenariat nommé « Ciné Senior » avec le cinéma Studio 31 de Chessy ; Considérant que cette action a pour but de dynamiser la fréquentation du cinéma en ciblant un public choisi : les personnes de plus de 60 ans ; Considérant que ce partenariat entre la commune de Chessy et le cinéma studio 31 se présente comme suit :		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241220-Del_2024_091-DE
Date de télétransmission : 26/12/2024
Date de réception préfecture : 26/12/2024

Délibération n° 2024.091

- le prix des places est de 6 euros est pris en charge à hauteur de 2,50 euros par la commune partenaire, soit 3,50 euros pour le bénéficiaire ;
- l'option « Semaine bleue » (semaine nationale des retraités et des personnes âgées) pour une prise en charge totale du billet pendant cette semaine, soit 6 euros TTC par billet vendu ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le renouvellement de cette action en faveur des seniors.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rattachant

PRECISE que les tarifs appliqués seront déterminés dans la grille de tarification, conformément à la future délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241220-Del 2024_091-DE
Date de télétransmission : 26/12/2024
Date de réception préfecture : 26/12/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2024.092		
Date de convocation : 13/12/2024	Date d'affichage : 13/12/2024	
L'an deux mille vingt-quatre, le 20 décembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 13 décembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 22	Nombre de votants : 28
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, HENRY, CAMBRAYE, BALCON, LENGLET, POURCHET, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TATARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHARA, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Isabelle POILPRET, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT Monsieur Christophe VUITTENEZ, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri DICHARA Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Jean-Claude MANETTI, ayant donné pouvoir à Madame Sandrine LECOLLE Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY		
Absent : Monsieur Benoît FROMEAUX		
A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Fixation des tarifs de l'espace culturel de la ferme des Tournelles : complément.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales ; Vu la délibération n°2024-029 en date du 31 mai 2024 fixant les tarifs de l'espace culturel de la ferme des Tournelles ; Vu l'avis favorable de la commission Culture, réunion le 4 novembre 2024 ; Considérant que le tarif de 15 euros prévu pour tout public semble difficile à appliquer pour des spectacles de découverte comme des concerts ou des associations semi professionnelles de théâtre ;		

Accusé de réception en préfecture
077-21770119-20241220-Del. 2024_092-DE
Date de télétransmission : 26/12/2024
Date de réception préfecture : 26/12/2024

Délibération n° 2024.092

Considérant que cette proposition permet aussi d'ouvrir la découverte au plus grand nombre ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

AJOUTE un tarif spécial de 5 € pour les concerts « Découverte ».

DIT que les recettes sont imputées au budget de la commune.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Le maire,
Olivier BOURJOT

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241220-Del_2024_092-DE
Date de télétransmission : 26/12/2024
Date de réception préfecture : 26/12/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2024.093		
Date de convocation : 13/12/2024	Date d'affichage : 13/12/2024	
L'an deux mille vingt-quatre, le 20 décembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 13 décembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 22	Nombre de votants : 28
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, HENRY, CAMBRAYE, BALCON, LENGLET, POURCHET, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TATARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHARA, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Isabelle POILPRET, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT Monsieur Christophe VUITTENEZ, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri DICHARA Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Jean-Claude MANETTI, ayant donné pouvoir à Madame Sandrine LECOLLE Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY		
Absent : Monsieur Benoît FROMEAUX		
A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Fixation des tarifs de location de l'auditorium de la ferme des Tournelles.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales ; Vu l'avis favorable de la commission Culture, réunion le 4 novembre 2024 ; Considérant qu'il est nécessaire de fixer des tarifs de location de certains espaces de la ferme des Tournelles ; L'exposé du rapporteur entendu, Sur proposition du Maire, Après en avoir délibéré,		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241220-Del_2024_093-DE
Date de télétransmission : 26/12/2024
Date de réception préfecture : 26/12/2024

Délibération n° 2024.093

Le conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE les tarifs suivants :

Espaces proposés :

- Auditorium Joséphine Baker

Conditions :

- Location ponctuelle possible uniquement pour des structures professionnelles ou associatives dont l'activité est en lien avec la culture, l'événementiel

Tarifs proposés :

- Auditorium Joséphine Baker :
 - **800 € TTC** la demi-journée avec un technicien (5h maximum)
 - **1300 € TTC** la demi-journée avec deux techniciens (5h maximum)
 - **1500 € TTC/jours** avec un technicien (10h maximum)
 - **2000 € TTC/jours** avec deux techniciens (10h maximum)
 - (500 € TTC le technicien supplémentaire)
 - Option salle polyvalente Anne Sylvestre : **500 € TTC**
 - Montant de la caution : 1500 € TTC + fourniture obligatoire d'une attestation d'assurance liée à l'activité

PRECISE que la location de la salle sera soumise à la présentation d'un projet définissant l'objet de l'utilisation.

DIT que les recettes sont imputées au budget de la commune.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241220-Del_2024_093-DE
Date de télétransmission : 26/12/2024
Date de réception préfecture : 26/12/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2024.094		
Date de convocation : 13/12/2024	Date d'affichage : 13/12/2024	
L'an deux mille vingt-quatre, le 20 décembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 13 décembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 22	Nombre de votants : 28
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, HENRY, CAMBRAYE, BALCON, LENGLET, POURCHET, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TATARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHARA, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Isabelle POILPRET, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT Monsieur Christophe VUITTENEZ, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri DICHARA Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Jean-Claude MANETTI, ayant donné pouvoir à Madame Sandrine LECOLLE Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY		
Absent : Monsieur Benoît FROMEAUX		
A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Renouvellement de la convention pour la Médecine professionnelle avec le Centre de Gestion 77.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 812-3 à L. 812-5 ; Vu le projet de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de Seine et Marne pour l'année 2025 ; Considérant l'intérêt pour la collectivité de renouveler cette convention afin de bénéficier de cette mission facultative proposée par le service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de Seine-et-Marne, pour assurer le suivi médical des agents ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241220-Del_2024_094-DE
Date de télétransmission : 26/12/2024
Date de réception préfecture : 26/12/2024

Délibération n° 2024.094

Considérant que la commune adhère depuis plusieurs années, par voie de convention, aux prestations du service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de Seine-et-Marne ;

Considérant qu'il s'agit d'une obligation de la commune vis-à-vis des personnels employés conformément aux dispositions du décret susvisé ;

Considérant que le médecin professionnel est également chargé du suivi médical des agents employés par la collectivité (un examen obligatoire tous les 2 ans pour les agents soumis à une surveillance médicale simple) ;

Considérant que la commune bénéficie de l'application du tarif préférentiel ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour l'année 2025.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rattachant

PRECISE que les tarifs appliqués seront déterminés dans la grille de tarification, conformément à la future délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241220-Del_2024_094-DE
Date de télétransmission : 26/12/2024
Date de réception préfecture : 26/12/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2024.095		
Date de convocation : 13/12/2024	Date d'affichage : 13/12/2024	
L'an deux mille vingt-quatre, le 20 décembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 13 décembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 22	Nombre de votants : 28
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, HENRY, CAMBRAYE, BALCON, LENGLET, POURCHET, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TATARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICIARA, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK, DIDES-SCHUMACHER Absents ayant donné pouvoir : Madame Isabelle POILPRET, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT Monsieur Christophe VUITTENEZ, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri DICIARA Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Jean-Claude MANETTI, ayant donné pouvoir à Madame Sandrine LECOLLE Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY Absent : Monsieur Benoît FROMEAUX A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Adhésion à la convention unique annuelle 2025 relatives aux missions optionnelles du centre de gestion de la fonction publique territoriales.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des collectivités territoriales ; Considérant que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne a vocation à soutenir les collectivités et établissements publics du département dans leur gestion des ressources humaines au quotidien, en assurant différentes missions relatives au recrutement et à la gestion des agents territoriaux ; Considérant que certaines sont assumées à titre obligatoire, d'autres à titre facultatif ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241220-Dej_2024_095-DE
Date de télétransmission : 26/12/2024
Date de réception préfecture : 26/12/2024

Délibération n° 2024.095

Considérant que les missions facultatives tendent à répondre à un besoin général et portent notamment sur :

- l'assistance administrative à la gestion des agents des collectivités territoriales et établissements publics ;
- le recrutement d'agents pour le compte de collectivités territoriales ;
- la mise à disposition de fonctionnaires affectés à des missions permanentes à temps non complet ;
- la gestion de l'action sociale de services sociaux (souscription de contrats-cadres pour prestations action sociale et santé et prévoyance) ;
- le conseil juridique et statutaire,
- la médecine préventive, la maîtrise du handicap et de l'inaptitude physique ;
- les conseils et études ergonomiques en vue d'un maintien dans l'emploi ;
- la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences.

Considérant que ces missions facultatives font l'objet chaque année d'une convention unique, les collectivités sont libres d'y adhérer. Pour rappel, cette adhésion n'a pas pour effet d'obliger la commune à recourir dans l'année à une prestation proposée par ladite convention unique ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

ADHERE à la convention unique pour l'année 2025 relative aux missions facultatives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241220-Del_2024_095-DE
Date de télétransmission : 26/12/2024
Date de réception préfecture : 26/12/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2024.096		
Date de convocation : 13/12/2024	Date d'affichage : 13/12/2024	
L'an deux mille vingt-quatre, le 20 décembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 13 décembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 22	Nombre de votants : 28
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, HENRY, CAMBRAYE, BALCON, LENGLET, POURCHET, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TATARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHARA, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK, DIDES-SCHUMACHER Absents ayant donné pouvoir : Madame Isabelle POILPRET, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT Monsieur Christophe VUITTENEZ, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri DICHARA Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Jean-Claude MANETTI, ayant donné pouvoir à Madame Sandrine LECOLLE Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY Absent : Monsieur Benoît FROMEAUX A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Création d'un poste d'adjoint d'animation pour la crèche La Bulle Enchantée.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des collectivités territoriales ; Considérant qu'un adjoint d'animation a été recruté en contrat à durée déterminée en remplacement d'un adjoint d'animation en congé maternité ; Considérant que l'agent a donné entière satisfaction ; Considérant le souhait de recruter cet agent ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241220-Del_2024_096-DE
Date de télétransmission : 26/12/2024
Date de réception préfecture : 26/12/2024

Délibération n° 2024.096

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

CREE un poste d'adjoint d'animation à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour la crèche municipale "La Bulle Enchantée".

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ce poste seront inscrits au budget communal 2025.

AUTORISE monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires pour le recrutement de l'agent concerné.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Le maire,
Olivier BOURJOT

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241220-Del_2024_096-DE
Date de télétransmission : 26/12/2024
Date de réception préfecture : 26/12/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2024.097		
Date de convocation : 13/12/2024	Date d'affichage : 13/12/2024	
<p>L'an deux mille vingt-quatre, le 20 décembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 13 décembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.</p>		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 22	Nombre de votants : 28
<p>Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, HENRY, CAMBRAYE, BALCON, LENGLET, POURCHET, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TATARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICIARA, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK, DIDES-SCHUMACHER</p> <p>Absents ayant donné pouvoir : Madame Isabelle POILPRET, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT Monsieur Christophe VUITTENEZ, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri DICIARA Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Jean-Claude MANETTI, ayant donné pouvoir à Madame Sandrine LECOLLE Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY</p> <p>Absent : Monsieur Benoît FROMEAUX</p> <p>A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON</p>		
OBJET	Création d'un poste d'adjoint technique pour le groupe scolaire Champignac.	
<p>Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :</p> <p>Vu le Code général des collectivités territoriales ;</p> <p>Considérant qu'un emploi d'ATSEM sur le groupe scolaire Champignac a été créé au grade d'adjoint d'animation ;</p> <p>Considérant que la personne qu'il est envisagé de recruter par voie de mutation a un grade d'adjoint technique ;</p>		

Accusé de réception en préfecture
077-21770119-20241220-Del_2024_097-DE
Date de télétransmission : 26/12/2024
Date de réception préfecture : 26/12/2024

Délibération n° 2024.097

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

CREE un poste d'adjoint technique, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le groupe scolaire Champignac.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ce poste seront inscrits au budget communal 2025.

AUTORISE monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires pour le recrutement de l'agent concerné.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Accusé de réception en préfecture
077-21770119-20241220-Del_2024_097-DE
Date de télétransmission : 26/12/2024
Date de réception préfecture : 26/12/2024